JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 4 No. 4 October 1987

Daubney on Criminal Justice

The following interview was conducted with M.P. David Daubney (P.C. Ottawa West), Chairman of the justice and solicitor general committee.

Justice Report
What is the purpose/mandate of the Standing Committee on Justice and Legal Affairs?

David Daubney
We have had a name change since parliamentary reform a year ago. It's now called Justice and Solicitor General, which indicates the two departments that we are supposed to mirror in the Criminal Justice System. The basic thrust of the Committee Aspect of Parliamentary Reform is that there should be a permanent standing committee that develops an expertise in certain departments that they are monitoring. In our case, we look at every agency and activity that reports to the Minister of Justice and to the Solicitor General. This includes, in the case of the Solicitor General, the Parole Board, Correctional Service of Canada, and RCMP. Justice includes the various legislative initiatives, agencies, and activities of the Department and the agencies that report to Mr. Hnatshyn, Minister of Justice. We look at the estimates of their two ministries and various agencies that they are responsible for as well as the annual reports of the Minister and Agencies.

Justice Report
Have you established a time frame for carrying out your review of the Criminal Justice System?

David Daubney
The House of Commons is supposed to resume sitting in the fall, so we will be formally reconstituted and will start work soon thereafter and make a decision as to how we are going to priorize these three areas which are sentencing, conditional release/parole, and corrections. We have written to interest groups already, setting out the issues that are of interest to us and our thinking behind them. The timing is important because its been over ten years since a Parliamentary Committee looked into prisons.

Justice Report
Are you thinking in terms of a subcommittee of the new committee?

David Daubney
At our last meeting we talked more in terms of the committee doing it because the committee is very small. There are 11 members and a subcommittee might just be a little too small to handle it. We will have to re-examine that aspect again because since we made that tentative decision to look at corrections, we have also made a decision to look at parole and sentencing. We may strike a subcommittee to look at corrections and have the whole committee look at sentencing and parole.

Continued on next page

Also In This Issue

- Gerald Ruygrok summarizes the progress made in criminal justice since his daughter Celia's death in a halfway house. See page 5.
- A committed group of community residents, police and other agencies work to reduce crime and increase the quality of life in a neighbourhood. See Crime Prevention: A New Approach on page 8.
- A position paper on Male Guards in Women's Prisons by Canadian Association of Elizabeth Fry Societies examines the arguements on both sides of the issue. Part 2 will appear in next Justice Report. See page 10.

JUSTICE REPORT

Vol. 4 No. 3 October 1987

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal justice system throughout Canada. For more information on the activities of CCJA, please contact the: *Executive Director, Canadian Criminal Justice Association,* 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario K1Y 1E5 Telephone (613) 725-3715

CONTENTS

ISSN 0823-9436

Daubney on Criminal Justice, 1

The Editor's Bulletin, 4

Celia Ruygrok — Progress Since Her Death, 5

Crime Prevention: A New Approach, 8

Male Guards in Women's Prisons, 10

Congress 87: Workshop Highlights, 12

Letters to the Editor, 16

University News, 17

Corrections News, 18

Justice News, 20

Books Received, 23

Editor *Darryl T. Davies*

Editorial Advisor *Catherine Partington*

Indexed in the Index to Canadian Legal Periodical Literature

Justice Report
Aside from the fact that its been over ten years since the Parliamentary Subcommittee filed its report on penitentiaries, why do you need a comprehensive review? Why are you reporting in this manner?

David Daubney
The initial request came from two members of the Committee before I was elected chairman, Svend Robinson and Alex Kindy. The committee felt that it was timely for Parliament to look at what has happened. There have been a number of studies since 1977 that have had an impact such as the Carson Committee.

Justice Report
There is some feeling that the Parliamentary Subcommittee in 1977 and its recommendations have never been fully acted upon, and that the spirit of that report has never been fully implemented. The Correctional Service of Canada has issued various reports giving the status of their recommendations, but let's take the Citizen Advisory Committee, which was a very important recommendation in the 1977 report. Today they have been virtually emasculated. Will your committee be looking at the status of those recommendations again?

. . . educating and informing ourselves and the public is one-half of our job.

David Daubney
We are going to try to see what has happened to the recommendations. A number of them have been acted upon while others haven't. It is important also to remember the environment under which that committee was working which was in response to a number of problems in prisons such as the Kingston riot, and other situations. At this point, we are in an environment which is less frenzied, and maybe we can undertake further analysis of those recommendations made in the past, and try to approach the problem in a dispassionate

way. From the public's point of view, what I was getting during the capital punishment debate was a response that relates to this. The public would like to think that if people are put in prison there is a chance that they will come out rehabilited. This is one of the key issues we have to think about, what can be done to make that a reality or more of a reality.

Justice Report
The Ruygrok inquest obviously has had a major impact on the public in terms of its relevations. Will there be any recommendations from the Coroner's inquest, which will also form part of the Standing Committee's mandate?

David Daubney
I certainly hope so and as a local Ottawa member of Parliament, this is one of the reasons why I took the initiative of asking the committee to look at parole and the breakdown which occurred among the various agencies involved in that case. One of the first people we would hope to hear from in looking at Parole and Conditional Release would be the Solicitor General so we could get his response to the Task Force's recommendations. We would also like to get the members of that Task Force, the Commissioner, the Chairman of the Parole Board, and others to tell us what steps they are taking to ensure that this type of incident does not occur again.

Justice Report
Criminal Justice is a big question. I feel that this is an almost impossible task for the Committee. Criminal Justice is essentially what you are looking at: Justice, Solicitor General — that is the whole pattern. How do you tackle it? Even if you have input from ourselves, or any other actor, both in the voluntary organizations and in government, what you are going to get is so many suggestions that you are looking again at the big picture. How are you going to do it? Have you a process that you have adopted or an idea how you are going to go about it?

David Daubney
We haven't finished the work plan as of yet. It would be premature for me to say that we have any easy answers to your very legitimate question. I have instructed the staff of the committee to prepare for us particulary on the parole and sentencing side, a recommended list of witnesses, an approach and issue breakdown. I think we will have to rely on our ability as Parliamentarians with an interest in the subject matter to cope with it as best we can. I think that an important part of the process is the very fact that we are addressing these issues at all, and clearly there is a broad consensus in the public that these are issues that do need addressing. My own sense of it, as an opponent of the death penalty, was that much of the support for capital punishment was coming from reasonable Canadians who just felt that the "Justice System" was not working. I think that it is incumbent upon us to respond to that view as a Parliamentary Committee and try to determine whether their perception is correct or not, and to make recommendations based on these two areas in which improvements can

We are trying to get at the truth and solutions to a very difficult problem.

be made. It may well be that the perception is an incorrect one.

Justice Report
There may not even be a need for a report. Just the fact that you are undertaking that process of public examination, the hearing of witnesses, etc. is going to be the educational tool which will be the sizable proportion of your work.

David Daubney
Absolutely. I mean educating and informing ourselves and therefore the public is one-half of our job. It may well be the area in which we are the most successful.

Justice Report
We have had a plethora of reports since the Parliamentary Subcommittee in 1977. There has been a general impression that we have lots of reports and little action. There doesn't appear to be a clear indication that the recommendations of some of these reports are being acted upon. Do you not feel some apprehension that the same thing could happen with the Committee report once you have formulated your recommendations?

David Daubney
It is certainly possible but I really do sense a commitment on the part of my colleagues, the Committee, and the Government. Both the Minister of Justice and the Solicitor General have strongly held views on these issues. There have already been significant policy directions from the solicitor general in areas such as literacy, which I think is key and is a very laudable issue — one which will have an effect. If we can address this issue we are going a long way. There is a lot to

Continued on page 7

The Editor's Bulletin

Over the summer months there have been some major developments in the criminal justice field. One of the most significant was a decisive 148-127 vote by MPs from all three parties, that rejected the reinstatement of capital punishment. The vote, which was expected to be much closer, brought an end to a contentious and often bitter debate about captial punishemnt.

Prior to the vote, the chairman of the justice and solicitor general committee, David Daubney (P.C. Ottawa West) announced that the committee will undertake a comprehensive review of the criminal justice system this fall.

Areas to be examined include:

(a) correctional philosophy
(b) prison violence
(c) overcrowding and peniteniary construction
(d) alternatives to incarceration and "provincialization" of corrections
(e) privatization of correctional services
(f) effects of decentralization of the Correctional Service of Canada
(g) problems faced by staff and management
(h) problems relating to minority groups, such as women and native offenders
(i) specific institutional problems, such as drug abuse
(j) treatment of dangerous, sexual, mentally-ill, and long term offenders
(k) employment, education, training, and pre-release programs
(l) special handling units, transfer policy, mandatory supervision, grievance procedure, disciplinary proceedings, and other concerns of prisoners.

This summer, I spoke to Mr. Daubney regarding the committee's plans. His comments are presented in this issue of *Justice Report*.

In the last issue, we reproduced the recommendations from the Coroner's Inquest into the death of Celia Ruygrok at Kirkpatrick House in Ottawa. Gerry Ruygrok, Celia's father, comments on those recommendations and offers his insights and observations on improving the criminal justice system in Canada.

By the time this issue is in your hands, the 1987 Criminal Justice Congress will be underway in Toronto at the Royal York Hotel (September 27-October 1, 1987). The Criminal Justice Association sponsors Congresses every two years in different locations across Canada. This year's Congress is hosted by the Ontario Association of Corrections and Criminology. The success of our Congress, which is the only event of it's kind in Canada, involves a tremendous amount of work and energy by individuals, many of whom are volunteers. Our association is proud to have affiliation with so many dedicated people.

In the April 1987 issue of *Justice Report* we published an opinion survey to elicit comments from our members about the quality of the publications produced by the Canadian Criminal Justice Association. If you have not already done so, please fill out the survey and mail it to us as soon as possible. The deadline for receipt of the completed questionnaires has been extended from July 31, 1987, to November 30, 1987. If you require another questionnaire, please contact us in Ottawa. The opinion survey in your April 1987 issue can be pulled out of the *Justice Report,* intact. We look forward to hearing your comments and suggestions. Once the results are tabulated we will publish the results.

Following publication of the previous position papers by the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies we are presenting their views on Male Guards in Women's Prisons in two parts. Part two will appear in the next issue. We have tried to make the current issue of *Justice Report* a worthwhile addition to your reading list this fall. I look forward to hearing from you.

Darryl Davies
Editor

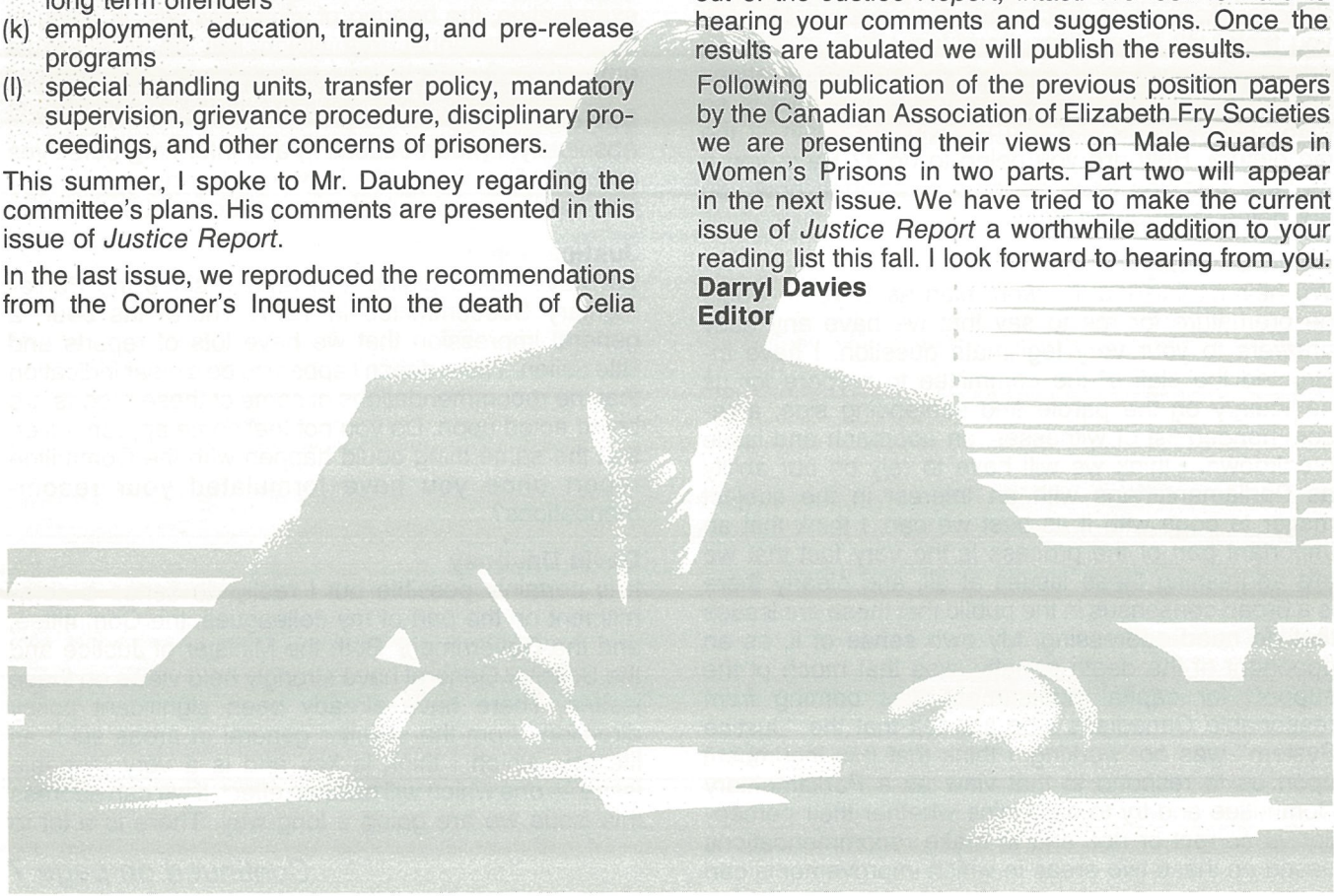

Celia Ruygrok — Progress Since Her Death

By Gerald Ruygrok

An inquest inquires into the circumstances of a death and determines who, how, when, where and by what means a death occurred.

Most of these questions were answered in the December 1985 preliminary hearing and the December 1986 trial which found Alan Sweeney guilty of first degree murder of Celia Ruygrok on July 6, 1985 in the John Howard Kirkpatrick halfway house in Ottawa. Because an appeal was filed, only the Ontario Solicitor General was empowered to call for an inquest.

The Chief Coroner of Ontario, Dr. Bennett, selected the Chief Crown Attorney, Mr. Berzins as his council.

Some attempt was made by council of the involved government agencies at political damage control prior to the start of the inquest. Lawyers referred to the Beagley case, which was decided on in the Supreme Court of Canada, disallowing provincial authorities to investigate the RCMP.

However, all information about Sweeney's offence in July 1985 and the subsequent internal investigation became fully available during the inquest.

As the father of the victim, I wanted to know everything about my daughter's case in full detail. I requested standing at the inquest from Dr. Bennett, which I received. I was therefore allowed to cross-examine witnesses after the jury had asked their questions. Beside me were up to seven lawyers who represented Correctional Services, the National Parole Board, the parole supervisors and their area manager, as well as the John Howard Society.

A good description of what came out of the inquest was written by the *Citizen* and was published in the June issue of the *Justice Report*.

The Ruygrok family's purpose was to have some good come out of our personal tragedy, namely changes that would make our community safer.

Although I appreciate the standing I had in that courtroom, I find courts depressing because the legal process is so inadequate.

I have to keep reminding myself that there is a vast body of workers in schools, churches, hospitals, and group homes that do a fine dedicated job for society each in their own interest sphere. The criminal justice system, however, shows so many cracks, you wonder how it will stand up.

Celia fell through several of those cracks and I have made it my business to expose them, as far as it is in my power.

I want to reduce the chances of the rest of you losing one of your loved ones the way we lost Celia, and I do not want you ever to say that I did not warn you!

I estimate that $2 million has been spent on Sweeney. Let us hope that the next $2 million will be spent on more effective care in prison and after release. I would like to put this challenge to you: What is your priority? Cut taxes or have the government spent it to save your child's life? Where I come from, proper prison aftercare is an important as day care.

The inquest has convinced me that we lost Celia because of red tape.

The inquest has convinced me that we lost Celia because of red tape. I have not seen any planned malicious neglect, but I saw a lot of evidence of two kinds of tunnel vision: 1) Why don't they mind their own business and let me do mine, and 2) That is not my problem; that is their job.

Somehow, in there, everyone lost sight of the overall problem. I saw the familiar tensions between the federal government and the provinces, but also between Correctional Services and the National Parole Board, and between these two and the many police forces. The tensions become more important than the job itself. The question is: Do you have paper to cover yourself?

There are other Sweeney's in this world inside our prisons, and don't forget all the other ones outside that are not caught yet.

We have been warned by Dr. Barker in his book *How to Create Psychopaths Without Even Trying* to watch for the little Sweeneys of tomorrow. They get kicked around from one broken home, foster home, or institution to another and we are losing their trust fast.

Have I given up on all inmates now in the system? No, I have not, but I think the system has. Its purpose appears to be to avoid political, financial, or legal embarassment at all cost. The $2 million did not buy Sweeney any correction or rehabilitation.

The inquest moved me to propose the following eight recommendations:

1) A new Case Preparation Department under a separate deputy commissioner should be established which digests, undates and assembles a full image of all federal inmates.

2) To improve the quality of service, caseloads of the staff of the Solicitor General must be drastically reduced.
3) According to Dr. J. Bradford and Dr. W. Barker, sadistical sexual psychopaths are incurable and, until a cure has been found, these lifers, duly identified, should not be released at all.
4) Instructions should go out to all doctors and hospitals to ensure that all knifings as well as bullet wounds, are reported to the police for verification of criminal records.
5) Psychiatric testing of offenders should be more comprehensive. MMPI, 16PS, IQ etc. testing should, in combination with random urinalysis, be duplicated under conditions with and without intoxicants.
6) The councilling component of parole supervision and half way house staff should be upgraded.
7) A major campaign should be mounted by the National Parole Board to address the attitude of many police agencies toward parolees and the parole process.
8)

Mr. A. Berzin, who had had the opportunity to interview witnesses before their testimony, provided the jury with some important observations in his final summation. The councillors of the various agencies summaried their observations at the inquest and finally Dr. Bennett charged the jury. It was unfortunate that during these summations the original debate concerning damage control flared up again and was echoed by the media.

Subsequently the jury retired for several days and came back with 29 recommendations. These were listed in the previous issue of the *Justice Report*.

As the father of the victim I did not feel qualified to criticize the National Parole Board for their decision to grant Sweeney a release plan. However I found it difficult to accept that the supervision of his release plan left a lot to be desired. I therefore felt more comfortable accepting the hospitality of the NPB, especially since a personal letter of sympathy from Mr. Outerbridge was one of the first ones we received. It was followed up with an invitation to attend seven board hearings.

After the inquest I felt that it might reduce some misunderstandings if I were to be shown the report of the task force's response to the 29 recommendations and give them my reaction prior to the press release scheduled for June 30, 1987. This proposal subsequently resulted in an interview with the Solicitor General.

In a later letter to the Solicitor, I was able to make several suggestions about press releases concerning the inquest to be distributed. Excerpts of the suggestions follow.

1. If information were entered in case files when available and later entered in OMS on a pseudo "real time" basis then the panic of case preparation and the "timeliness" mentioned throughout the report would become a non-issue.

   Throughout the report there are some references suggesting that Information Coordinators ensure information is in files on time to meet certain key events. It might perhaps inspire more confidence if the process demanded that information be entered into files or OMS when available. The 5-year lag was considered a contributing factor at the inquest.

2. Hard information, perhaps not completely reported on by the daily briefings of MSG councils, surfaced at the inquest. I therefore respectfully request that you order a transcript of the inquest before such a collection of expert opinions obtained at great expense is lost forever.

As I have said in the media, I felt that the report was thorough and honest, but the promised solution, in my opinion, will take quite some time. It is not easy, politically, to get the full cooperation of the federal and provincial governments to upgrade their services. If the OMS (Offender Management System) computer system is in full service it will leviate a lot of the information problems that were previously encountered. However in my opinion, this system will take at least five years to become fully operational and contains information on all 13,000 inmates. It is intended to be hooked into the Canadian Police Information Center (CPIC) which also collects data on provincial offenders.

Testing on OMS is taking place in the west and I understand that about half a dozen people in Canada are working on this system. Budgets for capital investments will be prepared for the treasury board this fall. When it gets on line, the Solicitor General's staff must be trained before inputing the 13,000 files by trusted staff can proceed. We therefore cannot go paperless yet. It has been said that the justice system on paper was fine, but the problem was that some of the people that use the system as a tool appeared to consider paper the only product of the system. It is therefore hoped that 100 or so information co-ordinators will bring the total paper train back into focus as a tool to do the real job, the protection of society.

The following points were not mentioned in the jury recommendations or the response to it by the task force:

1) Psychiatric testing, although of a subjective value, should not be limited because of lack of resources. The inquest pointed out that tests before and after intoxication produce quite different results.

2) Hospitals should also report knifing incidents to the police to verify if parolees have been involved.

3) A lot of valuable expert opinions are hidden on the audio tapes of the inquest. I feel it might be of value if the government, the universities, and other libraries work out a way of procuring transcripts of those tapes. The cost of transcripts might be insignificant compared to the total cost of warehousing, convicting, and sentencing a person like Sweeney. It is a shame that all the money that is saved by increasing parole supervision and other caseloads disappears again in inquest inquiries and committee. Let us hope that in the next parliamentary committee, progress can be reported towards a safer Canada.

Continued from page 3

be done and a genuine commitment to see that it's done on the part of the Ministers. On the part of all Parties it's an almost non-partisan issue. When you have an issue like that for which you know that there is such strong public support, it helps. A lot of pressure is going to be brought to bear on our committee to come up with some answers.

Justice Reports
Is there any particular approach you would like the voluntary sector to take in their submission to the committee?

David Daubney
We are looking for help and genuinely looking for expertise and experience that groups have developed over the years. We are looking for it in a political context which I described earlier, with strong public support for change. Certainly at this point there is a perception that the system is too soft on criminals and that the rights of the victims are not being addressed adequately. The view that a life sentence should be a life sentence is something that you frequently hear from the public. What we have to ask the voluntary groups in making submissions to the committee is to bring their evidence to us bearing in mind those kinds of general issues out there in the public. If they think that the public perception is wrong, to tell us why succinctly and rationally and to arm us with the facts. We are trying to get at the truth and solutions to a very difficult problem. Certainly, whatever we recommend is not going to be the answer. There is no easy answer. There is no panacea. I think that we can advance the cause and help to educate public opinion. If we are able to do that and satisfy people that Parliament has looked at this issue carefully and intelligently, I think we will have gone a long way towards dealing with a very difficult and complex issue and if this is our only contribution, it will have been a worthwhile one.

Street people are feet people. They're neat people who meet people. Why not join up? Take a walk.

PARTICIPACTION®
The Canadian movement for personal fitness.

CANADIAN JOURNAL OF CRIMINOLOGY

The **Journal** is the only Canadian quarterly in the field of criminology and corrections that has been published regularly since 1958. More than 25 years of facts and views on Canada's criminal justice system have now been collected.

Leading practitioners, scholars, and researchers regularly publish their findings in the **Journal**. Some articles are theoretical; others describe actual programs in operation.

The **Journal** contains several regular features: book reviews; reports on current research, a list of coming events, and a list of books received.

The **Journal** is the technical publication of the Canadian Criminal Justice Association.

Bilingual (French and English)

Annual subscription: $30.00 Canadian.
Subscribers residing outside of Canada must add $10 Canadian for postage and handling.

Send your cheque to:
Canadian Journal of Criminology
55 Parkdale Avenue
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

The July issue includes the following articles:

Dialectics And Delinquency. *Dean E. Frease.*

Les conséquences de la victimisation en milieu de travail: Le cas des travailleurs des transports publics. *Claire Bradet et André Normandeau.*

Where They Go And What They Do: The Longitudinal Careers of Forensic Patients In The Medicolegal Complex. *Robert J. Menzies and Christopher D. Webster.*

Suicide Prevention in High-Risk Prison Populations. *Richard F. Ramsay, Bryan L. Tanney and Carole Anne Searle.*

Research Note — Note de recherche

- Youth's Knowledge And Attitudues About the Young Offenders Act: Does Anyone Care What They Think? *Peter G. Jaffe, Alan D.W. Leschied and Jane L. Farthing.*

Book Reviews — Revu des livres and much more.

Crime Prevention: A New Approach

This article is derived from an address by Betsy Lindsay at the National Workshop on Crime Prevention Through Social Development.

The United States holds the unfortunate distinction of being the most violent of all industrialized nations. The alarming statistics behind that claim are well known: One in 30 Americans committed a criminally violent act in 1981, up 76% since 1969. The combined violent crime index rose 69% during the same period.

The United States is also the most punitive of industrial societies. Between 1970 and 1974 incarceration rates increased from 96 of every 100,000 to 195 of every 100,000. Can we bring down the crime rate by putting more people in prison? Perhaps, but not by much. The experience of the past decade leads to the conclusion that although imprisonment is all too often an unavoidable necessity, it is not an effective way to prevent crime. According to the U.S. Department of Justice statistics, about one-third of prison inmates generally go back to prison.

Who is the offender? Statistics indicate that the demographic group most likely to commit serious crimes and be victimized by acts of violence are young black males living in the inner city . In 1984, almost half of all black men aged 16-24 had no work experience at all and had not completed high school. Many resort to alternative ways of making a living "on the street". What alternatives are available to us to combat these overwhelming statistics? Do we continue to react or try to prevent?

Crime prevention programs are not new, but seeing these programs as a means of securing youth employment opportunities, economic development, and housing *is* new. Crime prevention needs to be viewed as not only an end in itself, but as a means of furthering the community and economic development that is taking place in many urban areas. One example of this new approach is the Eisenhower Foundation's Neighborhood Anti-Crime Self-Help Program.

The philosophy of the Neighborhood Program is that multi-purpose community organizations in partnership with the police, the business community, social service agencies, churches, and private/public funding sources can have an impact on urban crime and violence. The key to its success is an understanding by all that crime is related to other facts of community life such as poor sanitation, deteriorated and lack of adequate housing, and unemployment. For a community to successfully impact these neighborhood problems, crime prevention must be a part of the overall redevelopment effort. A local community can rehabilitate run-down housing or implement a facade improvement program along a commercial strip, but potential homeowners and businesses will not relocate in the community if the high incidence of crime still exists.

This philosophy deviates from the traditional definition of crime prevention. In many cities crime prevention is still viewed as a police program with input from the community. Police crime prevention units often focus on training citizens in target hardening strategies and how to call the police for assistance. The units also serve as public relations vehicles for their department.

The Neighborhood Anti-Crime Self-Help Program shifts the responsiblity for implementing the program to the community, but closely involves the police. The goals of the program are to reduce crime and fear and increase the quality of life by helping communities develop a crime prevention program that (1) addresses the causes of crime, (2) reduces the opportunities for crime to occur, (3) involves senior citizens, and (4) becomes financially self-sufficient. The program is currently operating in low income, high crime, minority communities in Baltimore, Boston, the Bronx, Brooklyn, Cleveland, Miami, Minneapolis, Newark, Philadelphia, and Washington, D.C. The Neighborhood Program at each site receives funds from local corporations, foundations, and government.

The Neighborhood Program site in Boston, TIES, represents this comprehensive approach in a nutshell. A full-scale needs assessment conducted by Northwestern University in July 1983 identified patterns of crime and areas of community concern in the Dorchester target area. The project established a community advisory council with strong links to the police, local block clubs, the city administration, the juvenile court, and other community organizations in Dorchester. The council reviewed the community assessment results and planned a program to be implemented over two-years.

The highly successful TIES project, involves high risk youth work crews which improve vacant lots, yards, and homes in Boston neighborhoods and, at the same time, generate income and recognition for youth. TIES prevention clubs were also established with funding from two government contracts to develop a comprehensive, multi-ethnic program for 45 high-risk youth. One of the prevention clubs was able to latch on to the breakdance phenomenon, forming One Nation which performs and delivers a positive message throughout the Boston area. The program also features athletics, cultural field trips, counseling and crisis intervention, and loads of group support and leadership — for youth, by youth. For the youth to remain in the prevention clubs, each member must stay in school, be drug and alcohol free, and have no police contact.

A very different effort of TIES involves the revival of the venerable Urban Court Mediation Program. TIES staff have trained over 40 old and new volunteer mediators and developed a family mediating program focusing on conflicts between parents and adolescents, as well as a cross-cultural community mediation program.

To complete the TIES effort, citizens from both the commercial and residential communities have been organized and trained to reduce opportunities for crime to occur through neighborhood and business watch.

Another example of this new crime prevention philosophy is the Adams Morgan crime prevention program, the Neighborhood Program site in Washington, D.C. The biggest concern of the community residents surveyed was drug trafficking. The response to the problem called on the resources of police and residents alike. The police have increased surveillance and arrests in the area, but more importantly, the tenants have organized themselves and the young people have started an anti-drug media campaign.

Another way the community chose to counteract the effects of the drug problem was to provide employment and educational opportunites for young people who are part of the drug economy. Around the Corner to the World is a unique youth leadership development program that has established two youth owned and operated businesses that have expanded job training and employment opportunities for the Adams Morgan youth: D.C. Doo — a horse manure/compost product, and a weatherization and home repair business.

In addition, the larger community is participating in neighborhood watch and the local business association is going to receive crime prevention training from Southland Corporation's security personnel and the Metropolitan Police Department.

The integration of such programs sets a crucial precedent for the future. If we are to break neighborhood-based crime, such efforts are critical components of the economic development process in these high crime communities.

One key to program success is that neighborhood crime prevention has involved the grassroots constituencies that are critical for making the program work, block by block. The sense of community ownership of the crime prevention program has insured program continuity and a future. In contrast, crime prevention as an adjunct of the criminal justice system is more vulnerable to the politics of the local police chief, a chief's relationship with the mayor, and his/her attitudes toward citizen grassroots leadership.

Another key to program success has been the process that has involved concerned community residents and a network of community organizations. This process is strongly recommended for any group — be they renters in a large apartment complex or a group of 20 homeowners on a single block.

The process consists of a number of steps:

(1) The Community Assessment. An initial survey should be conducted by a local university and neighborhood residents. The survey provides statistics on the needs and resources in that community for planning a targeted crime prevention program. Through telephone surveys, meetings, and interviews with business and community leaders and gathering police statistics, the local university can document the crime and fear problem in the target community. The data results should be reported expeditiously to the neighborhood organization and also serve as the "before" data for the evaluation of the program.

(2) The Planning Workshops. Once the community assessment is available, planning workshops should be conducted that will involve all of the interested parties: funders, staff and board members of the neighborhood organization, representatives of other important local organizations, such as the police, and most important, community residents. This group will select, collaboratively, the goals for the crime prevention program. After the workshops, an advisory council should be established to be responsible for preparing a two-year workplan and monitoring its progress.

(3) Technical Assistance. Depending on the specific crime prevention program developed, consultants and similar programs around the country should be identified to provide specific advice on how to set up and manage the program strategies to be implemented. This assistance may entail putting a neighborhood organization in touch with people who are carrying out similar strategies successfully elsewhere, providing specific written materials on strategy know-how and delivering training on a specific topic.

(4) The Evaluation. After two years of program implementation, the local university should conduct a second community assessment for comparison purposes. Information on crime and fear in the program's target area and surrounding neighborhoods will be collected. The report on the program's results and findings is an important tool for fundraising and self-sufficiency.

(5) Self-Sufficiency. In additiion to the program goals already stated, every crime prevention program should create the financial means to continue the anti-crime effort after the initial support has ended. After written information, training and on-site consultation, the crime prevention program needs to develop and implement a self-sufficiency workplan that outlines fundraising and income generating strategies.

In summary, a committed group of concerned community residents, the police, and other agencies can work effectively to reduce crime and fear and increase the quality of life, if they work together. Crime prevention programs should address not only target hardening strategies but look beyond to address the causes of crime and see how crime prevention is a critical part of a community's revitalization.

If you have a comment about an article from a past issue of Justice Report *or if you want to express your views on any issue in the criminal justice system, please address correspondence to Letters to the Editor, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.*

Male Guards in Women's Prisons

"Male Guards in Women's Prisons", a position paper prepared by the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies (CAEFS), does not necessarily represent the official position of CCJA, but is printed in Justice Report *to inform our readers of the various issues involved. Part two of this paper will appear in the next issue.*

CAEFS is a national voluntary organization concerned with women involved with the justice system, particularly women in conflict with the law. Nineteen Elizabeth Fry Societies across Canada provide direct services and assistance to women at risk, women before the courts, and women who have been or who are currently, in provincial or federal correctional institutions. These position papers were developed under the direction of CAEFS's social action and issues committee and endorsed by its membership at the 1986 annual general meeting.

More information on this paper and others can be obtained from the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies, 660-251 Bank Street, Ottawa, Ontario, K2P 1X3.

In the spring of 1984, the Ontario Correctional system created an equal opportunity policy, that not only established rules by which women can work in all areas of men's prisons, but also making it obligatory for men to be able to work in all areas of women's prisons *(Globe & Mail,* March 1, 1985). The policy states that all facets of a correctional officer's job may be performed equally well by officers of either sex; however, it notes that specific post and duty assignments may preclude the presence of an officer of a particular sex: those which invade personal dignity and modesty of inmates.

The Canadian Association of Citizen's Advisory committees recommended in their 1984 Annual Report that Correctional Service Canada (CSC) allow women to compete for correctional officers' positions in male penitentiaries (federal prisons) and that men complete for similar positions in Kingston's Prison for Women (Canada's only penitentiary for women). CSC responded that men *not* be permitted to compete for positions in the women's prison for two reasons. First, because the *U.N. Declaration on Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners* (Article 25, part 1, paragraph 53) states that:

> (1) In an institution for both men and women, the part of the institution set aside for women shall be under the authority of a responsible woman officer who shall have the custody of the keys of all that part of the institution;
>
> (2) No male members of the staff shall enter the part of the institution set aside for women unless accompanied by a woman officer;
>
> (3) Women prisons shall be attended and supervised only by women officers. This does not, however, preclude male members of the staff, particularly doctors and teachers, from carrying out their professional duties in institutions or parts of institutions set aside for women;

and secondly, because s.24.2 of the *Penitentiaries Act* (R.S.C. 1980, Ch. 125, Part II), states that;

> No female inmate shall be kept in a form of custody in which, without the constant supervision of an officer, she can associate with male persons.

There are actually male guards employed at the Prison for Women; and although they are said not to be allowed in the living quarters and to strictly carry out "perimeter security" duties, male guards are stationed in the segregation area as a backup on Mondays, Wednesdays, and Fridays when female guards take segretation prisoners to the shower area. This practice has developed, says the Warden at Prison for Women, as a result of assaults by prisoners on female guards. These male guards have access to the video monitoring devices. While male guards are not directly employed at all provincial women's prisons in Canada, many of these women's prisons are wings of or adjacent to men's prisons; one assumes that should a major security problem arise, male guards could be called upon.

There exists little literature on the effects of male guards in women's prisons. However, there is growing documentation of numerous alleged problems relating to women guards in male prisons. These problems include increased tension among male inmates who have been denied female company for extended periods, complaints of lack of privacy and violations of privacy from prisoners, as well as difficult working relationships between officers of the opposite sex.

The difficult working relationships are said to add to job stress, interfere with job production, create a negative atmosphere inside the prison, ahd have a negative influence on inmates' attitudes towards guards of both sexes. The recent increase in the hiring of women guards by CSC was noted in the Carson *Report on the Management of Institutions;* this Committee recommended slowing down the trend of hiring female correctional officers in large numbers.

Problems have been reported with the presence of male guards in women's prisons. Strained working relationships between female and male staff were reported by the Proudfoot Commission in 1978 in the course of its investigation of alleged misconduct of female prisoners by male staff at Oakalla (now Lakeside) Women's Correctional Centre in B.C.; it also noted jealousies between inmates and increased flirtation and favourites. Allegations of male staff colluding with an inmate to fraudulently obtain welfare monies, of a male officer bringing alcohol into the unit for an inmate, and of another officer involved with an inmate in a gold smuggling operation at the Oakalla Women's Correctional Centre, are examples of allegations made to the Proudfoot Commission. Much earlier, the Honorable Mr. Nicle, during his review of the female section of the Kingston Penitentiary in 1914 maintained:

> Nothing did more within recent years to disorganize discipline in the female prison than the improper conduct of male officials with the female convicts (Dunn, 1980:23).

The issue of male officers in correctional institutions including federal and provincial prisons, municipal jails, detention centres, as well as youth correctional facilities raises several concerns in regards to treatment of offenders. This paper aims to illustrate such concerns and, in conclusion, to propose recommendations.

Arguments Against Male Guards in Women's Prisons

The major arguments against employing male guards in women's prisons involve the infringement upon the privacy of the women inmates, possible rape of women inmates by male guards, sexual coercion exercised by male officers on female prisoners, as well as the impact of the presence of male guards on the inmates' development of independence and identity.

a) Privacy

Many argue that the presence of male guards in female prisons violates incarcerated women's rights to privacy. We cannot ignore the reality that prison washrooms are exposed to the view of everyone who walks by, that male guards are in the vincinity during some strip searches, and that male officers may participate in random searches during the night (*Globe & Mail,* March 1/85). In most prisons, men, except in dire emergencies, do not conduct strip searches of women (nor do women officers vis-à-vis male inmates), though they may be present on the other side of a modesty barrier. In some institutions, officers of the sex opposite to that of the prisoners are not permitted where inmates are showering: the area is often open to view and not all prisons have modesty barriers. Inmates suffer an absolute deprivation of the right to bodily privacy when guards of the opposite sex are assigned to search them or to patrol showers or dormitories (Reisner, 1978).

Many women inmates have complained of loss of bodily privacy resulting in a loss of dignity (*Globe & Mail,* March 1/85); this is particularly true where toilets are in cells open to the view of guards. the desire to shield one's body from the view of strangers, and particularly strangers of the opposite sex, is impelled by elementary self-respect and personal dignity.

As Reisner expresses (1978:243), ". . . the right to privacy is actually the right to preserve one's human dignity, individuality, and self-determination." The inviolability of the person is as much invaded by surveillance as by a compulsory stripping or exposure. It can be felt as an indignity, an assault, and a trespass. The resulting humiliation and degradation are hallmarks of a violation of the privacy right.

In effect, the issue of inmate privacy has been brought to court in the U.S. on several occasions. A number of state and federal courts in the U.S. have protested an inmate's right to privacy in cases of unreasonable and anal searches. These courts held that an inmate does not totally surrender his or her right to privacy upon incarceration; they based their decisions on the "right to dignity" and "unnecessary degrading and dehumanizing treatment" amendments to the U.S. constitution (Reisner, 1978:245). These decisions reflect the value placed on preventing unwanted exposure of private activities. Reisner indicates that these search cases may be used (in the U.S.) to argue in favor of an inmate's right to privacy from degrading exposure to guards of the opposite sex.

> Since strip searches and surveillance by guards of the opposite sex, one may argue by analogy that degrading exposure violates the privacy right. (Reisner, 1978:246)

In one case in the United States, women inmates claimed that male guards invaded their privacy by looking over curtains while the women were using the washrooms, by watching the women drying themselves in the shower room, by taking the count when the women were asleep and possibly partially unclothed, and by standing near the nurse's desk in the hospital where the women were describing gynecological problems. The court held there was a constitutional right to privacy and asserted that bodily privacy is an important aspect of the privacy right. The court found that the invasion of privacy posed by male guards was not justified by any state interest in order or security (Reisner, 1978).

The problem that arises is the equal employment right for prison guards. There exists legislation against sex discrimination in employment opportunities, but there is also legislation stipulating that sex may be a bona fide job criterion. The bona fide occupational qualification (b.f.o.q.) defense on the "ability to perform" [the job] has been raised and sustained in several cases in the United States. The "same sex" b.f.o.q. for the purpose of accommodating the personal privacy of clients and inmates has been more successfully pleaded (Tarnopolsky, 1982:288). Nevertheless, what ultimately must occur is an attempt to balance the inmate's right to privacy with equal employment opportunities for prison guards. As Reisner (1978) explains, the only interest the state might assert is that of assuming equal employment opportunity for all. That interest, however, can be served by less degrading alternatives such as assigning male guards in women's prisons to work in areas of the prison where they will not infringe on imates' privacy. The majority of U.S. courts addressing issues of inmate privacy have, in fact, granted relief without denying employment.

Part 2 of this article will appear in the next issue of Justice Report.

POSTSCRIPT

It has come to our attention that our position paper opposing male guards in women's prisons is being misinterpreted. We wish to clearly state that the issue of female guards within men's prisons is a separate issue involving different dynamics and analysis. We have clearly focussed on the situation in women's prisons and no inferences regarding women working in men's prisons should be drawn.

(Statement passed by CAEFS Board of Directors, 26/10/1986)

Congress 87: Workshop Highlights

Among the guest speakers attending the September 27 to October 1 Congress in Toronto are: The Honourable James Kelleher, Solicitor General of Canada; The Honourable Ray J. Hnatyshyn, Minister of Justice and Attorney General of Canada; The Honourable Ken Keyes, Solicitor General of Ontario; The Honourable Ian Scott, Attorney General of Ontario; The Honourable John Sweeney, Ministry of Community and Social Services of Ontario; Dave Barrett, President of Barrett Communications Ltd. and former Premier of British Columbia; Marie F. Raggianti, Consultant for Criminal and Juvenile Justice and former Chairman of Parole and Pardons, State of Tennessee; Dr. Michael Ignatieff, Writer and Humanitarian; Gillian Sandeman, Executive Director of Peterborough Youth Services and former President of Canadian Criminal Justice Association.

Theme: Achieving Social Justice: The Role of the Individual, The Organization and The Community.

Those of us who work in criminal justice must respect and adhere to the rule of law, we must meet the seemingly endless demands and requirements of the organizations for which we work, and we must be sensitive and responsive to the legitimate needs of the community in which we live, the victims of crime and the offenders. If all of these are met, we may well conclude that we have achieved social justice.

However, despite our laws, our desire for equality and fairness, despite the enshrinement of individual rights and privileges, despite our best intentions and our best efforts to date, we cannot say we have achieved social justice. While it may well be a state of being that represents a goal never to be fully attained, or whether we believe it is just around the corner, the fundamental question is: How does the individual make a significant contribution toward its achievement? How does the individual make a difference, whether as a private citizen, a professional worker employed by a large organization, or as a conscientious member of the larger community?

It's said that we should never measure the height of a mountain until we have reached the top. Only then will we see how low it actually was. While the summit may, for the moment, be out of our grasp, the means to achieve our goal are well within our reach. We must seek the answers as individuals as well as collectively. We can't do it alone. The challenge for CONGRESS '87 is to provide a stimulating and thoughtful forum which will respond to some of your questions. The challenge for you is to make your unique, individual contribution to that response. We invite and welcome your personal participation and contribution to CONGRESS '87.

Monday, September 28, 1987

Theme: The Individual Within the Criminal Justice System.

(1) The Client of the Criminal Justice System

Within the congress theme of social justice, this session will explore the role of the individual and, in particular, the client of the criminal justice system.

Among the issues to be explored during the session are:

1) Do such factors as sex, race and socio-economic status and type of offence result in different treatment, experiences and attitudes towards the client?
2) Can the system respond to both the needs of the organization and to those of the client?
3) In an ideal — or even less than perfect world — what should the system look like? What are the challenges we face to achieve this?

(2) Current Issues Facing the Worker in the Criminal Justice System

The total work force in criminal justice continues to grow as services expand in response to public demand. There are many issues facing employees in the criminal justice system that parallel similar issues facing the work force at large. There are, however, several unique issues facing criminal justice employees that the panel will examine. Issues to be discussed will include: occupational health and safety, early retirement, staff to client ratio, employee assistance programs. These and other current issues will be raised by the panel.

The Client

(3) The Developmentally Handicapped Offender

This workshop will examine the subject client group from the perspective of the community-based provider, clinical institutional service provider, and the police. The current needs of this client group, demands on staff, trends and treatment will be discussed. A forecast approach will be examined by predicting the future demands and trends from each perspective.

(4) Prison Violence

Violent offenders pose one of the most difficult problems for the criminal justice system. The purpose of this workshop is to provide a forum for discussion of the current theories and practice in dealing with aggressive and violent offenders. A panel composed of individuals

from academia, a provincial mental health facility, and federal corrections will offer insight and suggestions for dealing with the violent offender. The causes of violent behaviour will be examined from two different perspectives — one from a social-psychological approach to understanding behaviour and the other from the physical or biological perspective. As well, the workshop will examine the treatment of violent offenders within psychiatric facilities and the measures which can be taken in an institution to reduce violent behaviour.

(5) Special Needs, Special Clients Within a Community Setting

Subject material will be limited to run-away and street youth 12-19 years of age, with particular emphasis on definition, intervention and sharing knowledge about out-reach programs in various centres. Within this context the workshop will explore the health needs of street youth and prostitution intervention models.

(6) Aboriginal People in the Criminal Justice System

The workshop will comprise of two segments: the first will consist of presentations on the original forms and application for justice in the FIRST NATIONS. The presentations will also focus on the renewal and application of the traditional forms in the modern context.

The second segment will consist of the relationship that currently exists between the Criminal Justice System and Aboriginal People.

(7) Women in the Criminal Justice System

This workshop will explore in greater detail those issues raised in the plenary session respecting the female client of the criminal justice system.

The first part of the workshop will question how the system defines the "woman in conflict with the law", and what biases, explicit or hidden, inform that definition. The panel will examine these biases from feminist, racial, age and class perspectives.

The second part of the workshop will probe the success of our present correctional and treatment responses to women in conflict with the law, and look ahead to how Canada would like to end this century in terms of its handling of female offenders.

(8) Literacy: On Our Way

According to the 1981 Canada Census, roughly 20-30% of Canadians have less than grade 9 education. The rate of illiteracy among federal inmates is roughly twice that of the general public. This workshop will:

1) Review the prevalent national and international theories concerning literacy;
2) Present a number of literacy program models currently in operation which deal effectively with offenders and ex-offenders;
3) Discuss the reasons for program success and/or failure and identify instructional program material and consultation services currently available.

(9) Wife Assault: Strategies for Intervention

This workshop will consist of a forum for the sharing of current programing strategies in the area of wife assault. Presentations will include highlights of a comprehensive 3-year Canadian study of 3,000 victims of wife assault, overview of programs funded by the Province of Ontario, and community response to the problem.

(10) Values in the Workplace

The concept of corporate values and corporate culture are currently the topic of much business literature. The concept of value-based employment was recently emphasized in the study of Japanese workers. The criminal justice system is no different than any other employer in requiring that the workers, management and policy-makers operate from the same basic beliefs and values. The workshop will examine the needs for a common values base in criminal justice, identify those values, and examine the clash of values in the criminal justice workplace.

(11) Enhancing Quality of Life in Institutions

The workshop delineates a model designed to enhance the quality of life in correctional institutions as experienced by staff and inmates. Expectations of staff and residents, programs and physical characteristics of the facility are some of the features examined.

(12) Investing in Staff

Through the use of a dramatic presentation by a professional theatre company, the session will challenge traditional and resistant attitudes towards the development of staff and the costs, in human and economic terms, of such resistance. It will seek primarily to examine common reasons for such resistance and offer to participants creative but practical alternatives.

(13) Individual Rights

Cross-gender surveillance — a conflict of rights. The employment of female correctional officers in male penal institutions (Federal and Provincial) has resulted in several complaints from the inmate population and has resulted as well in court and Human Rights Commission litigation. The principles of affirmative action and the inmate's right to dignity appear to be in conflict in this regard. Can this problem be adequately resolved?

Tuesday, September 29, 1987

Theme: The Organization: Promoting and Conserving Innovation.

(1) Promoting Innovation: The Challenge of Change

This session will address the issue of promoting innovation in today's correctional environment. Panelists will discuss innovative approaches with which they have had experience, obstacles to their implementation and successful techniques to overcome them. Promising emerging and potential innovative programs and approaches will be discussed and strategies for creating environments conducive to innovation will be addressed.

(2) Conserving Innovation
The characteristics of innovative organizations will be explored and the symptoms that block creativity will be examined. Innovation is purposeful and responsible and therefore needs to be developed and planned for systematically rather than by the haphazard imposition and application of novel ideas.

(3) The Therapeutic Community
For many drug and alcohol abusers, remarkable changes in personality and behaviour occur while they are involved in therapeutic communities. What happens in this process, and what is it in the experience that fosters this transformation? Therapeutic communities are found in the natural environment, but also within institutions, including prisons. The panel will describe the therapeutic community's experience in Canada.

(4) The Use of Standards in Canadian Criminal Justice
This workshop will examine the efforts at development of standards and accreditation initiatives in Canada. How wide-spread is the implementation? What are the merits of independent vs. internal evaluation? Which models are best suited towards assuring that the best possible practices are in place?

(5) Inmate Self-help
This workshop will examine existing inmate self-help programs such as John Howard Society/Operation Springboard chapters existing in Collins Bay, Joyceville and Millhaven Institutions. The role of these chapters will be examined highlighting such areas as socialization, including special projects like the annual Collins Bay Olympiad. Other special inmate self-help groups such as Italian, Black inmates and Native Brotherhood/Sisterhood groups will be topics of discussion.

(6) New Frontiers for Volunteers
As government funding for needed programs and services is less available the requirement for volunteer services will increase.

New approaches will be needed and a high degree of co-operation between the public and the voluntary sectors will be essential. Doors will be opened to volunteers to take new and more important challenges in delivering essential services to Canadians. This workshop will examine how government and the voluntary sector can respond to these opportunities. Trends for the 1990's will be discussed and the need for an integrated approach and networking will be highlighted.

(7) Privatization — The Potential and the Problems
This workshop will address both the claims for privatization, such as greater flexibility, economy, responsiveness, efficiency and innovation; as well as the criticisms regarding reduced professionalism, cutbacks in services, profiteering and the inappropriateness of subjecting any aspect of criminal justice to the forces of the market place.

(8) Privatization — Joint Ventures
Co-operative operations providing a product or service to the public involving free enterprise and corrections and enhanced work experience and pay for inmates are promising and more common. This workshop will reflect the latest developments as well as lessons of the past.

(9) Is Individual Growth Possible?
The workshop examines factors that mitigate against the work towards facilitating the objectives of organizationally-based programs designed to promote growth or development of incarcerated individuals. The effects of compromising principles of justice and maintaining the system are the key variables addressed in this session.

(10) Purpose of Prisons in the 1990's
Should the role of the prison be solely that of safekeeping? Why have the programs failed? Would prisons designed to meet the needs of classes of offenders — lifers, sexual offenders, handicapped offenders, native offenders, etc. represent a more realistic approach to incarceration?

(11) Conditional Release
a) Evaluation of Detention Provisions contained in the Parole Act.

   One year after the implementation of Bill C-67, what has been the impact of the detention provisions? Is the Board, indeed, the best authority to render such decisions? Has it, indeed, restricted this practice to "a very few dangerous inmates every year?" Are the inmates being detained, those for whom this legislation was intended? Are there inmates being detained for whom this legislation was not intended? What are likely to be the long term effects of this practice?

b) The New Alternatives

   In an attempt to reduce inmate populations, several new methods are being explored and used, including electronic surveillance and house arrest. Are these measures more or less humane than incarceration? Do these measures adequately protect the public?

(12) Catalysts for Change
a) *Changing the system from the inside.* This workshop will discuss the potential and/or consequences of attempting to effect change by individuals employed within the criminal justice system.
b) *Is activism dead in Canadian criminal justice?* This workshop will examine one of the voluntary sector's

traditional roles, i.e. advocate and constructive critic regarding criminal justice policy and practice. The workshop will examine a growing government resistance to this form of intervention and the resulting pressures and policy changes within the voluntary sector.

(13) Alternate Paradigms to the Criminal Justice System

The victims movement has revealed serious problems in the criminal justice system. Past reforms have tended to centre on the management of offenders. The major effort attempting to combine the needs of victims and offenders has been reconciliation. This workshop will examine why this approach has not met with wide acceptance and suggests the need for a theory that accommodates reconciliation and obtains pro-community efforts.

Wednesday, September 30, 1987

Theme: The Community and Social Justice

(1) Funding the Social Justice System: Who Should Pay?

The intent of this session is to discuss the funding by philanthropic organizations of programs which service the criminal justice system. Governments (both Federal and Provincial) fund principally correctional institutions and other "traditional" programs and services in the justice field. Some corporations, foundations, community interest groups and individuals support several innovative programs and services in the social justice field.

Is this an appropriate way to fund these important programs and services? Should philanthropic organizations do more? Or do less? Should they work in concert with other philanthropic organizations or with government?

(2) The Future of Criminal Law Reform

The panel in this session will discuss Canadian Law reform initiatives in Criminal Law, Sentencing and Corrections. They will consider questions such as what kinds of behaviour should be criminal, how do we influence sentencing to ensure that it adheres to the principles of restraint, equity and predictability, and what should corrections be trying to achieve and how should it go about its task of achieving it?

(3) Crime Prevention Through Social Development

This workshop will examine current research on social conditions and personal behaviour as such affects crime. It will also consider effective social programs which can deal with the above.

(4) Breaking the Barriers to Employment Opportunities for Offenders

This workshop will consider the employment problems of offenders. It will include consideration of programs situated both in Canada and the U.S.A. which have successfully assisted offenders in becoming gainfully employed.

(5) The Community Response to Group Homes

This workshop will examine the present knowledge on community reaction to the development of group homes. Consideration of effective strategies in gaining community support for group homes will also be discussed.

(6) a) Criminal Code Reform

Enacted originally in 1842, our Criminal Code has been widely criticized as being obsolete. Its language is complicated and hard to understand and the offences it prescribes often bear no relation to today's reality. This workshop will discuss the basic thrust of the Law Reform Commission's proposed reforms to the criminal law and whether and how likely they are to achieve the stated goals of reform.

b) Sentencing Reform

The Canadian Sentencing Commission has recently completed its work and made a number of far-reaching recommendations for the reform of criminal sentencing. In the view of the Commission, sentencing should be clearer and more understandable to the general public, and should be structured to ensure greater equitability and consistency. This workshop will discuss the likely impact of the Sentencing Commission proposals for sentence guidelines on criminal sentencing in Canada.

(7) a) Correctional Law Reform

Canada incarcerates more people than any other western nation except the U.S.A. Is correctional law reform a legitimate tool for reducing our reliance on incarceration? What impact will legislation proposals to structure correctional discretion and improve accountability have on correctional practice and operation?

b) Criminal Justice and the Media

The Sentencing Commission, in its recent report, has once again highlighted the extent of public ignorance about how the criminal justice system actually works, and has suggested that the media bear a large measure of responsibility for this. How can accurate information about the criminal justice system be communicated to the public? Can the media change its approach and still sell newspapers? The workshop leaders will discuss their perceptions of the problem and suggest ways of improving the current situation.

(8) Big Business, Bigger Benefits and Best Bottom Line

The purpose of this workshop is three-fold. Firstly, it will highlight the involvement of several big businesses in the social justice system, i.e. corporate and employee monitary donations; corporate "in-kind" donations and employees as volunteers. Secondly, discussion will focus upon what should be the role of big business in this social justice system. Thirdly, how do we market their ideas to produce results?

(9) Mobilizing Community Support for Correctional Alternatives

This workshop presents community education and mobilization strategies used in two communities (Kitchener and Winnipeg), along with methods for networking among communities on a national level.

(10) Fear of Crime, Victims and Vigilantism in Canadian Society

This workshop will examine the growing incidence of "taking justice into one's hands" by individuals and groups of citizens. What does this trend say about our Canadian criminal justice system and what measures can be taken to make these interventions less necessary?

(11) Young Offenders Act: Is It Fulfilling its Promise?

When the Young Offenders Act became law in April, 1984, a new dawn of justice for young people was predicted. However, given the different approaches taken in each province, it appears that juvenile justice is not uniform. The goal is to have a wide-ranging discussion of the intent and the reality of the Young Offenders Act.

(12) Community-based Policing

This workshop will discuss the recent adoption of community-based policing as a model for progressive policing in Canada. Community policing emphasizes the role of citizens and the community in police policies and strategies and promotes a more active working relationship between police and citizens in the common pursuit of community order and crime control.

The first session will focus on the arguments for community policing and its basic philosophical and operational assumptions as well as its implications for both police and citizens in Canada. The second session will present some current examples of community policing in Canada.

(13) Partnership with the Voluntary Sector: A Policy Proposal from the Ministry of the Solicitor General of Canada

During this workshop, participants will hear about the collaborative process between the Ministry and seven national voluntary organizations which led to the publication of the Discussion Paper released by the Solicitor General. The main points of the policy proposal will be highlighted for discussion and participants will be informed about the consultation sessions that will take place across the country during the Fall.

(14) Educating the Public in Criminal Justice

This workshop will include a review of the Doob-Roberts findings on the perceptions of Canadians about crime in this country. What measures to better educate the public have occurred since publication of the Doob-Roberts findings? What are the roles and responsibility of government, the voluntary sector and the media in assuring effective and accurate transmission of information to the public?

Letters to the Editor

The Report of the Canadian Sentencing Commission

While the report stresses the desire for a unique "Canadian Approach", the influence of recent trends in the United States is apparent. Most notable is the disenchantment with rehabilitation or an achievable goal and the view that parole is in conflict with the goals of sentencing. Thus, instead of building on the current strengths of the Canadian system, there is a significant dismantling of parole and related activities in favor of having judges pass sentences that will be closer to "real time".

While the goal of having clearer, more consistent, and predicable sentences is laudable and, indeed, perhaps necessary under the Charter, the rationale for abolishing our parole system is not convincing. The Commission fails to understand the complementary roles of a judiciary that establishes the framework of the state's control over an offender's life (the sentence), a release authority that determines when within that framework it is desirable to serve that sentence in the community, and a correctional service that administers the sentence according to court and release authority directions. Instead it sees a release authority as undermining the sentence of the court.

Their failure to conceptualize compatible roles results in a static system that offers little hope or incentive for offenders to improve their lives and prepare for a law abiding future. Indeed, they question whether any benefit can occur within prison — a comment surely challenged by personal experience of correctional workers everywhere. In so doing, we are in danger of losing one of the most successful components of our system. If we want a truly Canadian approach, we will find a way to make sentencing fair and more consistent while retaining a system that says not only that prison should be a last resort, but that offenders should not be held in custody for undue lengths of time unless justified by the need to protect society. Such a system requires a dynamic approach of continual re-evaluation of the offender and is more consistent with the principle of restraint.

Robert Gilles
Executive Director, Regional Psychiatric Centre, Saskatoon, Saskatchewan.

REQUEST FOR ARTICLES

To encourage a wide variety of viewpoints and comments, the Canadian Criminal Justice Association extends an invitation to its readers to submit articles for possible publication in the Justice Report. For further information and guidelines please write to the **Editor, Justice Report, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Avenue, Ottawa, Ontario, K1Y 1E5.**

University News

City University

City University is a not-for-profit institution established in 1973 in Seattle, Washington with the express mission of meeting the educational needs of working adults who, for various reasons, cannot attend what are usually referred to as "traditional" institutions. Based on the propositions that education is a lifelong process, that community, physical, and human resources should be maximized, and that no person should be denied educational opportunities by reason of age, sex, race, or physical location, the University delivers programs that emphasize accessibility, affordability, relevance, flexibility, and portability.

From modest beginnings the University has grown to a current enrolment of over 6,000 with 26 teaching sites. These are located from California to Prince George, B.C., in Europe, and the Caribbean. In addition, students who cannot attend teaching sites can acquire degrees through a variety of Distance Learning options. Hundreds of students literally world wide avail themselves of these facilities.

City University is accredited by The Northwest Association of Schools and Colleges. Degrees of Master of Public Administration, Master of Business Administration, Master of Arts, and Bachelor of Science in Administration plus Associate Degrees and a wide range of certificate programs are awarded in the State of Washigton.

By invitation, programs have been offered in British Columbia since 1980 in Vancouver, and more recently in Prince George. As well, students across Canada or living around the world participate through Distance Learning. Canadian content is emphasized throughout.

Law and Justice Programs

Almost from its inception, degree programs with concentrations in Law and Justice have been available. Over time, these have been revised to select the dynamics of the Criminal Justice System. The following are currently offered : Bachelor of Science (Law Enforcement Administration Major) and Master of Public Administration (Criminal Justice).

In 1988 the following two additional graduate concentrations will be available: Criminal Investigations and Procedures, Penology and Corrections. A Master of Business Administration in Private Security Administration is also planned.

At the Bachelor level, up to two years credit may be awarded for work done at community colleges and provincial institutes. As well, up to 30 upper division credits may be acquired through approved internship courses at recognized agencies, independent studies, or panels for directed studies.

Admission to graduate studies requires an undergraduate degree from a recognized university. Holders of certain professional designations (e.g. C.A., C.G.A., or P.Eng., and others) who lack Bachelor's degrees may be admitted upon passing three undergraduate courses and meeting other conditions.

For further information contact City University at: 2910 Arbutus Street, Vancouver, B.C. V6J 3Y9, (604) 689-2489.

Faculty News

David Mead, regional director, served on the Steering Committee, the joint FBI-Bureau of Justice Statistics study of the National Uniform Crime Reporting (UCR) Program of the Federal Bureau of Investigation. He was also recently appointed a special advisor to the Board of Search Group Inc., the U.S. National Consortium for Justice Information and Statistics.

University of Toronto

Junior Fellowships

Students who are enrolled in, or who are applying to be enrolled in, graduate programs in other departments of the University of Toronto, and who plan to undertake graduate research on a criminological topic, may apply to be appointed as Junior Fellows at the Centre of Criminology. Students entering or already enrolled in doctoral or master's degree programs may apply; priority, however, will normally be given to doctoral students in making these awards.

The overall objective of the Junior Fellowship program at the Centre is to involve in the intellectual life of the Centre high calibre graduate students from other departments, who are studying in areas related to criminology. The program reflects the Centre's commitment to the multidisciplinary character of criminological research. Junior Fellowships are therefore awarded to students whose superior academic performance, demonstrated interest in criminology, and desire to participate actively in the life of the Centre, make it likely that they will contribute to the achievement of the objective of the program.

Junior Fellows are offered shared office space at the Centre of Criminology, as well as access to other Centre facilities. While the status of Junior Fellow does not carry with it any financial reward as such, Junior Fellows are eligible to apply for the various awards offered to graduate students by the Centre. These include fellowships, bursaries, and grants-in-aid of research, and are made possible through a special sum of money provided by the Solicitor General of Canada to the Centre for the training of criminological researchers.

Recently a separate category of Visiting Junior Fellowships was introduced for students who are enrolled in graduate programs at other universities and are undertaking research on a criminological topic.

Since the Junior Fellowships began in l976, more than 40 PhD students have been attached to the Centre in this way. Students have come from a variety of disciplines including Anthropology, Education, History, Law, Political Science, Psychology, Social Work, and Sociology.

Further information concerning Junior Fellowships is available from the Co-ordinator of Graduate Studies of the Centre.

PhD Degree in Criminology

In addition to the above, the Centre hopes to establish a PhD degree in criminology by the fall of 1988. The proposal has now been formally approved by the University of Toronto and is currently under review by the Ontario Council of Graduate Studies.

Honours and Awards

Professor John Beattie has been awarded a fellowship by the Simon Guggenheim Memorial Foundation for his research on the criminal law and the administration of justice in London between 1689 and 1740. Only two other Guggenheim fellowships were awarded to Canadians this year. In June 1987, Professor Beattie was awarded the Wallace K. Ferguson Prize by the Canadian Historical Association for his book *Crime and the Courts in England, 1660-1800* (Princeton University Press, 1986). This book previously won the Leo Gershoy Award from the American Historical Association.

Professor Richard Ericson has been elected a fellow of the Royal Society of Canada.

Other faculty news: Director Professor Anthony Doob, returned to the Centre in July 1987 after a one-year sabbatical at Osgoode Hall Law School, York University. Professor John Beattie, acting director for 1986-87, is spending six months sabbatical leave in London, England. Dr. Mariana Valverde has joined the staff as a special lecturer for the MA program and, together with Professor Dorothy Smith, she will be teaching a course on Gender and Social Control, which will be offered for the first time in the 1987-88 academic year.

Corrections News

Sault Site Selected for Northern Treatment Centre

The Ministry of Correctional Services will build a 96-bed treatment centre beside the psychiatric wing of the Plummer Memorial Hospital in Sault Ste. Marie, Ontario Correctional Services Minister Ken Keyes said recently.

"The province will now be able to provide a range of much needed treatment services which will greatly reduce the need to transport offenders from the north far away from their homes to centres in southern Ontario," the minister said.

A ministry survey last year indicated that as many as 15% of those in Ontario correctional institutions may be suffering from treatable psychological, psychiatric, or behavioural disorders which impair their ability to function normally in society.

While the centre will be built and operated by the province, the federal government will contribute an equal share of the capital cost and provide 50% of its annual operating budget. This cost sharing arrangement will involve an exchange of services whereby the province will make up to half of the centre's beds available for the treatment of federal inmates.

"I would like to thank Mr. Kelleher for the support and co-operation we've received in this endeavour," Mr. Keyes said. "The exchange of services agreement will enable us to achieve a significant improvement in the level of treatment services and the opportunities for inmate rehabilitation in Northern Ontario."

The Northern Treatment Centre will have an estimated construction cost in excess of $9 million, excluding design and engineering fees and land costs. It will provide approximately 105 new jobs to the Sault Ste. Marie area, in the fields of psychology, psychiatry, social work, correctional supervision, and support services. The centre's annual operating budget will be in the area of $5.5 million per year.

"This construction project and the annual operating costs will contribute to the economic growth and continued development of the region," Mr. Keyes said.

The minister said access to transportation corridors and services as well as the presence of an established therapeutic community were key considerations in selecting a location for the treatment centre. However, it was the availability of a site mutually agreeable to both the ministry and city officials that proved the deciding factor in selecting Sault Ste. Marie.

Construction of the Northern Treatment Centre is expected to begin next year.

CANADIAN CRIMINAL JUSTICE ASSOCIATION

55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Corrections News

NAACJ

National Associations Active in criminal Justice (NAACJ) — a coalition of 22 national voluntary organizations — is preparing for its third workshop in Phase I of a fundamental review of the criminal law.

The December 1987 workshop will extend the work to-date which has included exploring elements of a new paradigm of justice and a review of papers on the role of the state; reconciliation; restorative justice philosophy; and punishment. Participants will now consider developments in three major areas: a philosophy paper outlining a "social responsibility model of criminal justice"; case studies exploring the implications of a reconciliation-approach to justice for offenders, victims, communities and agents of the state; and a review of the work others, in Canada and Internationally, are doing along similar lines in criminal justice and corrections.

NAACJ has been providing a forum for this type of fundamental review of criminal justice with the goal of progressively focusing reflection toward the development of an alternative model of justice. All the work is done by volunteer comittees.

If you are involved, in, or know of, similar efforts or actual programmes that take a more comprehensive, non-punitive approach to justice, please contact Dean Peachy, who is compiling an inventory for NAACJ at:

Dean Peachy
Network for Community Justice
and Conflict Resolution
298 Frederick Street
Kitchener, Ontario
H2H 2N5
(519) 744-6549

Mr. Peachy will also be available at the Network's booth in the display area at the CCJA Congress '87

Electronic Monitoring of Inmates

Electronic surveillance bracelets that would let convicts go home before their sentences have been completed are a dangerous way to reduce prison overcrowding, says a group that helps former inmates.

"The people who are most suited for the program are those in jail for minor offences, who pose no threat to the community. But those people shouldn't be there (prison) in the first place," said Bill Sparks, a spokesman for Toronto's John Howard Society.

Provincial Solicitor General Ken Keyes said that trials of an electronic surveillance system, probably for minor offenders, could begin this year in Ontario.

But Mr. Sparks said electronic surveillance presents a "real danger of expanding the criminal justice system" by making it easier for the state to monitor far more people, many for offences that do not require extended supervision.

As well, alternate supervision programs usually end up being tacked on to existing sentences, making the time spent under control actually longer, he said.

Mr. Keyes, who is also the Ontario correctional services minister, said the government will watch a pilot program beginning this month in British Columbia in which offenders wear an ankle bracelet with a transmitter that alerts a computer if they stray from home.

Mr. Sparks said the B.C. project is aimed mainly at offenders serving intermittent sentences that allow offenders to work or go to school during the week and serve jail time over the weekend.

Under the B.C. program, shoplifters, for example, convicted of theft under $200, would wear the bracelets on the weekend.

"This kind of offender, however, would be much better off paying back the victims or doing community work," Mr. Sparks said.

He said this is why the society approves the approach recently adopted by the Canadian Sentencing Commission: an increase in nonprison community sanctions, such as community service orders, compensation to the victim or the community, and fines for less serious crimes.

Right now, judges often feel compelled to hand down prison terms because the Criminal Code is biased toward jail as a punishment, Mr. Sparks said.

The John Howard Society provides counselling and employment assistance for voluntary clients — about 15,000 in Ontario — involved in every stage of the criminal justice system, including prevention. The national body opposes electronic bracelets.

The National Parole Board, which deals with inmates in federal institutions serving two years or more, is not in favor of the bracelets, spokesman Andrew Roy said.

Mr. Roy said the use of an electronic system raises far too many complex questions.

Grants Presented to NVOs

Solicitor General James Kelleher presented grants totaling over $2 million to nine National Voluntary Organizations working in the areas of corrections and policing.

Mr. Kelleher said that the National Voluntary Organizations will use the grants for core funding and to assist their local affiliates.

"Historically, voluntary groups and individual volunteers have been invaluable in promoting reforms in the field of corrections and throughout the criminal justice system," said Mr. Kelleher.

"Today, they continue to be a vital movement. They keep us aware of the needs and interests of special groups and, through their networks of local and regional affiliates, they keep alive the dialogue between

government and citizens on policies and programs needed for a just and peaceful society.

More than 20,000 Canadians volunteer their time and energy each year to activities related to corrections and it is estimated that an equal number of Canadians participate on a voluntary basis in crime prevention activities all year long and during National Crime Prevention Week held every November.

"I know that these grants are not enough to respond to the immense demand for services, programs and policy input. I count on private foundations, charitable giving, and the business sector to come forward and make resources available to voluntary organizations so that in turn they can contribute to making our Canadian communities safe and secure."

The national organization receiving grants are:

John Howard Society of Canada	$ 666,400
Canadian Association of Elizabeth Fry Society	590,597
Canadian Criminal Justice Association	235,200
Association des services de réhabilitation sociale	142,100
St. Leonard's Society of Canada	117,992
Salvation Army	88,200
Prison Arts Foundation	60,760
Church Council on Justice & Corrections	53,900
Canadian Association of Chiefs of Police	49,000
	$2,004,149

3 Million Canadians have arthritis. Most can be helped. Please be generous with your support.

THE ARTHRITIS SOCIETY

Justice News

Federal-Provincial Conference of Ministers Responsible for Justice

Federal and Provincial Ministers Responsible for Justice held an annual conference in New Brunswick recently. At the close of the conference, the Ministers issued the following communiqué:

1. The conference was productive and useful and conducted in the spirit of mutual cooperation and assistance that has come to characterize federal-provincial relations in the field of justice.

2. *Young Offenders*

We discussed matters of common concern in the area of juvenile justice. The provinces are pleased with the passage of Bill C-106 last year which addressed a number of concerns in the administration of juvenile justice. Our view is that we will benefit from the continuing experience that we will gain from the operation of the present legislation. The view was expressed that some issues are still of concern, and these will be addressed in a cooperative manner as more experience is acquired respecting the operation of the Act.

We discussed five specific areas of concern with respect to the legislation: minimum age, evidence, custody, transfer to adult court, and maximum sentences.

The adequacy of provincial child welfare legislation to deal with offences committed by children under the age of 12 was discussed. We agreed on the need to ensure and maintain the capacity to respond effectively to offences committed by these children.

We reviewed the evidentiary provisions of the Act dealing with the procedures to be followed in the taking of admissible statements from young persons. We are concerned with ensuring that these provisions adequately balance the need to protect the right of young persons with the need to afford the necessary protection to society through an effective system of juvenile justice administration. Possible amendments in this area will be considered.

We also addressed the impact of the Act's sentencing provisions, with particular regard to custody. Many provinces have experienced increases in the number of young offenders sentenced to custody, and we recognize the need to identify the factors contributing to this situation in order to ultimately ensure the administration of the Act in a manner consistent with its fundamental principles.

At the conclusion of our discussions on juvenile justice, we agreed to refer these issues to the Ongoing Forum of Deputy Ministers and Senior Officials Responsible for Juvenile Justice for examination, clarification, and, where appropriate, proposals for further action.

3. *Victims of Crime*

The provinces endorsed the need for Criminal Code amendments:

- to provide authority for the use of victim impact statements in the courts;
- to permit the use of certified photographs as evidence of the identity of recovered stolen property;
- to extend to the courts the discretion to protect the identity of victims by ordering non-publication in sexual offences and extortion offences; and
- improving the current restitution provisions.

We discussed a statement of principles of justice for victims of crime. We achieved excellent progress, and agreed upon further discussions, on a prompt basis, to resolve outstanding issues.

We agreed to explore ways of implementing a fine surcharge for victims' services.

The federal Minister of Justice will pursue enhanced funding for criminal injuries compensation programs.

We have agreed to address these outstanding matters pertaining to victims by the fall of 1987.

4. *Impaired Driving*
We discussed concerns by some of the provinces pertaining to subsection 239(5) of the Criminal Code. This subsection permits a court to grant a conditional discharge coupled with a probation order that a drug or alcohol-dependent impaired driving offender attend curative treatment. This subsection has been proclaimed in force in Alberta, Saskatchewan, Manitoba, New Brunswick, Prince Edward Island, the Northwest Territories and the Yukon. We agreed to consider further the concerns raised in connection with the subsection.

5. *Evidence*
After a review of the efforts of the past several years toward the adoption of a uniform law of evidence, we determined that it would be preferable at this stage for each jurisdiction to proceed with whatever legislative amendments it deemed most appropriate in its circumstances.

6. *Legal Aid*
We agreed in principle to a three-year criminal legal aid cost-sharing arrangement. This proposed agreement consolidates separate existing agreements for adults and young offenders and incorporates an enhanced federal contribution to all provinces. This agreement will further assist certain groups of Canadians in obtaining access to our system of justice.

7. *Public Legal Education and Information*
The provincial Ministers noted the federal government's decision to allocate $1.2 million, for a one-year period, to assist the provinces and territories to maintain and increase their capacity to deliver legal information programs and materials for the benefit of Canadians. These funds are to be spent at the discretion of the provinces. We agreed to cooperate closely in developing a longer-term policy respecting public legal education and information programs.

8. *Criminal Code and Report of the Sentencing Commission*
We have agreed upon a process of consultation pertaining to our review of the Draft Criminal Code published by the Law Reform Commission of Canada and to our review of the Report of the Sentencing Commission. In that regard, we agreed to devote a special meeting, tentatively scheduled for early 1988, to an in-depth consideration of these issues.

9. *Correctional Law Reform*
We discussed the related matter of correctional law reform and other corrections initiatives, such as inmate literacy, currently being undertaken by the Solicitor General of Canada. Although the reform initiative concentrates on federal corrections legislation, it is being conducted in close co-operation with all provinces and territories.

10. *Family Law*
We discussed problems in enforcing property judgments for common law spouses in the context of the Rosa Becker case. We agreed that the Family Law Committee of Federal-Provincial Officials would study this subject and report to us by next fall.

There was also an agreement in principle pertaining to the release of information from specified federal information banks in order to assist in tracing persons in default of support payments and to assist in locating children taken by a parent contrary to custody or access arrangements. This agreement is the subject of a separate press release.

We also discussed means of improving the interprovincial enforcement of custody orders and the question of parental child abduction charges. We agreed that the Family Law Committee of Federal-Provincial Officials continue to consider the means of implementing and coordinating measures to reduce parental abductions and to facilitate the return of abducted children to their custodial parents, and report to us in that regard next fall.

We agreed upon the importance of improving measures for enforcing access orders and in this respect, we were particularly interested in recent legislative proposals advanced by the province of Ontario. We agreed to further consider these proposals.

11. *Canadian Judicial Centre*
Significant progress was made toward the establishment of a Canadian Judicial Centre whose function will be to respond to the educational and training requirements of all the judiciary in Canada. The Centre will:

- design judicial education services;
- act as a resource centre for the collection and distribution of material relating to judicial education;
- assist courts and other agencies providing judicial education services in the design and delivery of these services; and
- where appropriate, coordinating the educational activities of cooperating agencies now engaged in judicial education.

Details of the sharing of government funding will be worked out among officials.

12. *Language of Trial*
Part XIV.1 of the Criminal Code guarantees the right to trial in the official language of the accused's choice. As of September of this year, the legislation will come into force in three additional provinces, bringing it into effect in six provinces and the two Territories. The purpose of our discussions was to pursue the process of federal-provincial consultation and agreement that is contemplated under the law to lead to full national implementation of Part XIV.1 of the Criminal Code. The federal Department of the Secretary of State provides transitional financial and technical assistance pursuant to agreements with provinces which choose to have the legislation proclaimed for their jurisdiction. Ministers had a positive discussion of the current situation.

Justice News

Justice Minister Releases International Child Abduction Booklet

The Honourable Ray Hnatyshyn, Minister of Justice and Attorney General of Canada, has released a publication entitled "How Can I Get My Child Back to Canada? Facts About The Hague Convention on the Civil Aspects of International Child Abduction". The booklet will provide Canadians with information on the Convention, how the Convention can assist in the return of an abducted child taken from Canada, and how to initiate an application.

The Hague Convention on Civil Aspects of International Child Abduction provides a procedure for return of children abducted in violation of custody rights. To discourage child abduction, Canada ratified the Convention in June 1983. It came into force in December 1983. France, Switzerland, Portugal, Luxembourg, the United Kingdom and Australia have also ratified the Convention. The United States, Belgium, Greece and Spain have signed the Convention. When they ratify it, the Convention will apply to them.

Within Canada, the Convention is in force in all provinces and the Yukon Territory. The Northwest Territories is expected to adopt the Convention this year.

All provinces have agreed to implement the terms of the International Agreement and have appointed a central authority responsible for the administration of the Convention. A federal central authority has also been appointed to assist the provincial and territorial central authorities.

"Our intention with this booklet is to provide information to parents whose children have been abducted to another country," said Mr. Hnatyshyn. "The Hague Convention should lead to an effective system of judicial and administrative co-operation among countries and bring about a reduction in the frequency and consequences of international child abduction."

Copies of the bilingual booklet can be obtained by contacting the Department of Justice Canada's Communications and Public Affairs Directorate in Ottawa at (613) 995-2569 or the provincial Attorneys General's offices.

Commons Justice Committee Plans Review of Parole Sentencing

The Commons justice committee plans an ambitious review of parole and sentencing, partly in response to concerns passed during the current debate over the death penalty.

David Daubney, the Conservative chairman of the committee, and a personal opponent of capital punishment, said in an interview that there is an obvious link between the death-penalty debate and deeper concerns over criminal justice.

In many cases those who advocate capital punishment really want "a justice system that they think works better, that keeps dangerous offenders in prison and allows reasonable parole under carefully supervised circumstances."

The justice committee has accepted a proposal by Daubney to start a review. Details of the inquiry will be worked out by researchers.

Ole Ingstrup, chairman of the National Parole Board, will be one obvious witness. But Mr. Daubney said other officials and the general public will also appear. "We want to hear as wide a range of witnesses as possible."

A royal commission on sentencing, headed by Judge Omer Archambault of Saskatchewan provincial court, recommended earlier this year that the present parole system be scrapped and that sentencing guidelines for judges be drastically reformed.

The intent would be to make prisoners serve something close to their full terms, rather than becoming eligible for release after as little as one-sixth of their sentences.

The justice committee has given tentative approval for what Mr. Daubney called a major review of the prison system, to be held separately from the investigation of sentencing and parole.

This will be the first time in a decade that MPs have taken an in-depth look at the prison service.

Jail Sentences Too Lenient

A substantial portion of the Canadian public thinks that jail sentences for all categories of offences are too lenient.

"This is most true, however, for violent and sex crimes, and for drinking and driving offences," says Dr. Anthony Doob, director of the Centre of Criminology at the University of Toronto, who was guest speaker at the 35th annual meeting of the John Howard Society.

On the other, said Dr. Doob, a recent survey showed that with Canada's prisons becoming overcrowded, 70% of respondents favored more money being spent on alternatives to imprisonment rather than more prisons.

Dr. Doob, who is also commissioner with Canadian Sentencing Commission, said there are a number of explanations for the conflicting results of the two questions.

He said the desire for harsher sentences is obviously not strong and people want them only if there is no cost.

Dr. Doob said casual observation reveals that newspapers are not reporting much information about a case, therefore it seems likely that stories about sentences in newspapers will not be a good reflection on what went on in court.

He said public opinion about sentencing is likely to be shaped more by the news media.

Books Received

Alternative Dispute Resolution: Proceedings, July 22-24, 1986. Edited by Jane Mugford. Canberra, ACT: Australian Institute of Criminology. 1986.

Australian Community-Based Corrections 1985-86: Results of the First Census of Community-Based Corrections. John Walker and David Biles. Phillip, ACT: Australian Institute of Criminology. 1986.

The Charge Document in Criminal Cases. Working Paper 55, Law Reform Commission of Canada. Ottawa: Supply and Services. 1987.

The Conflict Resolution Syndrome: Volunteerism, Violence and Beyond. Alexander Abdennur. Ottawa: University of Ottawa Press. 1987.

Crime and Criminals: An Action-Systems Theory Reader. Edited by William A. Morrison. Lexington: Ginn Press. 1982.

Crime and Criminology: A Critical Introduction. Nigel Walker. Oxford: Oxford University Press. 1987.

*Criminal Justice Documents: A Selective, Annotated Bibliography of U.S. Government Publications since 1975.*Compiled by John F. Berens. Westport, Connecticut: Greenwood Press. 1987.

Criminal Justice History. An International Annual. Volume VII. Louis A. Knafla, Editor. Westport, Connecticut: Meckler Publishing. 1987.

Délinquances et délinquants. Marcel Fréchette et Marc LeBlanc. Chicoutimi, Québec: Gaëtan Morin, éditeur. 1987.

Le document d'inculpation. Document de travail 55, Commission de réforme du droit du Canada. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1987.

*Du suspect au coupable: Le travail de police judiciaire.*René Lévy. Genève: Editions Médecine et Hygiène, Méridiens Klincksieck. 1987.

The Effects of Crime and the Work of Victims Support Schemes. Mike Maguire and Claire Corbett. Aldershot, England: Gower Publishing. 1987.

Fifth Seminar for Librarians in the Criminal Justice System, 15-18 April 1986. Edited by Judith Iltis. Canberra, ACT: Australian Institute of Criminology. 1987.

Handbook on Crime and Delinquency Prevention. Edited by Elmer H. Johnson. Westport, Connecticut: Greenwood Press. 1987.

National Conference on Child Abuse: Proceedings, 3-7 February 1986. Edited by Ron Snashall. Canberra, ACT: Australian Institute of Criminology. 1987.

Observons les Jeunes au tribunal: un appel à la participation communautaire dans l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Rae Macdonald. Ottawa: Conseil des Églises pour la justice et la criminologie. 1987.

Police Work. Peter B. Ainsworth and Ken Pease. London: British Psychological Society and Methuen. 1987.

Prevention of Delinquent Behaviour. Edited by John D. Burchard and Sara N. Burchard. Newbury Park, California: Sage. 1987.

Private Policing. Edited by Clifford D. Shearing and Philip C. Stenning. Newbury Park: Sage. 1987

Probation and the Community: A Practice and Policy Reader. Edited by John Harding. London: Tavistock Publications. 1987.

Punishment and Welfare: A History of Penal Strategies. David Garland. Aldershot, England: Gower Publishing 1985.

Sacred Cows and Rogue Elephants: Policy Development in the New Zealand Justice Department. J.L. Robson. Wellington, N.Z.: Government Printing Office. 1987.

The Sentencing Commission and Its Guidelines. Andrew von Hirsh, Kay A. Knapp and Michael Tonry. Boston: Northeastern University Press. 1987.

Sentencing in Australia: Proceedings of a Seminar. 'Sentencing: Problems and Prospects', Australian Institute of Criminology March 18-21. 1986. Edited by Ivan Potas. Canberra, ACT: Australian Institute of Criminology. 1987.

Sexual Crimes and Confrontations: A Study of Victims and Offenders. D.J. West. Aldershot: Gower. 1987.

The Size of the Crime Problem in Australia. Satyanshu K. Mukerjee, John R. Walker, Trish Psaila, Anita Scandia and Dianne Dagger. Phillip, ACT: Australian Institute of Criminology. 1987.

The Social Contexts of Criminal Sentencing. Martha A. Myers and Susette M. Talarico. New York: Springer-Verlag. 1987.

Watching Youth In Court: An Invitation to Community Involvment Under the Young Offenders Act. Rae Macdonald. Ottawa: Church Council on Justice and Corrections. 1987.

Welfare, Power, and Juvenile Justice: The Social Control of Delinquent Youth. Robert Harris and David Webb. London: Tavishock Publications. 1987.

MEMBERSHIP APPLICATION

I hereby apply for membership in the Canadian Criminal Justice Association
Je désire devenir membre de l'Association canadienne de justice pénale

NAME (please print)
NOM (en majuscules) _____

ADDRESS
ADRESSE _____

CITY AND PROVINCE
VILLE ET PROVINCE _____ POSTAL CODE
CODE POSTAL _____

Please make cheque or money order payable to and mail to: Membership Clerk, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Ave., Ottawa, Ont. K1Y 1E5
Prière de libeller un chèque ou mandat-poste et l'envoyer au Préposé aux adhésions, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ont. K1Y 1E5

☐ Cheque or money order/*Chèque ou mandat-poste*
☐ Visa — Card Number/*Numéro de la carte*

_ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _

Expiry date/*Date d'expiration* _ _ / _ _

_____

Customer Signature/*Signature du requérant*

MEMBERSHIP RATES/*BARÊME DES COTISATIONS*

☐ Corporate/*Corporations membres* $500
☐ Patron/*Donateur* $200
☐ Sustaining/*Bienfaiteur* $100
☐ Agency/*Agence* $100
☐ Professional I/*Professionnels classe I* $60
☐ Professional II/*Professionnels classe II* $40 (for members with incomes of $25,000 or less) *(revenus de moins de 25 000 $)*
☐ Citizen-Volunteer/*Bénévoles* $30
☐ Student/*Étudiant* $20
☐ Senior citizen/*Personne âgée* $20

The Justice Report, which is a privilege of membership, is available by subscription ($20) only to libraries, or universities. Students joining the Association must provide a facsimile of their student card when making payment.
Actualités-Justice, un des avantages de l'adhésion, est offert en abonnement à 20 $ aux bibliothèques et aux universités. Les étudiants doivent joindre à leur demande d'adhésion un facsimilé de leur carte d'étudiant.

The *Justice Report* is published four times a year. Membership fees are deductible for income tax purposes. Membership in CCJA gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These are:

Alberta Criminal Justice Association
Manitoba Society of Criminology
Newfoundland & Labrador Criminology and Corrections Association
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
New Brunswick Criminal Justice Association
Saskatchewan Criminal Justice Association
British Columbia Criminal Justice Association

Actualités-Justice paraît quatre fois par année. Les cotisations d'adhésion sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à l'A.C.J.P. assure automatiquement aux résidants de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autres cotisations, dont les noms suivent :

l'Association de justice pénale de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie et de corrections de Terre-Neuve et du Labrador
la Société de criminologie et de correction de la Nouvelle-Écosse
la Société de correction et de criminologie de l'Ontario
l'Association de justice pénale du Nouveau-Brunswick
l'Association de justice pénale de la Saskatchewan
l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 4 N° 4

octobre 1987

Commission parlementaire — justice pénale

Actualités-Justice est heureux de présenter en exclusivité l'entrevue qui suit avec M. David Daubney, député progressiste-conservateur d'Ottawa-Ouest et président du Comité de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes.

Actualités-Justice :
Quel est l'objet ou le mandat du Comité permanent de la justice et des questions juridiques?

David Daubney :
Le nom du Comité a changé depuis la réforme parlementaire survenue il y a un an. Il s'appelle maintenant le Comité de la justice et du Solliciteur général, du nom des deux ministères supposés se réfléter dans le système de justice pénale. L'idée maîtresse du volet « comités » de la réforme parlementaire, c'est qu'un comité permanent devrait développer ses connaissances de certains des ministères sur lesquels il exerce un contrôle. Dans notre cas, nous étudions l'action des responsables de tous les organismes et de tous les programmes qui rendent compte au ministre de la Justice et au Solliciteur général. Cela inclut, dans le cas du ministère du Solliciteur général, la Commission nationale des libérations conditionnelles, le Service correctionnel du Canada et la GRC. La justice englobe les diverses mesures législatives, les organismes et les activités du ministère du même nom et des organismes qui rendent compte à son titulaire, l'honorable Ray J. Hnatyshyn. Nous étudions les prévisions budgétaires et les rapports annuels des deux Ministères et des différents organismes dont ils sont responsables.

Actualités-Justice :
Avez-vous établi un échéancier pour la réalisation de votre examen du système de justice pénale?

David Daubney :
Puisque la Chambre des communes est censée recommencer à siéger à l'automne, le Comité sera donc constitué et commencera, par conséquent, bientôt à siéger. Il décidera alors de ses priorités au niveau de l'étude des trois aspects que sont la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition ou la libération conditionnelle, et les services correctionnels. Nous avons déjà écrit à des groupes de pression afin de leur exposer les questions qui nous intéressent et nos idées à leur sujet. Le temps presse, étant donné qu'il s'est écoulé plus de dix ans depuis qu'un comité parlementaire a commencé à se pencher sur les prisons.

Actualités-Justice :
Envisagez-vous actuellement pour le nouveau Comité la formule d'un sous-comité?

David Daubney :
À notre dernière réunion, nous avons davantage parlé de la formule d'un comité pour s'acquitter de la tâche, parce que notre comité est très petit. Il compte onze membres et un sous-comité pourrait bien être simplement un peu trop restreint pour s'acquitter du travail. Nous devons réexaminer cet aspect encore une fois parce que depuis que nous avons provisoirement décidé d'étudier les services correctionnels, nous avons également pris la décision d'étudier la mise en liberté sous condition et la détermination de la peine. Il se peut que nous mettions sur pied un comité pour étudier les services correctionnels et que nous fassions étudier à l'ensemble du Comité la détermination de la peine et la mise en liberté sous condition.

Suite à la page suivante

Dans ce numéro

- M. Ruygrok résume les évènements survenus depuis la mort de sa fille dans une maison de transition. Page 5
- Un exemple de travail communautaire de prévention du crime et d'amélioration des quartiers. Page 8
- Un énoncé de politique des Sociétés Elizabeth Fry sur l'utilisation de gardiens masculins dans les prisons pour femmes. Page 10

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 4 N° 3 **octobre 1987**

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec: le Directeur général, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1Y 1E5 Téléphone (613) 725-3715

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Commission parlementaire — justice pénale, **1**

Bulletin du rédacteur, **4**

Celia Ruygrok — évènements depuis son décès, **5**

Nouvelle approche — prévention du crime, **8**

Les surveillants dans les prisons pour femmes, **10**

Congrès de 1987 — les ateliers, **12**

Lettre au rédacteur, **16**

Nouvelles universitaires, **17**

Nouvelles des services correctionnels, **18**

Nouvelles judiciaires, **20**

Livres reçus, **24**

Rédacteur *Darryl T. Davies*

Conseillère à la rédaction *Catherine Partington*

Répertorié dans *Index to Canadian Legal Periodical Literature*

Actualités-Justice :
Mis à part le fait qu'il se soit écoulé plus de dix ans depuis qu'un sous-comité parlementaire a déposé un rapport sur les pénitenciers, pourquoi avez-vous besoin de procéder à un examen détaillé? Pourquoi faites-vous rapport de cette façon?

David Daubney :
La demande en a été à l'origine formulée par deux membres du Comité avant que je n'en soie élu président, MM. Svend Robinson et Alex Kindy. Le Comité a estimé qu'il était temps pour le Parlement d'étudier ce qui était survenu dans l'intervalle. Il y a eu depuis 1977 un certain nombre d'études aux répercussions importantes, comme celle du comité Carson.

Actualités-Justice :
Certains ont le sentiment qu'on n'a jamais donné suite au rapport, paru en 1977, du sous-comité parlementaire et à ses recommandations, et qu'on n'a jamais entièrement appliqué l'esprit du document. Le Service correctionnel du Canada a publié plusieurs rapports sur les suites données à ces recommandations. Mais prenons les Comités consultatifs de citoyens, qui constituaient une recommandation très importante dans le rapport de 1977. Ils sont aujourd'hui pour ainsi dire impuissants. Votre comité fera-t-il à nouveau le point sur l'état de ces recommandations?

. . . c'est que notre éducation, notre information et celles du public constituent la moitié de notre travail.

David Daubney :
Nous allons essayer de définir si l'on a donné suite aux recommandations. Un certain nombre d'entre elles ont été mises en oeuvre, et d'autres pas. Il est aussi important de se rappeler que le contexte dans lequel ce comité siégeait était marqué par un certain nombre de problèmes survenus en milieu carcéral, comme l'émeute de Kingston et d'autres situations du genre. Le contexte actuel est moins agité, et peut-être nous est-il possible d'entreprendre une analyse plus détaillée des recommandations formulées précédemment et d'essayer d'aborder le problème de façon objective. Du public,

ce que j'obtenais pendant le débat sur la peine capitale, c'était des réactions en rapport avec cette question. Le public aimerait penser que si on met des gens en prison, c'est qu'il y a une chance pour qu'ils en sortent réhabilités. C'est là l'une des principales questions à laquelle il nous faut réfléchir : Que faire pour que cela devienne réalité ou pour que cela devienne davantage réalité?

Actualités-Justice :
L'enquête Ruygrok, de toute évidence, a eu des répercussions majeures sur le public, par ce qu'elle a révélé. Y aura-t-il des recommandations à la suite de l'enquête du coroner sur la mort de Celia Ruygrok? Cela fera-t-il aussi partie intégrante du mandat du Comité permanent?

David Daubney :
Je l'espère évidemment, et en qualité de député fédéral de la région d'Ottawa, c'est là l'une des raisons pour lesquelles j'ai pris l'initiative de demander au Comité d'étudier la libération conditionnelle et le relâchement observé au sein des différents organismes impliqués dans cette affaire. L'une des premières personnes que nous souhaiterions entendre dans le cadre de l'étude de la libération conditionnelle ou de la mise en liberté sous condition est le Solliciteur général. Nous pourrions ainsi connaître sa réaction aux recommandations du Groupe d'étude. Nous aimerions aussi que les membres de ce groupe, que le Commissaire, que le président de la Commission nationale des libérations conditionnelles et que d'autres nous disent quelles mesures ils prennent actuellement afin d'éviter la répétition d'incidents du même genre.

Actualités-Justice :
La justice pénale est une vaste question. J'estime qu'il s'agit-là d'une tâche presque impossible pour le Comité. La justice pénale, c'est essentiellement ce que vous étudiez actuellement : les ministères de la justice, du Solliciteur général, c'est-à-dire le profil d'ensemble. Comment allez-vous aborder la question? Même si vous avez accès à des renseignements par notre organisme, ou par d'autres intervenants, aussi bien d'organismes communautaires que du gouvernement, vous allez obtenir tellement de suggestions que vous devrez encore étudier tout le tableau. Comment allez-vous vous y prendre? Avez-vous adopté un processus ou avez-vous une idée de la façon dont vous allez faire les choses?

David Daubney :
Nous n'avons pas encore défini entièrement notre plan d'action. Il serait prématuré pour moi de déclarer que nous possédons des réponses simples à votre question très légitime. J'ai donné instruction au personnel du Comité de nous recommander, en particulier pour les volets libération conditionnelle et détermination de la peine, une liste de témoins, une approche et une ventilation des questions. Je pense que nous devrons nous en remettre à notre capacité, en tant que parlementaires qui s'intéressent au sujet, de l'aborder le mieux possible. Je pense qu'une part importante du processus, c'est le fait même que nous abordions actuellement ces questions, et il existe manifestement à l'heure actuelle au sein du public un large consensus voulant qu'il faille effectivement les aborder. Ma perception de la chose en qualité d'opposant à la peine de mort, c'est qu'une bonne partie de l'appui en faveur de la peine capitale était le fait de Canadiens raisonnables qui estimaient simplement que le « système de justice » ne fonctionnait pas. Je pense qu'il nous incombe de répondre à cela en qualité de membres d'un comité parlementaire et de nous efforcer de déterminer si oui ou non cette perception est exacte ou pas, et aussi de formuler des recommandations sur ces deux aspects, au niveau desquels il est possible d'apporter des améliorations. Il se peut fort bien que cette perception soit fausse.

. . . nous essayons d'en arriver à la vérité et de trouver des solutions à un problème très complexe.

Actualités-Justice :
La publication d'un rapport n'est peut-être même pas nécessaire. Le simple fait que vous entrepreniez ce processus d'examen public, que vous entendiez des témoins, etc. sera l'outil d'éducation qui constituera une partie assez considérable de votre action.

David Daubney :
Absolument. Ce que je veux dire, c'est que notre éducation et que notre information et, par conséquent, celles du public, constituent la moitié de notre travail. Il se pourrait bien que ce soit là l'aspect où nous connaîtrons le plus de succès.

Actualités-Justice :
Il y a eu une surabondance de rapports depuis celui du sous-comité parlementaire paru en 1977. L'impression générale depuis, c'est qu'il s'est fait des tas de rapports mais peu de choses. Il ne semble pas exister d'indices apparents selon lesquels on ait donné suite aux recommandations de certains de ces rapports. Ne craignez-vous pas, dans une certaine mesure, que la même chose puisse survenir au rapport du Comité une fois que vous aurez formulé vos recommandations?

David Daubney :
C'est sûrement possible, mais je discerne une volonté manifeste de la part de mes collègues, du Comité et du gouvernement. Le ministre de la Justice et le Solliciteur général ont exprimé des vues bien arrêtées sur ces questions. Le Solliciteur général a déjà formulé d'importantes orientations de principe dans des domaines comme l'alphabétisation, ce qui, selon moi, constitue un aspect-clé et très louable, l'un de ceux qui auront d'importantes répercussions. Si nous arrivons à régler ce problème, nous aurons fait un bon bout de chemin. Il y a beaucoup à faire et il se fait un effort véritable pour voir à ce que les Ministres le fassent. Cela devient

Suite à la page 7

Bulletin du rédacteur

Il est survenu au cours des mois d'été un certain nombre d'événements majeurs dans le domaine de la justice pénale. L'un des plus importants a été le rejet par la Chambre des communes du rétablissement de la peine de mort. Par un vote décisif de 148 contre 127, des députés des trois partis se sont opposés à ce qu'on rétablisse la peine capitale. Ce vote, qui devait être plus serré qu'il ne l'a été, a mis fin à un débat litigieux et souvent acerbe sur la peine de mort.

Avant le vote sur la peine capitale, le président du Comité de la justice et du Solliciteur général de la Chambre des communes, M. David Daubney, député progressiste-conservateur d'Ottawa-Ouest, a annoncé que son comité entreprendra cet automne un examen détaillé du système de justice pénale.

Cet examen portera, entre autres, sur les aspects suivants :

(a) les principes de la correction;
(b) la violence en milieu carcéral;
(c) le surpeuplement et la construction des pénitenciers;
(d) les solutions de rechange à l'emprisonnement et la « provincialisation » des services correctionnels;
(e) la privatisation des services de correction;
(f) les conséquences de la décentralisation du Service correctionnel du Canada;
(g) les problèmes que vivent les employés et les cadres;
(h) les problèmes propres aux groupes minoritaires comme les femmes contrevenantes et les contrevenants autochtones;
(i) les problèmes particuliers aux milieux de détention comme l'abus des drogues;
(j) le traitement des criminels dangereux, des délinquants sexuels, des contrevenants souffrant de troubles mentaux et de ceux condamnés à de longues peines;
(k) les programmes d'emploi, d'éducation, de formation et de prélibération, et
(l) les unités spéciales de détention, les politiques de transfèrement, la libération sous surveillance obligatoire, le règlement des griefs, les procédures disciplinaires et autres préoccupations des prisonniers.

J'ai eu la chance, cet été, d'interroger M. Daubney au sujet des plans du Comité. Ses réponses figurent dans l'article-vedette du présent numéro d'*Actualités-Justice*.

Dans le dernier numéro du magazine, nous avons reproduit les recommandations formulées à la suite de l'enquête du coroner sur le décès de Celia Ruygrok, survenu à la Maison Kirkpatrick, à Ottawa. Dans le présent numéro, M. Gerry Ruygrok, le père de la victime, formule un certain nombre de remarques sur ces recommandations, de même que ses vues et ses observations sur les moyens d'améliorer le système de justice pénale au Canada.

Au moment où nous mettrons sous presse le présent numéro d'*Actualités-Justice*, le Congrès de justice pénale 1987 sera en cours à l'hôtel Royal York de Toronto (du 27 septembre au 1er octobre). Pour le bénéfice de nos lecteurs, nous avons cru bon de publier le thème du congrès de cette année, ce qui leur donnera un aperçu des différents sujets dont on y discutera. L'Association canadienne de justice pénale parraine à tous les deux ans la tenue d'un congrès national dont le lieu varie d'une fois à l'autre. L'Ontario Association of Corrections and Criminology est l'hôte du congrès de cette année. Le succès de notre congrès, le seul événement du genre au Canada, implique une somme considérable de travail et d'énergie de la part d'une foule de personnes dont beaucoup sont des bénévoles. Notre association est fière de bénéficier de la collaboration d'autant de gens dévoués. Je profite de l'occasion pour souhaiter à tous et chacun, y compris aux délégués, un congrès 1987 aussi fructueux que productif.

Dans le numéro d'avril 1987 d'*Actualités-Justice*, nous avons fait paraître un formulaire de sondage visant à connaître l'opinion de nos lecteurs quant à la qualité des publications de l'ACJP. Si vous ne l'avez pas déjà fait, veuillez remplir votre formulaire de sondage et nous le poster aussitôt que possible. Nous avons reporté au 30 novembre 1987 la date limite pour la réception des formulaires, date qui avait été à l'origine fixée au 31 juillet 1987. Rappelez-vous que nous avons besoin de connaître vos vues. Veuillez, par conséquent, nous transmettre votre formulaire le plus tôt possible. Si, pour quelque raison, vous avez besoin d'un autre formulaire, nous vous prions de communiquer avec nous à Ottawa et nous vous en posterons un immédiatement. Vous pouvez facilement détacher le formulaire sans endommager le numéro d'avril 1987 d'*Actualités-Justice*. N'hésitez pas non plus à le photocopier. Nous attendons avec impatience vos remarques et vos suggestions. Une fois que les résultats de ce sondage auront été regroupés sous forme de tableaux, nous les ferons paraître dans un prochain numéro d'*Actualités-Justice*.

La présente édition du magazine renferme les rubriques habituelles *Nouvelles des services correctionnels, Nouvelles des universités,* et *Nouvelles brèves*.

À la suite de la publication de deux énoncés de principe de l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, nous présentons maintenant en deux parties les vues de cette dernière sur les surveillants dans les prisons pour femmes. La deuxième partie paraîtra dans le prochain numéro d'*Actualités-Justice*. Je pense que le contenu du présent numéro du magazine, qui renferme aussi un intéressant article sur la prévention du crime, constitue une addition valable à votre liste de sujets de lecture pour cet automne. J'attends avec impatience de vos nouvelles.

Le rédacteur
Darryl Davies

Événements survenus depuis le décès de Celia Ruygrok

Par Gerald Ruygrok

Une enquête du coroner, lorsqu'on décide d'en tenir une, doit porter sur les circonstances d'un décès et déterminer qui est décédé, comment, quand, où et ce qui a entraîné la mort.

La plupart de ces questions ont trouvé réponse lors de l'enquête préliminaire de décembre 1985 et du procès qui a eu lieu exactement un an plus tard. Le jury à ce procès a reconnu Allan Sweeney coupable du meurtre au premier degré de Celia Ruygrok le 6 juillet 1985 à la maison de transition Kirkpatrick, de la Société John Howard, à Ottawa. Parce qu'un appel avait été logé, seul le Solliciteur général de l'Ontario avait le pouvoir de réclamer une enquête du coroner.

Le coroner en chef de l'Ontario, le docteur Bennett, a choisi, pour le représenter, M. Berzins, procureur en chef de la Couronne.

Les avocats des organismes gouvernementaux impliqués se sont efforcés de limiter dans une certaine mesure les dégâts politiques avant le début de l'enquête du coroner. Ils ont invoqué l'affaire Beagley, tranchée en Cour suprême, laquelle avait nié aux autorités provinciales le droit d'enquêter sur les agissements de la GRC.

Toute l'information sur le crime commis par Sweeney en juillet 1985 et sur l'examen interne qui a suivi a cependant été rendue publique à l'enquête du coroner.

Je voulais, en qualité de père de la victime, connaître tous les détails concernant le cas de ma fille, et j'ai demandé au docteur Bennett de me donner le droit d'intervenir au cours de l'enquête du coroner, ce qui m'a été accordé. J'ai été autorisé à contre-interroger les témoins, après que ces derniers eurent répondu aux questions du jury. Il y avait à côté de moi jusqu'à sept avocats, qui représentaient les Services correctionnels, la Commission nationale des libérations conditionnelles, les agents de celle-ci et leurs gestionnaires de secteur, de même que la Société John Howard.

Le *Citizen* d'Ottawa a publié un compte rendu exact de ce qui a transpiré de l'enquête du coroner. Ce compte rendu a été reproduit dans le numéro de juin d'*Actualités-Justice*.

Ce que notre famille voulait, c'était faire en sorte que sa tragédie personnelle entraîne une certaine amélioration des choses, des changements qui accroîtraient la sécurité au sein du milieu.

Je suis reconnaissant du support dont j'ai bénéficié dans cette cour, mais je trouve les tribunaux déprimants à cause du caractère inadéquat du processus judiciaire.

Il ne faut pas que j'oublie qu'il existe un grand nombre de gens qui, dans les écoles, les églises, les hôpitaux et les foyers de groupe, chacun dans sa propre sphère d'activités, font un travail aussi utile que consciencieux. Le système de justice pénale comporte, par contre, tellement de lacunes qu'on se demande comment il fera pour continuer à tenir debout.

Celia a été victime de plusieurs de ces lacunes et je me suis mis en tête de les dénoncer publiquement dans la mesure où cela m'est possible.

Je veux éviter à d'autres parmi vous de perdre un être cher comme nous avons perdu Celia, et je ne veux pas que vous disiez jamais que je ne vous ai pas mis en garde!

J'évalue à deux millions de dollars les sommes consacrées à Sweeney. Espérons que les deux prochains millions de dollars seront affectés à des services de soins carcéraux et postpénaux plus efficaces. J'aimerais vous poser la question suivante. Quelle serait votre priorité? Réduire les impôts ou faire en sorte que le gouvernement consacre cet argent à sauver la vie de votre enfant? L'expérience que j'ai vécue prouve que de bons services de soins post-pénaux sont aussi importants que des services de garde d'enfants.

Cette enquête du coroner m'a convaincu que nous avions perdu Celia à cause de la bureaucratie.

Cette enquête du coroner m'a convaincu que nous avions perdu Celia à cause de la bureaucratie. Je n'ai vu aucune négligence planifiée ni voulue, mais j'ai vu de nombreuses preuves de vision étroite des choses style 1) Pourquoi est-ce qu'ils ne s'occupent pas de leurs affaires et qu'ils ne me laissent pas faire la mienne? et 2) Ce n'est pas mon problème; c'est leur boulot.

Pour une raison ou pour une autre, dans ce milieu-là, tout le monde a perdu de vue le problème global. J'ai été témoin des tensions bien connues entre le gouvernement fédéral et les provinces, mais aussi entre les Services correctionnels et la Commission nationale des libérations conditionnelles, et entre ces deux organismes et les corps policiers. Ces tensions ont pris le pas sur le travail lui-même. C'est toujours la même question : Avez-vous un document pour vous couvrir?

Il y a d'autres Sweeney dans ce monde à l'intérieur de nos prisons. Et n'oublions pas non plus tous les autres à l'extérieur et qu'on n'a pas encore pris.

Le docteur Barker nous a bien avertis de surveiller les futurs petits Sweeney. Ils se font traîner sans ménagement d'une famille désunie, d'un foyer d'accueil, ou d'une institution à l'autre et nous perdons vite leur confiance. L'ouvrage intitulé « Comment créer des psychopathes sans mêmes essayer » devrait nous servir d'avertissement.

Ai-je condamné tous les détenus actuellement confiés au système? Non, je ne l'ai pas fait, mais je pense que le système, lui, les a condamnés. Son but semble être d'éviter à tout prix les embarras politiques, financiers et juridiques. Les deux millions de dollars n'ont aucunement permis de corriger ou de réadapter Sweeney. L'enquête du coroner m'a amené à proposer les huit recommandations qui suivent :

1) qu'on mette sur pied, sous la responsabilité d'un commissaire adjoint distinct, un nouveau service de préparation des cas chargé d'établir, de mettre à jour et d'assembler un portrait complet de chacun des détenus des pénitenciers fédéraux;
2) qu'on réduise radicalement le nombre de cas dont les employés du ministère du Solliciteur général doivent s'occuper afin d'améliorer la qualité du service;
3) qu'on ne mette pas en liberté les psychopathes sexuels sadiques condamnés à l'emprisonnement à perpétuité et dûment identifiés comme tels, et qui, selon les docteurs J. Bradford et E. Barker, sont incurables, tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas trouvé à les guérir;
4) qu'on donne aux médecins et aux hôpitaux des instructions afin de s'assurer que tous les cas d'agression à coups de couteau ou de blessure par balle seront signalés aux corps policiers pour leur permettre de consulter les casiers judiciaires;
5) qu'on soumette les contrevenants à des examens psychiatriques plus détaillés. Qu'on procède toujours à deux tests MMPI, 16PS, QI, etc., c'est-à-dire lorsque les personnes sont sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiants et lorsqu'elles ne le sont pas, parallèlement à des analyses d'urine pratiquées au hasard;
6) qu'on améliore la formation des agents de liberté conditionnelle et du personnel des maisons de transition;
7) que la Commission nationale des libérations conditionnelles organise une grande campagne de sensibilisation afin de modifier l'attitude de beaucoup de corps policiers vis-à-vis des libérés conditionnels et du processus de mise en liberté sous condition, et
8) qu'on commence à établir clairement la distinction entre le langage courant et la terminologie juridique. Les ambiguïtés de langage sont responsables de la confusion et du désenchantement du public face au système de justice pénale. Le fait de faire toute la vérité sur le processus de détermination de la peine constituerait un important pas en avant dans ce sens.

M. A. Berzins, qui a eu la possibilité d'interroger des témoins avant leur déposition, a communiqué au jury un certain nombre d'importantes observations lors de son résumé final. Les conseillers juridiques des différents organismes impliqués ont également résumé leurs observations à l'enquête du coroner, puis le docteur Bennett a finalement invité le jury à délibérer. Il est malheureux que pendant ces résumés le débat original sur les tentatives visant à limiter les dégâts ait repris et que les médias en aient fait écho.

Le jury s'est alors retiré pendant plusieurs jours, après quoi il est revenu avec 29 recommandations, qui ont été reproduites dans le précédent numéro d'*Actualités-Justice*.

En qualité de père de la victime, je ne me sentais pas qualifié pour reprocher à la Commission nationale des libérations conditionnelles d'avoir décidé d'établir pour Sweeney un plan de mise en liberté sous condition. J'ai cependant trouvé difficile d'admettre que la surveillance de ce plan laissait beaucoup à désirer. Je me suis donc senti plus à l'aise d'accepter l'invitation de la CNLC, étant donné, surtout, que l'une des premières lettres que j'ai reçues était une lettre personnelle de sympathies de M. Outerbridge. Cette invitation a été suivie d'une autre invitation à assister à sept audiences de la Commission.

Après l'enquête du coroner, j'ai eu l'impression que cela pouvait atténuer certains malentendus si je demandais à voir le rapport du groupe d'étude en réponse aux 29 recommandations et si je faisais connaître ma réaction avant la diffusion du communiqué de presse prévue pour le 30 juin 1987. J'ai obtenu, à la suite de cette proposition, une entrevue avec le Solliciteur général.

1. Si les données étaient inscrits dans les dossiers de cas dès qu'elles sont disponibles et plus tard inscrites à l'intérieur du SGD en pseudo « temps réel », la panique qu'engendrent la préparation de cas et « les délais » mentionnés dans le rapport ne serait plus un problème.

   Partout dans le document, il est fait certains renvois qui laissent entendre que les coordonnateurs à l'information voient à ce que les données soient inscrites à temps à l'intérieur des dossiers en fonction de certaines étapes-clés. Cela pourrait peut-être inspirer davantage la confiance si le processus exigeait qu'on inscrive les données à l'intérieur des dossiers ou du SGD dès qu'elles sont disponibles. Le retard de 5 ans auquel on renvoie dans la recommandation nº 1 a été jugé à l'enquête comme l'une des principales causes du drame (voir les pages 10, 15, 20, 67 et 68).

2. Comme il a été souligné dans plusieurs renvois en bas de page, certains renseignements, qui n'ont peut-être pas été entièrement communiqués aux séances quotidiennes d'instructions des conseils du MSG, ont fait surface à l'enquête du coroner. Je vous demande donc respectueusement d'ordonner la transcription des témoignages entendus à l'enquête du coroner avant qu'une telle collection d'opinions d'experts, rassemblées à grand prix, ne soit à jamais perdue.

Comme je l'ai déclaré aux médias, j'estimais que le rapport était aussi consciencieux qu'honnête, mais la solution promise, selon moi, demandera un certain temps. Il n'est pas facile, politiquement, d'obtenir que les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent pleinement à l'amélioration de leurs services. Le système informatique baptisé SGD, lorsqu'il sera pleinement opérationnel, atténuera une foule de problèmes d'information précédemment éprouvés. Je pense, cependant, qu'il faudra au moins cinq ans avant que le SGD ne soit pleinement opérationnel et ne renferme des renseignements sur chacun des treize mille détenus. Le SGD est conçu pour être raccordé au Centre d'information de la police canadienne (CIPC), qui recueille aussi des données sur les contrevenants dont les provinces ont la responsabilité.

Le Système de gestion des détenus est actuellement soumis à des essais dans l'Ouest et je sais qu'environ une demi-douzaine de gens au Canada y travaille. On préparera cet automne pour le Conseil du Trésor des budgets d'investissement en rapport avec ce système. Il faudra former le personnel du Solliciteur général avant que des employés dignes de confiance puissent traiter les treize mille dossiers. Nous ne pouvons, par conséquent, encore nous passer du papier. On m'a dit que le système judiciaire était parfait en théorie, mais que le hic, c'était que certaines personnes qui se servent du système comme d'un outil semblaient considérer le papier comme son seul produit. Il est donc à espérer qu'une centaine ou à peu près de coordonnateurs à l'information remettront les choses au point, c'est-à-dire se serviront de toutes ces rames de papier pour s'acquitter de leur vrai travail, la protection de la société.

Les points qui suivent n'ont pas été mentionnés dans les recommandations du jury ni dans la réponse du Groupe d'étude à ces dernières.

1) On ne devrait pas limiter les examens psychiatriques en raison d'un manque de ressources, même si elles sont de valeur subjective. L'enquête du coroner a mis en relief le fait que les examens avant et après intoxication donnaient des résultats sensiblement différents.

2) Les hôpitaux devraient signaler tous les cas d'agression à coups de couteau aux corps policiers afin de leur permettre de déterminer si des détenus en liberté conditionnelle y ont été impliqués.

3) Les bandes sonores enregistrées pendant l'enquête du coroner renferment un tas d'opinions valables d'experts. J'estime que cela pourrait être utile si le gouvernement, les universités et d'autres institutions trouvaient un moyen de se procurer les transcriptions de ces bandes. Il se pourrait que le coût de ces transcriptions soit insignifiant comparativement au coût total de la garde, de la condamnation et de la peine d'une personne comme Sweeney. C'est dommage que tout l'argent économisé grâce à l'augmentation de la surveillance des libérés conditionnels et autres cas disparaissent encore une fois en enquêtes du coroner, en recherches et en travaux de comité. Espérons que le prochain comité parlementaire pourra déclarer que la sécurité au Canada s'améliore progressivement.

Suite de la page 3

presque une question non partisane pour toutes les formations politiques. Quand se pose un problème comme celui-là et pour lequel l'on sait exister au sein du public un appui aussi grand, ça ne peut pas nuire. Il s'exercera beaucoup de pressions sur notre comité pour qu'il en arrive à formuler certaines réponses.

Actualités-Justice :
Y a-t-il une approche particulière que vous aimeriez voir le secteur communautaire adopter au niveau de la présentation de mémoires au Comité?

David Daubney :
Nous recherchons actuellement de l'aide et nous sommes véritablement à la recherche des connaissances et de l'expérience que des groupes ont développées avec le temps. Nous les recherchons dans un contexte politique que j'ai décrit précédemment et qui s'accompagne d'un solide appui du public en faveur du changement. Certains aujourd'hui estiment que le système est trop doux pour les criminels et qu'on ne fait pas suffisamment place aux droits des victimes. On entend fréquemment dire au sein du public qu'une peine d'emprisonnement à perpétuité devrait réellement être une peine d'emprisonnement à perpétuité. Ce que nous devons demander aux groupes communautaires en prévision de la présentation de mémoires au Comité, c'est de témoigner devant nous en ayant présent à l'esprit ce genre de questions d'ordre général qui ont cours au sein du public. S'ils pensent que la perception du public est fausse, de nous dire pourquoi, brièvement et rationnellement, et de nous armer de faits. Nous essayons présentement d'en arriver à la vérité et de trouver des solutions à un problème très complexe. Nos recommandations, quelles qu'elles soient, ne seront évidemment pas la réponse. Il n'y a pas de réponse simple. Il n'existe pas de panacée. Je pense que nous pouvons faire avancer les choses et contribuer à éduquer l'opinion publique. Si nous arrivons à le faire et à convaincre les gens que le Parlement a étudié cette question attentivement et intelligemment, je crois que nous aurons fait un bon bout de chemin sur la voie qui mène au règlement d'un problème très délicat et très complexe et si c'était là notre seule contribution, elle en aura quand même valu la peine.

REVUE CANADIENNE DE CRIMINOLOGIE

La **Revue** est le seul trimestriel canadien dans le domaine de la criminologie qui est publié régulièrement depuis 1958. La collection contient maintenant plus de vingt-cinq ans de données et de reflexions sur la justice pénale au Canada.

Les auteurs qui écrivent dans la **Revue** sont des praticiens, des universitaires et des chercheurs de marque. Certains des articles sont purement théoriques tandis que d'autres décrivent le fonctionnement de programmes.

La **Revue** comprend quelques chroniques régulières: i.e. la recension des livres, des rapports sur la recherche en cours, un calendrier des conférences et colloques et une liste des livres reçus.

La **Revue** est le périodique technique de l'Association canadienne de justice pénale.

Bilingue (anglais et français)

Abonnement annuel: $30.00 canadiens.
Les abonnés résidant à l'extérieur du Canada doivent ajouter $10 canadiens pour frais de port et de manutention.

The July issue includes the following articles:

Dialectics And Delinquency. *Dean E. Frease.*

Les conséquences de la victimisation en milieu de travail: Le cas des travailleurs des transports publics. *Claire Bradet et André Normandeau.*

Where They Go And What They Do: The Longitudinal Careers of Forensic Patients In The Medicolegal Complex. *Robert J. Menzies and Christopher D. Webster.*

Suicide Prevention in High-Risk Prison Populations. *Richard F. Ramsay, Bryan L. Tanney and Carole Anne Searle.*

Research Note — Note de recherche

- Youth's Knowledge And Attitudues About the Young Offenders Act: Does Anyone Care What They Think? *Peter G. Jaffe, Alan D.W. Leschied and Jane L. Farthing.*

Book Reviews — Revu des livres and much more.

Adressez votre chèque à la :

Revue canadienne de criminologie
55, avenue Parkdale
Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Je désire m'abonner à la
Revue canadienne de criminologie :

NOM _____

TITRE _____

ORGANISME _____

ADRESSE _____

_____

(Veuillez libeller vos chèques au nom de
la **Revue canadienne de criminologie**)

Nouvelle approche vis-à-vis de la prévention du crime

Cet article est tiré d'une conférence de Betsy Lindsay à l'atelier national sur la prévention du crime par le développement social

Les États-Unis détiennent le record peu enviable d'être le pays le plus violent de tout le monde industrialisé. Les statistiques alarmantes qui étayent pareille affirmation sont bien connues : un Américain sur 30 a commis un crime avec violence en 1981, une augmentation de 76 % par rapport à 1969, cependant que l'indice composé des crimes avec violence augmentait de 69 % pendant cette même période.

La société américaine est également la plus punitive de toutes les sociétés industrielles. De 1970 à 1974, le taux d'emprisonnement y est passé de 96 à 195 par 100 000 habitants. Peut-on réduire le taux de criminalité en emprisonnant davantage de gens? Peut-être, mais pas énormément. L'expérience de la dernière décennie nous amène à conclure que si l'emprisonnement est par trop souvent une nécessité inévitable, ce n'est toutefois pas un moyen efficace de prévenir la criminalité. D'après des statistiques du département américain de la Justice, environ le tiers des pensionnaires des établissements de détention retourne généralement en prison.

Qui sont les délinquants? Les statistiques montrent que le groupe démographique le plus susceptible de commettre des crimes graves et d'être victime d'actes de violence est constitué des jeunes Noirs des centres-villes. En 1984, presque cinquante pour cent de tous les Noirs de 16 à 24 ans ne possédaient absolument aucune expérience professionnelle et n'avaient pas terminé leurs études secondaires. Beaucoup recourent à des moyens de fortune pour gagner leur vie « dans la rue ». De quels autres moyens disposons-nous pour contrer ces statistiques écrasantes? Y réagissons-nous encore ou essayons-nous toujours de prévenir pareille situation?

Les programmes de prévention du crime ne sont pas nouveaux; ce qui l'est, c'est le fait de les percevoir comme un moyen d'assurer des possibilités d'emploi aux jeunes, de développement économique et de logement. Il faut voir la prévention du crime non pas seulement comme une fin en elle-même, mais également comme un moyen de favoriser le développement communautaire et économique en cours dans beaucoup de régions urbaines. Le Programme d'entraide de quartier contre la criminalité de la Fondation Eisenhower *(Eisenhower Foundation's Neighborhood Anti-Crime Self-Help Program)* illustre cette nouvelle approche.

Ce programme s'inspire du principe selon lequel les organismes communautaires poursuivant de multiples buts peuvent, en collaboration avec les corps policiers, le monde des affaires, les services sociaux, les Églises et les fondations publiques et privées, contribuer à prévenir en milieu urbain la criminalité et la violence. Il faut, pour que le Programme s'avère un succès, que tous comprennent que la criminalité est liée à d'autres réalités de la vie d'une collectivité comme le manque d'hygiène, la détérioration du milieu et l'absence de possibilités suffisantes d'emploi et de logement. Pour qu'une collectivité puisse s'attaquer avec succès à ces problèmes communautaires, la prévention du crime doit s'inscrire à l'intérieur de l'effort global de redéveloppement. Une collectivité locale peut rénover des logements délabrés ou mettre en oeuvre un programme d'embellissement des façades le long d'une artère commerciale, mais ceux qui pourraient acheter des logements pour y habiter ou des locaux pour y ouvrir des commerces ou des entreprises ne s'y relogeront pas si, au sein du milieu, le taux de criminalité reste toujours élevé.

Ce principe s'écarte de la définition traditionnelle de la prévention du crime. Dans bien des municipalités, cette dernière est encore perçue comme un programme policier faisant appel à la participation de la collectivité. Les services de prévention du crime axent souvent leurs efforts sur la formation des citoyens aux stratégies « de renforcement de la cible » et sur les moyens d'appeler à l'aide les corps policiers. Ces services servent aussi à ces derniers d'outils de relations publiques.

Le Programme d'entraide de quartier contre la criminalité fait plutôt appel, pour sa mise en oeuvre, à la collectivité, même s'il implique étroitement les services policiers. Le Programme vise à combattre le crime et la peur et à améliorer la qualité de la vie en aidant une collectivité à élaborer un programme de prévention du crime 1) qui s'attaque aux causes de la criminalité, 2) qui réduit les possibilités de commission d'actes criminels, 3) qui implique les citoyens âgés, et 4) qui assure par lui-même petit à petit son financement. Le Programme est actuellement offert au sein de groupes minoritaires à faible revenu et à taux élevé de criminalité de Baltimore, de Boston, du Bronx, de Brooklyn, de Cleveland, de Miami, de Minneapolis, de Newark, de Philadelphie et de Washington (D.C.). Il bénéficie partout de l'assistance financière d'entreprises locales, de fondations et du gouvernement.

Le Programme d'entraide de quartier contre la criminalité offert à Boston, le « TIES » ou LIENS, illustre sommairement cette vaste approche. Une évaluation détaillée des besoins réalisée par la Northwestern University en juillet 1983 a permis de définir des profils de criminalité et des aspects problématiques pour la collectivité dans le secteur cible de Dorchester. Les responsables du projet ont mis sur pied un conseil consultatif communautaire qui a établi de solides liens avec le service de police, les clubs locaux d'arrondissement, l'administration municipale, le tribunal de la jeunesse et d'autres organismes communautaires de Dorchester. Le Conseil consultatif a examiné les résultats de l'évaluation des besoins de la communauté et a planifié un programme dont l'application doit s'échelonner sur une période de deux ans.

Le projet « TIES », qui s'avère un franc succès, implique des équipes de travail constituées de jeunes à risque élevé qui s'emploient à l'embellissement de terrains inoccupés, de cours et de logements dans différents quartiers de Boston et, en même temps, qui gagnent des sous et qui donnent bonne réputation à la jeunesse. Des subventions obtenues à partir de deux contrats gouvernementaux visant l'élaboration d'un vaste programme multiethnique pour 45 jeunes à risque élevé ont également permis, dans le cadre du projet « TIES », de mettre sur pied des clubs de prévention. L'un de ces clubs de prévention a réussi à exploiter le phénomène du « breakdancing » en créant la troupe « One Nation », qui se produit et qui véhicule un message positif partout dans la région de Boston. Le Programme met aussi l'accent sur le sport, les excursions à caractère culturel, les services de consultation et d'intervention d'urgence, et des tas de formules de support collectif et d'animation de groupe pour les jeunes, par les jeunes. Pour qu'un jeune puisse demeurer membre d'un club de prévention, il lui faut continuer à fréquenter

l'école, ne consommer ni drogue ni alcool, et ne pas avoir maille à partir avec les corps policiers.

« TIES » s'efforce également de réanimer le vénérable Programme d'arbitrage de la cour municipale. Les employés du projet ont formé plus d'une quarantaine d'anciens et de nouveaux arbitres bénévoles et ont élaboré des programmes d'arbitrage en milieu familial, pour le règlement des conflits entre parents et adolescents, et entre communautés ethniques.

Enfin, les responsables du projet « TIES » ont fait porter leurs efforts sur l'organisation et sur la formation de représentants du monde des affaires et de résidents du secteur afin de réduire les possibilités de commission d'actes criminels par la surveillance de quartier et des commerces.

Mentionnons entre autres exemples de cette nouvelle philosophie de prévention de la criminalité le programme de prévention du crime d'Adams Morgan, mis sur pied à Washington (D.C.), dans le cadre du Programme d'entraide de quartier contre la criminalité. La plus grande préoccupation des résidents interrogés était le trafic des drogues. La réponse au problème faisait appel aux ressources aussi bien de l'appareil policier que des résidents eux-mêmes. Les policiers ont accru la surveillance et procédé à davantage d'arrestations dans le secteur, mais, ce qui importe davantage, c'est que les résidents eux-mêmes se sont organisés et que les jeunes ont entrepris une campagne de publicité-médias contre les stupéfiants.

La collectivité a également décidé, pour neutraliser les effets du problème, d'offrir des possibilités d'emploi et d'éducation aux jeunes impliqués dans le trafic des drogues. "Around the Corner to the World", un programme à caractère unique de développement des qualités de meneur à l'intention des jeunes, a permis de mettre sur pied deux entreprises appartenant à des jeunes et exploitées par eux et qui ont élargi les possibilités de formation professionnelle et d'emploi pour ceux d'Adams Morgan :

- D.C. Doo — une entreprise de production d'engrais de fumier de cheval composé, et
- une entreprise d'intempérisation et de réparation domiciliaires.

Les résidents de l'endroit participent en outre à la surveillance de quartier, cependant que les membres de l'association locale des marchands et des commerçants bénéficieront sous peu de cours de formation en prévention du crime qui leur seront dispensés par le service de sécurité de la Southland Corporation et par le service de police du Grand Washington.

L'intégration de ces programmes crée un précédent décisif pour l'avenir. Si nous voulons contrer la criminalité dans le milieu, il nous faudra consentir de tels efforts parce qu'ils constituent des composantes essentielles du processus de développement économique dans ces collectivités où la criminalité est élevée.

Le fait que la prévention de la criminalité au sein du milieu ait impliqué les citoyens, indispensables au bon fonctionnement de l'expérience, pâté de maisons par pâté de maisons, constitue l'un des facteurs-clés du programme. Le sentiment de propriété collective du programme de prévention du crime a assuré la continuité et l'avenir de ce dernier. En comparaison, la prévention du crime, lorsqu'elle constitue une composante accessoire du système de justice pénale, est davantage à la merci de la politique du chef de police local, de ses relations avec le maire et de ses attitudes vis-à-vis des initiatives des citoyens.

Le processus auquel ont été intégrés les résidents de l'endroit préoccupés par le problème de même qu'un réseau d'organismes communautaires a aussi été l'une des clés du succès du programme. Ce processus est fortement à recommander pour tous les groupes, qu'il s'agisse des locataires d'un grand complexe d'habitation ou d'un groupe d'une vingtaine de propriétaires d'un seul pâté de maisons.

Ce processus implique un certain nombre d'étapes :

1) *l'évaluation de la collectivité*. L'université locale et les résidents du quartier doivent procéder à une étude préliminaire. Cette étude permet de rassembler des statistiques sur les besoins et sur les ressources de la collectivité qui serviront à planifier un programme de prévention du crime axé sur des objectifs bien définis. Par l'entremise d'enquêtes par téléphone, de réunions et d'entrevues auprès de dirigeants communautaires et du monde des affaires et en rassemblant des statistiques des corps policiers, l'université locale peut établir un dossier sur les problèmes que constituent la criminalité et la peur au sein de la collectivité cible. Les résultats de cette étude devraient être promptement communiqués à l'organisme de quartier et serviront aussi au moment de l'évaluation du programme de données sur la situation qui prévalait « avant ».

2) *les séances de planification*. Une fois qu'on dispose des résultats de l'évaluation de la collectivité, il faut organiser des séances de planification impliquant toutes les parties intéressées : les bailleurs de fonds du programme, le personnel et les membres du conseil d'administration de l'organisme de quartier, les représentants d'autres importantes organisations locales, comme les corps policiers, et, ce qui est de toute première importance, les résidents du secteur. Ce sont eux qui, collectivement, définiront les objectifs du programme de prévention du crime. Les séances terminées, il faut mettre sur pied un conseil consultatif chargé de préparer un plan d'action de deux ans et d'en surveiller le déroulement.

3) *l'assistance technique*. Selon le programme particulier de prévention du crime élaboré, on doit identifier ailleurs au pays des consultants et des responsables de programmes identiques afin d'obtenir d'eux des conseils relativement à la formulation et à la gestion des stratégies à mettre en oeuvre. L'obtention d'une assistance technique peut obliger un organisme de quartier à entrer en contact avec des personnes qui appliquent avec succès ailleurs des stratégies similaires, qui ont produit des documents sur les modalités d'application de telle ou telle stratégie, ou qui dispensent des cours de formation sur un sujet donné.

4) *l'évaluation du programme*. Deux ans après la mise en oeuvre du programme, l'université locale devra procéder à une deuxième évaluation de la collectivité afin d'établir des comparaisons. Elle recueillera alors à nouveau des données sur la criminalité et la peur dans le secteur visé par le programme et dans les quartiers environnants. Le rapport sur les résultats et les conclusions du programme constitue un important instrument de collecte de fonds et d'autosuffisance.

5) *l'autosuffisance*. Parallèlement aux objectifs de programme déjà énoncés, tout programme de prévention du crime doit se donner les moyens financiers qui lui permettront de poursuivre la lutte contre la criminalité une fois que l'appui initial dont il disposait ne sera plus. La rédaction de rapports, la formation et les consultations au sein du milieu terminées, les responsables du progamme de prévention du crime devront élaborer et réaliser un plan d'action visant l'autosuffisance qui définera sommairement des stratégies permettant de collecter des fonds et de rapporter des profits.

En résumé, tout groupe engagé de résidents préoccupés par le problème de la criminalité peut, avec l'appui des corps policiers et d'autres organismes, contribuer efficacement à combattre le crime et la peur et à améliorer la qualité de vie au sein du milieu, à condition de collaborer avec les autres intervenants mentionnés. Les programmes de prévention du crime doivent non seulement prévoir l'application de stratégies « de renforcement de la cible », mais aussi aller au-delà et s'attaquer aux causes de la criminalité et montrer pourquoi la prévention du crime constitue un facteur crucial de la revitalisation d'une collectivité.

Les surveillants dans les prisons pour femmes

L'ACJP est heureuse de présenter un énoncé de principe intitulé Les surveillants dans les prisons pour femmes *rédigé par l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry (ACSEF). Cet énoncé ne représente pas nécessairement la position officielle de l'ACJP. Nous estimons cependant approprié de le reproduire dans* Actualités-Justice *afin d'informer nos lecteurs des aspects en jeu. La deuxième partie de cet énoncé paraîtra dans le prochain numéro du magazine.*

L'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry est une organisation nationale volontaire qui se préoccupe des femmes confrontées à la justice, en particulier de celles ayant maille à partir avec elle. Dix-neuf Sociétés Elizabeth Fry à travers le Canada fournissent directement des services et de l'aide aux femmes en péril, qui comparaissent devant les tribunaux, et qui ont été ou qui sont actuellement incarcérées dans des établissements provinciaux ou fédéraux de correction. Le présent énoncé de principe a été élaboré sous la direction du Comité d'action et des questions sociales de l'ACSEF et a été endossé par ses membres à l'assemblée générale annuelle qu'elle a tenue en 1986.

On peut obtenir plus de renseignements sur cet énoncé et d'autres en communiquant avec l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, 251, rue Bank, pièce 660, Ottawa, Ontario K2P 1X3.

Au printemps 1984, les Services correctionnels de l'Ontario ont adopté un énoncé de politique sur l'égalité des chances qui non seulemment établit des règles permettant d'employer des femmes dans tous les quartiers des prisons pour hommes, mais aussi qui stipulent pour la première fois que les hommes peuvent travailler dans tous les quartiers des prisons pour femmes (voir l'édition du 1er mars 1985 du *Globe & Mail*). Cet énoncé établit que les agents correctionnels des deux sexes peuvent également bien s'acquitter de toutes les facettes du travail de surveillance. Il souligne cependant que certaines tâches propres à un poste ou à une fonction peuvent exclure la présence d'un agent d'un sexe donné. Ces tâches sont celles qui portent atteinte à la dignité personnelle et à la pudeur des détenus(ues).

L'Association canadienne des Comités consultatifs de citoyens a recommandé dans son rapport pour l'année 1984 que le Service correctionnel du Canada (SCC) permette aux femmes de poser leur candidature à des postes d'agent des services correctionnels dans les pénitenciers pour hommes (les prisons fédérales), et aux hommes de poser leur candidature à des postes similaires à la Prison des femmes de Kingston (le seul pénitencier pour femmes au Canada). Le SCC a répondu qu'*il ne permettrait pas* à des hommes de poser leur candidature à des postes à l'intérieur de prisons pour femmes pour deux raisons : premièrement, parce que la *Déclaration des Nations Unies relative à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des délinquants* (article 25, partie I, paragraphe 53), précise que :

> 1) dans un établissement mixte, la section des femmes doit être placée sous la direction d'un fonctionnaire féminin responsable qui doit avoir la garde de toutes les clés de cette section de l'établissement;
>
> 2) aucun fonctionnaire du sexe masculin ne doit pénétrer dans la section des femmes sans être accompagné d'un membre féminin du personnel;
>
> 3) seuls des fonctionnaires féminins doivent assurer la surveillance des femmes détenues. Ceci n'exclut pas cependant que, pour des raisons professionnelles, des fonctionnaires du sexe masculin, notamment des médecins et des instituteurs, exercent leurs fonctions dans les établissements ou sections réservés aux femmes;

et, deuxièmement, parce que l'article 24 du Règlement sur le service des pénitenciers stipule que :

> Le régime de détention applicable aux détenus du sexe féminin ne permet à aucune d'entre elles de se joindre aux détenus de l'autre sexe, sauf sous la surveillance constante d'un fonctionnaire.

Il y a, de fait, actuellement des gardiens à la Prison des femmes. Même si l'on dit que les surveillants ne doivent pas être admis dans les quartiers cellulaires et qu'ils ne doivent s'acquitter que de fonctions « de sécurité périmétrique », on en poste « en réserve » dans les quartiers d'isolement les lundis, mercredis et vendredis quand les surveillantes amènent les prisonnières de ces quartiers à la salle des douches. Cette pratique s'est développée, déclare la direction de la Prison des femmes, à la suite d'agressions commises par des détenues contre des surveillantes. Les surveillants, quant à eux, ont accès aux dispositifs de contrôle vidéo. Si toutes les prisons provinciales pour femmes au Canada n'emploient pas directement de surveillants, beaucoup sont cependant des ailes de prisons pour hommes ou leur sont adjacentes. On y suppose que si un grave problème de sécurité survenait, on pourrait alors y faire appel à des surveillants.

Il existe peu de documentation sur les conséquences de la présence de surveillants à l'intérieur des prisons pour femmes. Il existe toutefois de plus en plus de rapports sur de nombreux problèmes découlant de la présence de surveillantes dans les prisons pour hommes, notamment sur les tensions parmi les détenus privés d'une présence féminine depuis longtemps, sur des plaintes au sujet du manque d'intimité et d'atteintes à l'intimité formulées par les prisonniers, de même que sur les difficultés que créent les relations de travail entre agents de sexe opposé.

On dit que ces difficultés ajoutent aux tensions professionnelles, nuisent à la productivité, engendrent une atmosphère néfaste à l'intérieur des prisons et ont une influence négative sur les attitudes des détenus vis-à-vis des surveillants des deux sexes. Le *rapport sur la gestion des établissements de correction* du Comité Carson a fait état de l'augmentation récente de l'embauche de surveillantes par le SCC. Le Comité a recommandé qu'on mette un frein à la tendance à nommer en grand nombre des femmes à des postes d'agent des services correctionnels.

Les problèmes que soulève la présence de surveillants dans les prisons pour femmes ont fait l'objet de rapports. La Commission Proudfoot, en 1978, dans le cadre de son enquête sur de prétendues inconduites vis-à-vis de prisonnières de la part de surveillants du Centre de correction pour femmes d'Oakalla (aujourd'hui Lakeside), en Colombie-Britannique, a fait état de fortes tensions au niveau des relations de travail entre employés féminins et masculins. La Commission a aussi signalé des jalousies entre détenues et une augmentation des cas de flirt et du nombre des favorites. On a, entre autres exemples de présumées inconduites au Centre de correction pour femmes d'Oakalla, porté à l'attention de la Commission Proudfoot un cas de collusion entre un surveillant et une détenue afin d'obtenir frauduleusement des prestations d'aide sociale, celui d'un gardien qui amenait de l'alcool à une prisonnière à l'intérieur de sa cellule, et celui d'un autre agent des services correctionnels impliqué avec une détenue dans une opération de contrebande d'or.

Il y a beaucoup plus longtemps, en 1914, l'honorable Nickle, au cours de son enquête sur la section féminine du pénitencier de Kingston avait affirmé que :

> Rien n'a autant porté atteinte à la discipline ces dernières années à l'intérieur de la Prison des femmes que la conduite déplacée de certains surveillants vis-à-vis de détenues (Dunn, 1980:23).

La présence de surveillants à l'intérieur des établissements de correction, y compris des pénitenciers fédéraux, des prisons provinciales et municipales, des centres de détention, de même que des établissements de correction pour jeunes soulève bien des inquiétudes au sujet du traitement dont les détenues sont l'objet. Le présent énoncé vise à résumer ces inquiétudes et, en conclusion, à proposer des recommandations.

Les principaux arguments contre l'emploi de surveillants dans les prisons pour femmes renvoient aux atteintes à l'intimité des détenues, au viol possible de prisonnières par des gardiens, aux contraintes sexuelles qui s'exercent sur les condamnées, de même qu'aux conséquences de la présence de surveillants sur le développement de l'autonomie et de l'identité des détenues.

a) L'intimité

Beaucoup affirment que la présence de surveillants dans les prisons pour femmes porte atteinte au droit des prisonnières à l'intimité. On ne peut nier que les toilettes soient exposées à la vue de toute personne passant à proximité, que des surveillants se trouvent près des détenues pendant certaines fouilles à nu, et que des gardiens puissent participer à des fouilles au hasard la nuit (voir l'édition du 1er mars 1985 du *Globe & Mail*). Dans la plupart des prisons, les gardiens, sauf en cas d'extrême urgence, n'effectuent pas de fouilles à nu sur les femmes (pas plus, d'ailleurs, que les surveillantes n'en effectuent sur les hommes), même s'il peut s'en trouver de l'autre côte d'un paravent. Dans certains établissements de détention, les agents du sexe opposé n'ont pas le droit d'entrer là où des détenus sont en train de prendre une douche : le local est souvent ouvert à la vue et toutes les prisons ne disposent pas de paravents. Les détenus sont privés de tout droit à l'intimité physique lorsque des surveillants du sexe opposé au leur sont chargés de les fouiller ou de patrouiller les douches ou les dortoirs (Reisner, 1978).

Beaucoup de prisonnières se sont plaintes de la perte de leur intimité physique et, partant, de leur dignité (voir le numéro du 1er mars 1985 du *Globe & Mail*); c'est particulièrement le cas lorsque les toilettes à l'intérieur des cellules sont à la vue des gardes. Le fait de vouloir protéger son corps de la vue d'inconnus, et surtout d'inconnus du sexe opposé, n'est qu'une simple question d'amour-propre et de dignité personnelle.

Comme l'explique Reisner (1978:243), ". . . le droit à l'intimité est en fait le droit pour chacun de préserver sa dignité d'être humain, son individualité et de « s'autodéterminer ». La surveillance porte autant atteinte à l'inviolabilité d'une personne qu'une fouille obligatoire ou le fait pour cette personne d'être forcée de s'exposer nue. Cette atteinte peut être ressentie comme un outrage, comme une agression et comme une offense. L'humiliation et l'abaissement qui en découlent sont les marques d'une atteinte au droit à l'intimité.

En fait, la question du droit des détenus à l'intimité a à plusieurs reprises été portée à l'attention des tribunaux américains. Un certain nombre de tribunaux d'État et fédéraux des États-Unis se sont prononcés sur le droit d'un détenu à l'intimité en cas de fouille déraisonnable et anale. Ces tribunaux ont statué qu'un détenu ou qu'une détenue n'est pas totalement privée de son droit à l'intimité une fois emprisonnée, se fondant pour justifier leur décision sur les modifications à la constitution des États-Unis au chapitre du « droit à la dignité » et d'un « traitement inutilement dégradant et déshumanisant » (Reisner, 1978:245). Ces décisions réflètent l'importance qu'on accorde à la prévention des situations où il y a exposition involontaire d'actions ou de gestes intimes. Reisner mentionne que ces cas de fouille peuvent servir (aux États-Unis) à plaider en faveur du droit d'un détenu à l'intimité, ou à ne pas être exposé de façon dégradante à la vue de surveillants du sexe opposé.

> Étant donné que les fouilles à nu et que la surveillance par des gardes du sexe opposé sont toutes les deux des « recherches » . . . , on peut soutenir par analogie que le fait d'être exposé de façon dégradante porte atteinte au droit à l'intimité. (Reisner, 1978:246).

Dans un cas survenu aux États-Unis, des détenus ont déclaré que des surveillants portaient atteinte à leur intimité en jetant un coup d'oeil pardessus les rideaux pendant qu'elles utilisaient les salles de toilette, en les regardant se sécher dans la salle des douches, en les dénombrant lorsqu'elles dormaient et au moment où elles pouvaient être partiellement dévêtues, et en se tenant près du bureau de l'infirmière à l'hôpital lorsqu'elles décrivaient leurs problèmes gynécologiques. Le tribunal saisi de l'affaire a statué que le droit à l'intimité était prévu dans la constitution américaine et a affirmé que l'intimité physique constituait un important volet de ce droit. Le tribunal a aussi établi que l'intérêt de l'État en matière d'ordre ou de sécurité ne justifiait pas les atteintes à l'intimité portées par des surveillants (Reisner, 1978).

Le problème qui se pose, c'est le droit à des possibilités égales d'emploi pour les surveillants de prison. La loi renferme des dispositions qui interdisent au niveau de l'emploi toute discrimination fondée sur le sexe, mais elle en contient aussi d'autres qui stipulent que le sexe peut être un critère d'emploi exigé de bonne foi. Dans plusieurs affaires survenues aux États-Unis, on a invoqué et soutenu la défense des compétences professionnelles exigées de bonne foi en rapport avec la capacité de s'acquitter d'un travail. On a plaidé avec succès l'exigence professionnelle exigée de bonne foi qu'est l'obligation d'être du « même sexe » pour garantir à des clients et à des détenus leur intimité personnelle (Tarnopolsky, 1982:288). Néanmoins, ce à quoi l'on doit tendre finalement, c'est à s'efforcer de marier le droit à l'intimité du détenu au droit à des possibilités égales d'emploi pour les surveillants de prison. Comme Reisner (1978) l'explique, le seul intérêt que l'État pourrait revendiquer, c'est son devoir d'assurer à tous des chances égales d'emploi. On peut toutefois servir cet intérêt en ayant recours à des solutions de rechange moins dégradantes, comme celle qui consiste à confier des tâches aux surveillants dans les prisons pour femmes à l'intérieur des quartiers carcéraux où ils ne porteront pas atteinte à l'intimité des détenues. La plupart des tribunaux américains qui ont étudié les questions relatives à l'intimité des détenus ont, en fait, accordé des dispenses ou des exonérations sans nier à quiconque le droit à l'emploi.

La deuxième partie de cet article paraîtra dans le prochain numéro d'Actualités-Justice.

POST-SCRIPTUM

Nous avons ouï dire que notre énoncé de principe contre la présence de surveillants dans les prisons pour femmes est actuellement mal interprété. Nous désirons clairement établir que la présence de surveillantes à l'intérieur de prisons pour hommes est une question distincte qui implique une dynamique et une analyse différentes. Nous avons explicitement axé notre attention sur la situation à l'intérieur des prisons pour femmes. Il ne faudrait donc pas en tirer la moindre conclusion en ce qui regarde l'emploi de femmes à l'intérieur des prisons pour homme.

(Énoncé adopté par le Conseil d'administration de l'ACSEF le 26 octobre 1986)

Congrès 87: Points saillants des ateliers

Pour le bénéfice de nos lecteurs, nous traitons brièvement ci-dessous du thème du Congrès 87 et nous en décrivons les différents ateliers. Mentionnons qu'il y aura parmi les orateurs invités à ce congrès de trois jours l'honorable James Kelleher, Solliciteur général du Canada, l'honorable Ray J. Hnatyshyn, ministre de la Justice et Procureur général du Canada, l'honorable Ken Keyes, Solliciteur général de l'Ontario, l'honorable Ian Scott, Procureur général de l'Ontario, l'honorable John Sweeney, ministre ontarien des Services communautaires et sociaux, M. Dave Barrett, président de Barrett Communications Ltd. et ex-Premier ministre de la Colombie-Britannique, M^me^ Marie F. Ragghianti, consultante pour Criminal and Juvenile Justice *et ex-présidente de la Commission des libérations conditionnelles et des pardons, État du Tennessee, le professeur Michael Ignatieff, écrivain et historien, et M^me^ Gillian Sandeman, directrice générale des* Peterborough Youth Services *et ex-président de l'Association canadienne de justice pénale.*

Thème: Instaurer la justice sociale : le rôle de l'individu, des organismes et de la collectivité.

Nous qui oeuvrons dans le domaine de la justice pénale devons respecter la règle de droit et y adhérer. Nous avons à faire face aux demandes incessantes et aux exigences des organismes pour lesquels nous travaillons. De plus, nous devons être à l'écoute des besoins bien légitimes de notre collectivité, des victimes d'actes criminels et des contrevenants et réagir en conséquence. Si nous arrivons à répondre à ces besoins, nous serons en mesure de conclure que nous avons instauré la justice sociale.

Toutefois, malgré nos lois et notre désir d'égalité et d'impartialité, malgré l'enrichissement des droits et privilèges de la personne, malgré nos meilleurs intentions et les efforts déployés jusqu'à maintenant, nous ne pouvons dire que nous avons instauré une justice sociale. Qu'elle soit un objectif que l'on n'atteindra jamais pleinement ou qu'on est sur le point de réaliser, la question fondamentale à se poser est la suivante : jusqu'où un individu est-il prêt à investir pour atteindre ses objectifs? comment un individu peut-il changer les choses comme simple professionnel au service d'une organisation importante ou comme membre consciencieux de la collectivité plus grande?

Comme dit le proverbe, il ne faut jamais présumer de la hauteur d'une montagne avant d'en avoir atteint le sommet. C'est seulement une fois rendu au sommet que nous découvrons qu'il n'était pas véritablement hors d'atteinte. Même si le sommet semble hors de portée, les moyens de réaliser notre objectif sont accessibles. Il incombe à l'individu comme à la société de trouver les réponses. Seuls, nous n'arriverons pas à nos fins. Le défi du CONGRÈS 1987 vise à présenter un forum enrichissant et profond qui répondra à quelques-unes de nos questions. Chaque participant devra relever le défi en apportant son concours pour trouver réponses aux questions. Votre participation et votre apport au CONGRÈS 1987 sont fort attendus.

Le lundi 28 septembre 1987

Thème: L'individu au sein de la justice pénale.

(1) Le client du système de justice pénale

Cette séance abordera le rôle de l'individu et, tout particulièrement le client au sein du système de justice pénale. Parmi les sujets au programme notons :

(1) Des facteurs tels le sexe, la race et la situation socio-économique et le type de délit entraînent-ils un traitement particulier, des difficultés et des attitudes différentes envers le client?

(2) Le système peut-il satisfaire à la fois les besoins de l'organisme et du client?

(3) Dans un monde idéal — ou même imparfait — quel genre de système serait en place? Quels sont les défis auxquels nous aurons à faire face pour y parvenir?

(2) Problèmes courants rencontrés par l'intervenant oeuvrant dans le système de justice pénale

L'ensemble de la main-d'oeuvre au sein de la justice pénale poursuit sa croissance au fur et à mesure que les services exigés par la société se développent. Les intervenants dans le milieu de la justice pénale affrontent plusieurs problèmes qui sont vécus par l'ensemble des travailleurs. Plusieurs problèmes particuliers vécus par les gens du milieu seront traités y compris : hygiène et sécurité au travail, préretraite, ratios clients/personnel et programmes d'aide au personnel. Ces sujets et autres questions d'actualité seront abordés par les membres du groupe de discussion.

Le client

(3) Le contrevenant mentalement handicapé

Cet atelier examinera le groupe de clients du point de vue du fournisseur communautaire, du fournisseur de services cliniques institutionnels et de la police. On y discutera des besoins actuels de ce groupe de clients, des exigences requises de la part du personnel, des tendances et des traitements. Une approche prévisionnelle sera étudiée en identifiant les demandes et tendances futures pour chaque perspective.

(4) Violence carcérale

Les contrevenants violents constituent un des problèmes les plus difficiles pour le système de justice pénale. Cet atelier vise à fournir un forum pour discuter des théories et des pratiques actuelles au niveau des relations avec les contrevenants agressifs et violents. Un groupe de discussion formé de personnes provenant du milieu universitaire, d'une institution de santé provinciale, et de centres correctionnels fédéraux apporteront plus de renseignements et de suggestions au niveau des relations avec le contrevenant violent. Les causes du comportement agressif seront examinées à partir de deux perspectives — la première à partir d'une approche socio-psychologique pour comprendre ce comportement et l'autre, du point de vue physique ou biologique. En outre, l'atelier se penchera sur le traitement des contrevenants violents au sein d'institutions psychiatriques, ainsi que sur les mesures qui peuvent être prises dans une institution pour réduire le comportement violent.

(5) Besoins spéciaux, clients particuliers dans le cadre d'une collectivité
Le sujet traité sera limité aux fugueurs et aux enfants de la rue âgés entre 12 et 19 ans, plus particulièrement sur la définition, l'intervention et le partage de connaissances en matière de programmes de portée externe (out-reach) dans divers centres. Dans le cadre de ce contexte, l'atelier explorera les besoins des enfants de la rue sur le plan de la santé, ainsi que les modèles d'intervention en prostitution.

(6) Les autochtones et le système de justice pénale
L'atelier se composera de deux segments : le premier comportera des présentations sur les formes initiales et l'application de la justice dans les Premières Nations. Les présentations porteront également sur le renouvellement et l'application des formes traditionnelles dans le contexte moderne.

Le second segment se penchera sur le lien qui existe présentement entre le système de justice pénale et les Autochtones.

(7) Les femmes et le système de justice pénale
Cet atelier explorera en détail les questions soulevées pendant la plénière sur les groupes de clientes féminines du système de justice pénale.

La première partie de cet atelier questionnera comment le système définit « la femme ayant des démêlés avec la justice », et quels sont les parti-pris, explicites ou cachés, qui viennent appuyer cette définition. Le groupe de discussion examinera ces préjugés du point de vue féministe, racial, de l'âge et de la classe sociale.

La seconde partie de l'atelier analysera les succès de nos services correctionnels et de nos traitements actuels à l'égard des femmes ayant des démêlés avec la justice, et verra comment le Canada envisage la fin de ce siècle quant à la manière de régler le problèmes des contrevenantes.

(8) L'alphabétisation fonctionnelle — on commence
Selon les résultats du recensement canadien de 1981, près de 20 à 30 pour cent des Canadiens possèdent une éducation inférieure à la neuvième année, et le taux d'analphabètes chez les détenus des institutions carcérales fédérales est presque le double de ce pourcentage. Cet atelier :

1) reverra les théories nationales et internationales qui prévalent en matière d'alphabétisation;
2) présentera un certain nombre de modèles de programmes d'alphabétisation actuellement en place et qui connaissent du succès auprès des contrevenants et d'anciens détenus;
3) discutera des raisons du succès ou de l'échec des programmes, et identifiera les programmes pédagogiques et les services consultatifs disponibles actuellement.

(4) Violence faite aux femmes : stratégies et interventions
Cet atelier se tiendra sous forme d'une discussion ouverte afin de favoriser les échanges sur les stratégies de programmation actuelles dans le domaine de la violence faite aux femmes. Les présentations comprendront les faits saillants d'une étude triennale détaillée sur 3 000 victimes de violence faite aux femmes, un aperçu des programmes financés par le Gouvernement de l'Ontario, et les réactions de la collectivité face au problème.

(10) Valeurs véhiculées dans le milieu de travail
Le concept de la culture et des valeurs industrielles font présentement l'objet d'un grand nombre d'articles d'affaires. Le concept d'embauche fondé sur des valeurs communes à été relancé dernièrement dans le cadre de l'étude sur les travailleurs japonais. Le système de justice pénale est loin d'être différent des autres employeurs en exigeant que les travailleurs, les administrateurs et les décideurs travaillent en fonction de mêmes croyances et valeurs. L'atelier se penchera sur les besoins de valeurs communes en justice pénale, identifiera ces valeurs et examinera le choc des valeur dans le milieu de travail de la justice pénale.

(11) Amélioration de la qualité de vie carcérale
Cet atelier décrit un modèle conçu dans le but d'améliorer la qualité de vie carcérale, tel que vécu par le personnel et les détenus. Les attentes du personnel et des résidants, les programmes et les particularités physiques de l'installation sont quelques-unes des caractéristiques qui seront analysées.

(12) Investir dans le personnel
En se servant de la présentation dramatique d'une compagnie théâtrale professionnelle, la séance mettra en question les attitudes traditionnelles et la résistance à l'égard du perfectionnement du personnel et ce que cela coûte du point de vue humain et économique. On y cherchera surtout à analyser les raisons communes de cette résistance et à offrir aux participants des solutions créatives mais pratiques.

(13) Droits de la personne
La surveillance des prisionniers par des gardiennes semble mener inévitablement à des conflits. A la suite de l'emploi de gardiennes dans les prisons, plusieurs prisonniers masculins ont déposé des plaintes devant les tribunaux et les commissions des droits de la personne. L'affirmation des droits des femmes à l'emploi semblent entrer en contradiction avec les droits à la vie privée des détenus. Est-il possible de résoudre un tel problème?

Le mardi 29 septembre 1987

Thème: L'organisme : promouvoir et maintenir l'innovation.

(1) Promouvoir l'innovation : le défi du changement
Cette séance abordera la promotion de l'innovation dans le milieu correctionnel d'aujourd'hui. Des invités discuteront des démarches innovatrices qu'ils ont vécues, des obstacles rencontrés dans leur mise en oeuvre et des méthodes adoptées pour les mener à bien. On y discutera de nouvelles démarches et de programmes prometteurs et possiblement innovateurs et on y traitera des stratégies pour créer des milieux favorables aux innovations.

(2) Maintenir l'innovation
Les caractéristiques des organismes innovateurs seraient étudiées à fond et les indices qui entraînent la créativité seront examinés. L'innovation est significative et digne de confiance. Elle doit donc être mise au point et planifiée de façon systèmatique plutôt que d'être imposée par le fruit du hasard.

(3) La communauté thérapeutique
Chez la plupart des toxicomanes et des alcooliques, des changements notables de la personnalité et du comportement se produisent lorsqu'ils sont au sein de communautés thérapeutiques. Qu'arrive-t-il au cours de ce processus et que comporte cette expérience pour stimuler cette transformation? Les communautés thérapeutiques sont situées en pleine nature, mais aussi à l'intérieur d'institutions, y compris les pénitenciers. Le groupe de discussion décrira l'expérience de la communauté thérapeutique au Canada.

(4) L'utilisation des normes en justice pénale canadienne

Cet atelier portera sur les efforts faits dans le développement de normes et sur les initiatives d'agrément au Canada. Quelle est l'envergure de la mise en oeuvre? Quels sont les avantages d'une évaluation indépendante par opposition à une évaluation interne? Quels sont les modèles les plus appropriés pour s'assurer que les meilleures pratiques sont utilisées?

(5) L'entraide chez les détenus
Cet atelier étudiera les programmes d'entraide qui existent actuellement chez les détenus comme la *John Howard Society/Operation Springboard* dans les institutions de Collins Bay, Joyceville et Millhaven. Le rôle de ces programmes sera analysé en soulignant certains domaines comme la socialisation, y compris des projets spéciaux comme l'Olympiade annuelle de Collins Bay. D'autres groupes particuliers d'entraide chez les détenus comme les groupes de détenus italiens, noirs, autochtones feront également l'objet de discussions.

(6) De nouvelles frontières pour les bénévoles
À mesure que le financement pour des programmes et des services essentiels diminue, le besoin en services bénévoles ira en augmentant.

De nouvelles approches ainsi qu'un degré élevé de coopération entre le secteur public et les bénévoles seront nécessaires. Les portes seront ouvertes à des bénévoles qui relèveront des défis nouveaux et plus importants pour assurer des services essentiels aux Canadiens. Cet atelier analysera comment le gouvernement et les bénévoles peuvent saisir ce genre d'occasions. Les tendances des années 90 seront discutées et la nécessité d'une approche et d'un réseau intégrés sera soulignée.

(7) La privatisation : les possibilités et les problèmes
Cet atelier se penchera aussi bien sur les avantages de la privatisation : plus de souplesse, d'économie, de participation, d'efficacité et d'innovation; que sur les critiques d'une telle orientation : diminution du professionalisme, coupures de services, mercantilisme et le manque d'à-propos pour soumettre tout aspect de la justice pénale aux forces du marché.

(8) La privatisation — Entreprises en commun
La coopération entre les secteurs public et privé dans la production de biens et services pour la population ainsi que l'amélioration des habitudes de travail et de la rénumération des détenus sont prometteuses et fréquentes. Dans cet atelier, il sera question des récentes initiatives dans ce domaine et des leçons à tirer du passé.

(9) La croissance de l'individu est-elle possible?
Il sera question dans cet atelier des facteurs qui empêchent les organismes d'atteindre les objectifs de leurs programmes de promotion et de développement de la personne incarcérée. Les conférenciers discuteront de principes de justice et du maintient du système de justice.

(10) Objectif des pénitenciers dans les années 1990
Le rôle des pénitenciers devrait-il être uniquement de garder en sécurité? Pourquoi les programmes n'ont-ils pas réussi? Les pénitenciers conçus pour répondre aux besoins des catégories de contrevants — détenus à perpétuité, agresseurs sexuels, contrevenants handicapés, contrevenants autochtones, etc., représenteraient-ils une approche plus réaliste à l'incarcération?

(11) Libération conditionnelle
a) Évaluation des dispositions de la détention stipulées dans la Loi sur les libérations conditionnelles

Un an après la mise en oeuvre du Projet de loi C-67, quel a été l'impact des dispositions de la détention? La Commission est-elle vraiment la meilleure autorité pour rendre de telles décisions? A-t-elle vraiment restreint cette pratique à « quelques détenus dangereux chaque année »? Est-ce que les détenus incarcérés sont ceux qui étaient visés par cette Loi? Y a-t-il des détenus incarcérés pour qui cette Loi n'était pas destinée? Quels sont les effets à long terme d'une telle pratique?

b) Nouvelles solutions

Afin de réduire la population carcérale, plusieurs nouvelles méthodes sont explorées et utilisées, comme la surveillance électronique et la liberté surveillée. Ces mesures sont-elle plus, ou moins humaines que l'incarcération? Ces mesures protègent-elles adéquatement le public?

(12) Éléments déclencheurs de changement
a) *Changement apporté au système à partir de l'intérieur* — Cet atelier portera sur les possibilités et (ou) des conséquences d'instaurer des changements par des personnes oeuvrant au sein du système de justice pénale.

b) *L'activisme est-il mort dans le système de justice pénale?* Cet atelier se penchera sur un des rôles traditionnels du secteur bénévole, soit la critique engagée et positive sur la pratique et la politique de justice pénale. On y étudiera également la résistance croissante du gouvernement à cette forme d'intervention, ainsi que les pressions et les changements qui en découlent à l'intérieur du secteur bénévole.

(13) Autres modèles de systèmes de justice pénale
Les associations de victimes ont révélé de graves problèmes au sein du système de justice pénale. Les anciennes réformes étaient plutôt centrées sur la gestion des contrevenants. La réconciliation a été l'effort principal visant à combiner les besoins des victimes et ceux des contrevenants. Cet atelier examinera pourquoi cette approche n'a pas été largement acceptée et suggère la nécessité d'une théorie qui accomode la réconciliation et suscite des efforts pro-communautaires.

Le mercredi 30 septembre 1987

Thème: La collectivité et la justice sociale.

(1) Financement du système de justice sociale : qui devrait payer la note?
Cette séance a pour but de discuter du financement des programmes de justice pénale par des organismes philantropiques. Les deux niveaux de gouvernement, les programmes traditionnels de financement de la justice pénale et de ses services. Certaines sociétés, fondations ou groupes d'intérêt communautaire et des particuliers soutiennent plusieurs programmes d'initiative et de services dans le domaine de la justice pénale. Ce mode de financement est-il satisfaisant? Les organismes privés devraient-ils faire davantage ou devraient-ils en faire moins? Comment les organismes gouvernementaux et publics peuvent-ils unir leurs efforts pour travailler avec plus d'efficacité?

(2) L'avenir de la réforme du code criminel
Le débat au cours de cette séance portera sur les initiatives canadiennes de réforme du *Code criminel*, de la détermination de la peine et des mesures correctives. On abordera des sujets comme le genre de comportement qui peut être déclaré criminel, la façon d'influencer l'imposition d'une sentence pour s'assurer que cette dernière adhère aux principes de la modération, de l'impartialité et de la prévisibilité et enfin, quel est l'objectif des services correctionnels et comment doivent-ils s'y prendre pour l'atteindre.

(3) La prévention du crime par le développement social
Cet atelier examinera les recherches en cours sur les conditions sociales et le comportement personnel qui ont une influence sur le crime. Des programmes sociaux efficaces pour contrer ces situations seront également considérés.

(4) Élimination des entraves aux chances d'emploi des contrevenants
Cet atelier se penchera sur les problèmes d'emploi des contrevenants. On y examinera également les programmes en place au Canada et aux États-Unis qui ont permis à des contrevenants de se trouver un emploi lucratif.

(5) La réponse communautaire aux foyers de groupe
Cet atelier portera sur ce que nous savons actuellement quant aux réactions communautaires face à la mise en place de foyers de groupe. On y traitera également des stratégies efficaces pour s'attirer l'appui communautaire à l'égard des foyers de groupe.

(6) a) La réforme du Code criminel
Décrété initialement en 1842, notre Code criminel a été largement critiqué comme étant démodé. Le langage utilisé est compliqué et difficile à comprendre. Les délits qui y sont décrits n'ont souvent rien à voir avec la réalité d'aujourd'hui. Cet atelier discutera de l'élan fondamental donné par la Commission de réforme du droit relativement aux propositions de réforme du droit pénal, ainsi que des chances de réaliser les objectifs de réforme fixés.

b) La réforme de la détermination de la peine
La Commission canadienne sur la détermination de la peine a terminé ses travaux tout récemment et a fait un certain nombre de recommandations de grande envergure sur la réforme de la détermination de la peine. Selon la Commission, la détermination de la peine devrait être plus claire et plus compréhensible pour le public en général, et devrait être structurée de manière à assurer plus d'équité et de conformité. Cet atelier discutera de l'impact probable que les propositions de la Commission aura sur l'imposition d'une condamnation au Canada.

(7) a) La réforme du Code correctionnel
Le Canada incarcère plus de personnes que tout autre pays occidental, à l'exception des États-Unis. La réforme du Code correctionnel est-elle un outil légitime pour réduire notre dépendance à l'égard de l'incarcération? Quel impact les propositions législatives visant à structurer le pouvoir discrétionnaire d'incarcération et à élargir la responsabilité auront-elles sur la pratique et les activités correctionnelles?

b) La justice pénale et les médias
Dans son dernier rapport, la Commission sur la détermination de la peine a une fois de plus mis en relief l'étendue de l'ignorance publique quant au fonctionnement du système de justice pénale, et a suggéré que les médias en étaient grandement responsables. Comment peut-on communiquer au public des renseignements exacts sur le système de justice pénal? Les médias peuvent-ils changer leur approche et continuer de prospérer? Les animateurs d'ateliers discuteront de leur perception du problème et suggèreront des moyens pour améliorer la situation actuelle.

(8) Grosses affaires, bénéfices encore plus gros et meilleur bilan
Cet atelier vise trois choses. En premier lieu, souligner la participation de plusieurs grosses entreprises au système de justice pénal, c.-à-d. dons en argent des entreprises ou de leurs employés, dons institutionnels « en nature » et don de temps des employés à titre bénévole. Ensuite, les discussions porteront sur le rôle des grosses entreprises dans le système de justice pénal. Enfin, comment commercialiser leurs idées pour obtenir des résultats?

(9) Mobilisation de soutien communautaire en vue d'alternatives correctionnelles
Cet atelier présentera des stratégies de mobilisation et d'éducation communautaire utilisées dans deux villes (Kitchener et Winnipeg), ainsi que des méthodes pour l'établissement de réseau-contacts entre les villes à l'échelle nationale.

(10) Peur du crime : victimes et vigilantisme de la société canadienne
Cet atelier se penchera sur le nombre croissant de personnes et de groupes de citoyens qui ont décidé de « prendre la justice en main ». Que sous-entend cette tendance par rapport à notre système de justice pénale et quelles mesures peuvent être prises pour rendre de telles interventions moins nécessaires?

(11) La Loi sur les jeunes contrevenants remplit-elle ses promesses?
Lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants est entrée en vigueur en avril 1984, on avait prédit une nouvelle ère de justice pour les jeunes. Toutefois, compte tenu des différentes approches prises dans chaque province, il semble que la justice juvénile ne soit pas uniforme. L'objectif visé par cet atelier consiste à susciter une discussion en profondeur sur la portée et la réalité de la Loi sur les jeunes contrevenants.

(12) La police communautaire
Cet atelier discutera de l'adoption récente de la police communautaire comme modèle de police progressiste au Canada. La police communautaire met en valeur le rôle des citoyens et de la communauté dans les stratégies et politiques policières, et encourage une collaboration beaucoup plus étroite entre la police et les citoyens dans la poursuite commune de l'ordre civique et du contrôle du crime.

La première séance portera sur les arguments en faveur de la police communautaire et ses hypothèses philosophiques et opérationnelles fondamentales, ainsi que ses conséquences tant pour la police que pour les citoyens du Canada. La seconde séance présentera quelques exemples actuels de police communautaire au Canada.

(13) Association avec le secteur bénévole : projet de politique du Ministère du Solliciteur général du Canada
Au cours de cet atelier, les participants seront informés du processus de collaboration entre le Ministère et sept organisations nationales bénévoles qui est à l'origine de la publication du Document de travail publié par le Solliciteur général. Les points majeurs de la proposition de politique seront soulignés dans le but de susciter la discussion, et les participants seront mis au courant des séances de consultation qui se tiendront à travers le Canada cet automne.

(14) L'éducation populaire à la justice pénale
Cet atelier comportera une révision des résultats de Doob-Roberts sur la perception du crime au Canada par les Canadiens. Quelles mesures ont été prises pour une meilleure éducation populaire depuis la publication de ces résultats? Quels sont les rôles et les responsabilités du gouvernement, du secteur bénévole et des médias pour assurer une transmission efficace et précise de l'information au pubic?

Justice — Répertoire des services

Tout l'appareil de la justice canadien dans un livret! Ce livre contient les adresses, les numéros de téléphone et les noms des personnes responsables de tous les services de justice au Canada : commissions de police, divisions de la GRC, commissions des droits de la personne, services d'aide juridique, académies de police, ombudsman, tribunaux, commissions des libérations conditionnelles, services d'indemnisation et d'aide aux victimes du crime, services de correction des jeunes et des adultes, organismes d'aide aux prisonniers, auxiliaires de justice, associations de professionnels, organismes bénévoles, etc.

Bilingue, imprimé, 8½″ × 11″, environ 100 pages.

Prix : 20 $ (membres)

25 $ (non-membres)

* plus 7 % de taxe provinciale pour les résidents de l'Ontario

---

Association canadienne de justice pénale
55, avenue Parkdale
Ottawa (Ontario)
K1Y 1E5

Prière de me faire parvenir ___ exemplaire(s) de JUSTICE — RÉPERTOIRE DES SERVICES — 1986/87 à 20 $ pour les membres et 25 $ pour les non-membres l'exemplaire (plus 7 % de taxe provinciale pour les résidents de l'Ontario).

Nom _____

Adresse _____

Ville et Province _____ Code Postal _____

VEUILLEZ ACQUITTER À LA COMMANDE
Somme ci-jointe _____ $

Lettre du rédacteur

Le rapport de la Commission canadienne sur la détermination de la peine

Bien que le rapport souligne qu'on s'efforce d'établir une « approche authentiquement canadienne », le poids des tendances récemment observées aux États-Unis y est manifeste. Les plus notables sont le désenchantement vis-à-vis de la réinsertion sociale ou d'un but atteignable et l'idée voulant que la libération conditionnelle contredise les objectifs de la détermination de la peine. Ainsi, au lieu de tirer parti des forces actuelles du système canadien, il y a démantèlement majeur de la libération conditionnelle et des programmes connexes en faveur de l'imposition par les tribunaux de peines qui correspondront davantage au « temps réel ».

L'objectif que constitue l'imposition de peines mieux définies et plus uniformes et prévisibles de manière à ce que les contrevenants du même type commettant des infractions similaires se voient imposer des peines identiques est louable et, en réalité, peut-être même nécessaire aux termes de la *Charte des droits et des libertés*, mais le raisonnement invoqué pour justifier l'abolition de notre système de libération conditionnelle n'est pas convaincant. La Commission ne comprend pas les rôles complémentaires d'une organisation judiciaire qui définit le cadre du contrôle de l'État sur la vie d'un contrevenant (la peine), d'une administration responsable des mises en liberté qui déterminera quand, à l'intérieur de ce cadre, il sera souhaitable de faire purger cette peine au sein de la communauté, et d'un service correctionnelle qui administrera la peine selon les instructions du tribunal et de l'administration responsable des mises en liberté. Elle voit plutôt cette dernière comme sapant la peine imposée par le tribunal. L'incapacité de la Commission de conceptualiser des rôles compatibles crée un système statique qui offre aux contrevenants peu d'espoirs ou de motifs d'améliorer leur existence et de se préparer à vivre dans le respect des lois. La Commission doute en effet que la prison puisse offrir quelque avantage, une opinion sûrement contestée partout par les professionnels de la correction compte tenu de leur expérience personnelle. Ce faisant, nous risquons de perdre l'une des composantes de notre système qui a donné les meilleurs résultats. Si nous voulons établir une approche vraiment canadienne, nous trouverons bien un moyen de rendre la détermination de la peine plus sûre et uniforme, tout en conservant un système qui établit non seulement que la prison devrait être notre dernier recours, mais aussi qu'on ne devrait pas maintenir sous garde des contrevenants pendant des périodes de temps indues, à moins que l'obligation de protéger la société ne le justifie. Ce système, qui nécessite une approche dynamique de la réévaluation continuelle du contrevenant, est plus conforme au principe de la contrainte.

Robert Gillies
Directeur général
Centre régional de psychiatrie
Saskatoon (Saskatchewan)

Nouvelles universitaires

City University

City University, une institution sans but lucratif fondée en 1973 à Seattle (État de Washington), a pour mission expresse de répondre aux besoins d'éducation des adultes qui oeuvrent sur le marché du travail et qui, pour diverses raisons, ne peuvent fréquenter ce que l'on désigne ordinairement sous le vocable d'établissements « traditionnels ». Inspirée des principes voulant que l'éducation soit un processus qui dure toute la vie, que l'on devrait tirer le plus grand parti possible des ressources matérielles et humaines de la collectivité et que l'on ne devrait refuser à personne la possibilité de s'instruire pour des raisons tenant à l'âge, au sexe, à la race ou à la géographie, l'Université dispense des programmes qui mettent l'accent sur l'accessibilité, physique et financière, sur la pertinence, sur la souplesse et sur la transférabilité.

City University, qui a connu des débuts modestes, s'est peu à peu développée. Elle est aujourd'hui fréquentée par plus de 6 000 étudiants répartis dans 26 constituantes, de la Californie jusqu'à Prince George (Colombie-Britannique), en passant par l'Europe et les Caraïbes. Les étudiants dans l'impossibilité de fréquenter ses constituantes peuvent en obtenir des diplômes grâce à une variété de formules d'apprentissage à distance. Des centaines d'étudiants littéralement, à travers le monde, profitent de ces possibilités.

City University est agréée par la Northwest Association of Schools and Colleges. Elle décerne dans l'État de Washington des diplômes de maîtrise en administration publique, en administration des affaires et en arts, de baccalauréat en sciences de l'administration, de même que des diplômes d'associé, et elle offre une vaste gamme de programmes de certificat.

À la suite de l'invitation qui lui en a été faite, l'Université offre des programmes en Colombie-Britannique depuis 1980, à Vancouver, et depuis plus récemment, à Prince George. Des étudiants de tout le Canada et du monde entier sont également inscrits à ces programmes grâce à l'apprentissage à distance. L'accent y est partout mis sur le contenu canadien.

L'Université offre, depuis presque ses débuts, des programmes menant à des diplômes avec concentrations en droit et en justice. Au fil des ans, ces programmes ont été révisés afin de suivre la dynamique du système de justice pénale. L'Université offre actuellement un programme de baccalauréat en sciences (majeure en administration de l'application de la loi) et de maîtrise en administration publique, mention justice criminelle.

Elle offrira en 1988 deux autres concentrations au niveau des études supérieures : enquêtes et procédures criminelles, et pénologie et correction. L'Université prévoit également offrir sous peu une maîtrise en administration des affaires, mention administration de la sécurité privée.

Au niveau du baccalauréat, l'Université est à même d'accorder des crédits d'une valeur pouvant atteindre jusqu'à deux ans pour des études réalisées dans des collèges communautaires et des instituts provinciaux. Les étudiants inscrits à l'Université peuvent acquérir également jusqu'à 30 crédits de niveau supérieur par l'entremise de programmes de stage préalablement approuvés et réalisés au sein d'organismes reconnus, d'études indépendantes, ou de comités d'études dirigées.

Pour être admis aux programmes d'études supérieures de City University, il faut être titulaire d'un diplôme de premier cycle d'une université reconnue. Les détenteurs de titres professionnels (c.a., c.g.a., ing., etc.) qui ne possèdent pas de diplôme de baccalauréat peuvent y être admis à condition de réussir trois cours de premier cycle et de respecter un certain nombre d'autres conditions.

Pour plus d'information, communiquer avec City University, 2910 Arbutus Street, Vancouver, B.C. V6J 3Y9 (604) 689-2489.

Nouvelles du corps enseignant

M. David Mead, directeur régional, a participé au projet du Comité de direction, l'étude conjointe *FBI-Bureau of Justice Statistics* du *National Uniform Crime Reporting (UCR) Program* du *Federal Bureau of Investigation*. Il a aussi récemment été nommé conseiller spécial auprès du *Board of Search Group Inc.,* le *National Consortium for Justice Information and Statistics* des États-Unis.

Université de Toronto

Les étudiants inscrits ou qui demandent à être admis à des programmes d'études supérieures d'autres départements de l'Université de Toronto ou qui prévoient réaliser un projet de recherche de deuxième ou de troisième cycle sur un sujet touchant la criminologie peuvent poser leur candidature pour l'obtention de bourses pour diplômés auprès du Centre de criminologie. Les étudiants qui entreprennent un programme de maîtrise ou de doctorat ou qui y sont déjà inscrits peuvent aussi en faire la demande. La priorité pour l'octroi de ces bourses est toutefois normalement accordée aux étudiants inscrits au doctorat.

Le programme de bourses pour diplômés du Centre de criminologie vise globalement à impliquer dans la vie intellectuelle de ce dernier des diplômés de calibre d'autres départements inscrits dans des domaines connexes à la criminologie. Le programme réflète le préjugé favorable du Centre vis-à-vis de la nature multidisciplinaire de la recherche en criminologie. Les bourses pour diplômés sont donc octroyées aux étudiants dont le rendement scolaire supérieur, l'intérêt manifeste pour la criminologie et le désir de participer activement à la vie du Centre laissent entendre qu'ils contribueront à l'atteinte des objectifs du programme.

Les boursiers diplômés se voient offrir des espaces à bureau partagés au Centre de criminologie, de même que l'accès à d'autres installations de l'établissement. Bien que le statut de boursier diplômé ne s'accompagne comme tel d'aucune gratification financière, les boursiers ont droit de poser leur candidature aux différents prix offerts par le Centre aux étudiants diplômés. L'octroi de ces prix, qui incluent des bourses de perfectionnement, des bourses d'études et des subventions à la recherche, est rendu possible grâce à une contribution spéciale du Solliciteur général du Canada au titre de la formation de chercheurs en criminologie.

Le Centre a récemment créé une catégorie distincte de bourses pour diplômés de l'extérieur à l'intention des étudiants inscrits à des programmes d'études supérieures d'autres universités et entreprenant des recherches sur un sujet propre à la criminologie.

Depuis la création, en 1976, du programme de bourses pour diplômés, plus d'une quarantaine d'étudiants inscrits à des programmes de doctorat ont ainsi été rattachés au Centre. Ces étudiants étaient inscrits dans différentes disciplines dont l'anthropologie, l'éducation, l'histoire, le droit, les sciences politiques, la psychologie, le service social et la sociologie.

On peut obtenir plus d'information sur le programme de bourses pour diplômés par l'entremise du coordonnateur des études supérieures du Centre de criminologie.

Le Centre espère en outre créer un diplôme de doctorat en criminologie d'ici à l'automne 1988. Ce projet, officiellement approuvé par l'Université de Toronto, fait actuellement l'objet d'un examen de la part du Conseil ontarien des études supérieures.

Distinctions honorifiques et prix au personnel enseignant

Le professeur John Beattie s'est vu décerner une bourse de perfectionnement par la Simon Guggenheim Memorial Foundation pour ses travaux de recherche sur le droit pénal et l'administration de la justice à Londres entre 1689 et 1740. La Fondation n'a décerné cette année que deux autres bourses de perfectionnement à des Canadiens. Le professeur Beattie a reçu en 1987 de la Société historique du Canada le prix Wallace K. Ferguson pour son ouvrage intitulé *Crime and the Courts in England, 1660-1800* (Princeton University Press, 1986). Cet ouvrage s'était précédemment mérité le prix Leo Gershoy de l'American Historical Association.

Le professeur Richard Ericson a été élu membre de la Société royale du Canada.

Autres nouvelles concernant le personnel enseignant : Notre directeur, le professeur Anthony Doob, a réintégré le Centre en juillet 1987 après un congé sabbatique d'un an passé à l'École de droit d'Osgoode Hall de l'Université York. Le professeur John Beattie, directeur suppléant du Centre pendant l'année scolaire 1986-1987, bénéficie actuellement d'un congé sabbatique de six mois à Londres, Angleterre. Le docteur Mariana Valverde s'est jointe au personnel du Centre en qualité de maître de conférences invité dans le cadre du programme de maîtrise et, en collaboration avec le professeur Dorothy Smith, dispensera un cours sur les rôles sexuels et le contrôle social qui sera offert pour la première fois pendant l'année scolaire 1987-1988.

Nouvelles des services correctionnels

Sault Ste-Marie retenue pour le Centre de traitement du Nord

L'honorable Ken Keyes, ministre ontarien des Services correctionnels, a récemment annoncé que son ministère fera construire un centre de traitement de 96 lits à côté de l'aile psychiatrique du Plummer Memorial Hospital à Sault Ste-Marie.

« La province sera dorénavant en mesure d'offrir une vaste gamme de services de traitement des plus nécessaires qui réduiront grandement la nécessité de transporter les contrevenants du Nord loin de leur foyer, jusqu'aux centres du sud de l'Ontario, » a ajouté le Ministre.

Une enquête réalisée l'an dernier par le Ministère a montré que jusqu'à 15 pour cent des détenus des établissements ontariens de correction peuvent souffrir de troubles psychologiques, psychiatriques ou de comportement, qu'il est possible de soigner, mais qui nuisent à la capacité des détenus de fonctionner normalement en société.

Le Centre sera construit et exploité par l'Ontario, mais le gouvernement fédéral assumera la moitié de son coût d'immobilisation et 50 pour cent de son budget annuel d'exploitation. Cette entente en matière de partage des coûts impliquera un échange de services aux termes duquel la province réservera la moitié des lits du Centre au traitement de détenus d'établissements fédéraux.

« J'aimerais remercier M. Kelleher de l'appui et de la collaboration qu'il nous a apportés dans le cadre de la réalisation de cette entreprise, » a déclaré l'honorable Ken Keyes. « L'entente d'échange de services nous permettra d'accroître de façon notable le niveau des services de traitement et les possibilités de réadaptation des détenus du nord de l'Ontario, » a-t-il souligné.

Le coût estimatif de construction du Centre de traitement du Nord dépasse les 9 millions de dollars, sans compter les dépenses de conception et d'ingénierie et le coût d'achat du terrain. Le Centre créera environ 105 nouveaux emplois dans la région de Sault Ste-Marie dans les domaines de la psychologie, de la psychiatrie, des services sociaux, de la surveillance correctionnelle et des services de soutien. Son budget annuel d'exploitation sera de l'ordre de 5,5 millions de dollars.

« Ce projet de construction et les dépenses annuelles d'exploitation qu'il entraînera favoriseront la croissance économique et le développement continu de la région, » a déclaré le ministre ontarien des Services correctionnels.

L'honorable Ken Keyes a mentionné que l'accès à des corridors et à des services de transport et la présence de thérapeutes dans la région sont les principaux facteurs qui ont conduit au choix de l'emplacement retenu pour la construction du Centre de traitement. C'est toutefois la disponibilité d'un site mutuellement acceptable, aussi bien pour le Ministère que pour les responsables de la municipalité, qui s'est avéré le facteur décisif dans le choix de Sault Ste-Marie.

Des architectes-conseils seront sous peu désignés. La construction du Centre de traitement du Nord devrait débuter l'an prochain.

ASSOCIATION CANADIENNE DE JUSTICE PÉNALE
55 Parkdale, Ottawa, Ontario, Canada K1Y 1E5

Nouvelles des services correctionnels

Les ANIJC

Les Associations nationales intéressées à la justice criminelle (ANIJC), une coalition de 22 organisations nationales volontaires, se préparent actuellement en vue de leur troisième atelier de l'Étape I du processus d'examen des principes fondamentaux du droit pénal.

L'atelier de décembre 1987 sera le prolongement du travail réalisé jusqu'ici et qui a porté entre autres sur l'étude des éléments d'un nouveau modèle de justice et sur l'examen de documents relatifs au rôle de l'État, à la réconciliation, aux principes de la justice restitutoire et au châtiment. Les participants à l'atelier étudieront un énoncé de principe esquissant les grands traits d'un « modèle de responsabilités sociales en justice pénale », examineront des études de cas sur les conséquences d'une approche axée sur la réconciliation vis-à-vis de la justice mettant en cause contrevenants, victimes, collectivités et agents de l'État, et passeront en revue les travaux que d'autres, au Canada comme à l'étranger, suivant les mêmes coordonnées, poursuivent actuellement dans les domaines de la justice criminelle et de la correction.

Les ANIJC ont créé un forum pour ce processus d'examen des principes fondamentaux du droit pénal dans le but d'axer progressivement la réflexion sur l'élaboration d'un nouveau modèle de justice. Tout le travail à ce niveau est réalisé par des comités de bénévoles.

Si vous êtes impliqué(e) dans des entreprises du même genre ou dans des programmes déjà existants qui privilégient une approche plus globale et non punitive vis-à-vis de la justice, ou si vous en connaissez, veuillez communiquer avec M. Dean Peachy, qui travaille présentement à la compilation d'un répertoire pour les ANIJC, à l'adresse suivante :

Network for Community Justice and
Conflict Resolution
298 Frederick Street
Kitchener, Ontario
H2H 2N5
(519) 744-6549

Attaque contre la surveillance électronique des détenus

Les bracelets destinés à la surveillance électronique qui permettraient à des détenus de réintégrer leur domicile avant l'expiration de leur peine constituent un moyen dangereux de réduire le surpeuplement des prisons, selon un organisme d'aide aux ex-détenus.

« Les personnes les plus indiquées pour un tel programme sont celles emprisonnées pour des infractions mineures, qui ne créent aucune menace pour la société. Mais ce sont justement celles qui ne devraient pas y être (en prison), » a déclaré M. Bill Sparks, porte-parole de la Société John Howard du Grand Toronto.

Le Solliciteur général de l'Ontario, l'honorable Ken Keyes, a pour sa part déclaré que des audiences portant sur un système de surveillance électronique, probablement pour les personnes coupables d'infractions mineures, pourraient débuter cette année.

M. Sparks a cependant soutenu que la surveillance électronique présente un « réel danger d'élargissement du système de justice pénale » en facilitant à l'État le contrôle d'un nombre beaucoup plus grand de gens qui, pour beaucoup, ont commis des infractions ne nécessitant pas une surveillance étroite.

De même, les autres programmes de surveillance finissent habituellement par s'ajouter aux peines, prolongeant ainsi dans les faits, selon lui, le temps pendant lequel les détenus sont maintenus sous contrôle.

L'honorable Ken Keyes, qui est aussi ministre des Services correctionnels de l'Ontario, a déclaré que son gouvernement suivra le déroulement d'un programme pilote, qui débute ce mois-ci en Colombie-Britannique, aux termes duquel des contrevenants porteront à la cheville un bracelet muni d'un émetteur qui alertera un ordinateur lorsqu'ils s'éloigneront de leur domicile.

M. Bill Sparks a précisé que ce projet vise principalement les contrevenants qui purgent une peine discontinue, qui travaillent ou qui étudient la semaine et qui purgent leur peine d'emprisonnement la fin de semaine.

Aux termes du programme mis sur pied en Colombie-Britannique, les voleurs à l'étalage condamnés pour un vol de moins de 200 $, par exemple, porteraient leur bracelet la fin de semaine.

« Il vaudrait bien mieux, toutefois, que ces contrevenants remboursent leurs victimes ou effectuent un travail communautaire, » a déclaré M. Sparks.

Selon lui, c'est là la raison pour laquelle la Société approuve l'approche récemment adoptée par la Commission canadienne sur la détermination de la peine : une augmentation des sanctions communautaires autres que la prison, comme des ordonnances de service à la communauté, l'indemnisation de la victime ou de la société, et des amendes pour les crimes moins graves.

« Les tribunaux se sentent souvent obligés à l'heure actuelle de condamner les contrevenants à une peine de prison parce que le *Code criminel* tend à privilégier comme forme de châtiment l'incarcération », a déclaré M. Sparks.

La Société John Howard offre des services de consultation et d'aide à l'emploi aux clients qui le désirent, environ 15 000 en Ontario, et ce, à toutes les étapes du processus de justice pénale, y compris à celle de la prévention. Cet organisme national s'oppose aux bracelets électroniques.

La Commission nationale des libérations conditionnelles, qui est chargée des détenus des pénitenciers fédéraux condamnés à deux ans ou plus d'emprisonnement, est elle aussi opposée à ces bracelets, a déclaré l'un de ses porte-parole, M. Andrew Roy.

Selon M. Roy, l'emploi d'un système électronique de surveillance soulève un trop grand nombre de questions complexes.

Le Solliciteur général, M. Kelleher annonce des subventions — deux millions de dollars à neuf organismes nationaux volontaires

Le Solliciteur général du Canada, M. James Kelleher, a annoncé aujourd'hui le versement de subventions — d'un montant supérieur à deux millions de dollars — à neuf organismes nationaux de bénévolat oeuvrant dans les domaines des services correctionnels et policiers.

Le Solliciteur général a déclaré que ces subventions permettront d'assurer le financement de base des organismes en question et d'aider leurs groupes affiliés.

« Les groupes de bénévolat et les bénévoles, a précisé M. Kelleher, ont toujours apporté un concours précieux en favorisant les réformes dans le secteur correctionnel et dans tout le système de justice pénale.

« Ils demeurent essentiels, ajoute le Ministre, car ils nous tiennent informés des besoins et des intérêts des groups spéciaux et, par le biais de leurs réseaux locaux et régionaux, ils maintiennent le dialogue entre le gouvernement et les citoyens sur les politiques et programmes nécessaires dans une société à la recherche de justice et d'harmonie.

« Cette semaine est la Semaine nationale du bénévolat; il convient d'applaudir les 20 000 Canadiens et plus qui, chaque année, donnent bénévolement de leur temps et de leur énergie à des activités reliées aux services correctionnels. On estime qu'un nombre égal de bénévoles prennent part à des activités de prévention du crime tout au long de l'année et au cours de la Semaine nationale de la prévention du crime qui a lieu en novembre.

« Je sais que ces subventions ne permettent pas de répondre aux immenses besoins en matière de services, de programmes et de politiques. Je demande aux fondations privées, aux particuliers et au secteur des affaires de mettre à la disposition des organismes de bénévolat des ressources qui permettront à ceux-ci d'accroître la sécurité de nos collectivités canadiennes. »

Voici les organismes nationaux qui reçoivent des subventions :

1. Société John Howard du Canada 666 400 $
2. Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry 590 597
3. Association canadienne de justice pénale 235 200
4. Association des services de réhabilitation sociale 142 100
5. Société Saint-Léonard du Canada 117 992
6. Armée du Salut 88 200
7. Fondation pour les arts dans les prisons 60 760
8. Conseil des Églises pour la justice et la criminologie 53 900
9. Association canadienne des chefs de police 49 000

2 004 149 $

Nouvelles judiciaires

Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables de la justice

Les 27 et 28 mai 1987, les ministres responsables de la Justice ont tenu leur conférence annuelle à l'hôtel Algonquin, à St. Andrews-by-the-Sea, au Nouveau-Brunswick. Au terme de la conférence, les ministres ont publié le communiqué suivant :

1. La conférence a été utile et fructueuse et s'est déroulée dans un esprit de collaboration et d'aide qui caractérise désormais les relations fédérales-provinciales dans le domaine de la justice.

2. Les jeunes contrevenants
Nous avons discuté de questions d'intérêt commun touchant la justice applicable aux jeunes. Les provinces sont heureuses de l'adoption l'an passé de la loi C-106, qui répondait à un certain nombre de préoccupations relatives à l'administration de la justice juvénile. Nous croyons que nous tirerons parti de l'expérience que nous acquerrons de la mise en oeuvre de la loi en vigueur. On a indiqué que certains points suscitent encore des inquiétudes, et nous en traiterons dans un esprit de collaboration à mesure de l'application de la loi.

Nous avons discuté de cinq aspects de la loi qui suscitent des préoccupations : l'âge minimum, la preuve, le transfert devant les tribunaux pour adultes et les peines maximales.

Nous nous sommes penchés sur la législation relative au bien-être des enfants de moins de douze ans ayant commis des infractions. Nous convenons qu'il faut assurer et maintenir les moyens nécessaires pour traiter efficacement les infractions commises par ces enfants.

Nous avons revu, dans la loi, les dispositions de la preuve relatives aux procédures applicables aux déclarations admissibles dans le cas des jeunes. Nous voulons nous assurer que ces dispositions tiennent suffisamment compte tant de la nécessité de protéger les droits des jeunes que de la nécessité de protéger correctement la société au moyen d'un système efficace d'administration de la justice applicable aux jeunes. Nous envisagerons apporter des modifications à ce chapitre.

Nous nous sommes en outre penchés sur l'incidence des dispositions relatives à la détermination de la peine dans la loi, et notamment la garde. De nombreuses provinces ont connu une hausse du nombre de jeunes contrevenants mis sous garde, et nous reconnaissons qu'il faut déterminer les causes implicites de cette situation en vue de l'administration de la loi conformément aux principes fondamentaux.

Au terme de nos délibérations sur la justice applicable aux jeunes, nous avons résolu de référer ces questions au Forum permanent des sous-ministres et des hauts fonctionnaires responsables de la justice applicable aux jeunes, pour qu'ils les étudient, leur apportent des éclaircissements et, au besoin, proposent des mesures à prendre.

3. Victimes d'actes criminels
Les provinces souscrivent à la nécessité de modifier le *Code criminel*, notamment :

— autoriser le recours au rapport de la victime;
— permettre le recours aux photographies certifiées comme preuve valable de l'identification des biens volés et retrouvés;
— étendre le pouvoir discrétionnaire d'ordonner la non-publication des débats dans les affaires d'infractions sexuelles et d'extorsion, dans le but de protéger l'identité des victimes;
— adopter des améliorations aux dispositions actuelles sur la restitution des biens.

Nouvelles judiciaires

Nous nous sommes penchés sur une déclaration de principe de justice pour les victimes d'actes criminels. Nous avons beaucoup progressé à ce propos et avons convenu de reprendre sous peu nos discussions afin de résoudre les questions en suspens.

Nous consentons à étudier les modalités d'imposition d'une amende supplémentaire pour les services aux victimes.

Le ministre fédéral de la Justice octroiera une aide financière accrue aux programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Nous avons convenu de débattre à l'automne de 1987 des questions non résolues concernant les victimes.

4. La conduite avec facultés affaiblies
Il a été question des inquiétudes qu'entretiennent certaines personnes au sujet du paragraphe 239(5) du *Code criminel*. En vertu de ce paragraphe, le tribunal peut accorder une libération conditionnelle pour une cure de désintoxication obligatoire d'un délinquant, toxicomane ou alcoolique, ayant conduit un véhicule alors que ses facultés étaient affaiblies. Les dispositions de ce paragraphe sont en vigueur en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, à l'Île-du-Prince-Édouard, dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Nous sommes d'accord pour poursuivre l'examen des questions soulevées à ce propos.

5. La preuve
Après un examen des efforts déployés depuis plusieurs années en vue d'uniformiser la législation sur la preuve, nous en sommes venus à la conclusion qu'il est préférable à l'heure actuelle que chaque autorité compétente apporte les modifications législatives qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

6. L'aide juridique
Nous sommes tombés d'accord, en principe, sur une entente triennale de partage des frais de l'aide juridique en matière pénale. Ce projet d'entente regroupe les accords distincts qui s'appliquent actuellement aux adultes et aux jeunes contrevenants, et assure le versement d'une contribution fédérale améliorée à toutes les provinces. L'entente aidera certains groupes de Canadiens à avoir accès à la justice.

7. L'éducation et l'information juridiques du public
Les ministres provinciaux prennent note de la décision du gouvernement fédéral d'octroyer 1,2 million de dollars pour une année aux provinces et aux territoires afin de les aider à maintenir et à améliorer la diffusion de programmes, d'outils et de documents d'information auprès des Canadiens. Ces fonds seront dépensés à la discrétion des provinces. Nous acceptons d'élaborer, en étroite collaboration, une politique à long terme en matière de programmes d'éducation et d'information juridiques du public.

8. Le Code criminel et le rapport de la Commission sur la détermination de la peine
Nous avons arrêté les modalités de la consultation relative à l'examen que nous entreprendrons du projet de *Code criminel* publié par la Commission de réforme du droit du Canada ainsi que du rapport de la Commission sur la détermination de la peine. Nous avons résolu de consacrer une réunion extraordinaire, provisoirement fixée au début de 1988, à l'examen en profondeur de ces questions.

9. La réforme de la législation sur la détention correctionnelle
Nous nous sommes penchés sur la question de la réforme de la législation sur la détention correctionnelle ainsi que sur les initiatives prises actuellement à cet égard par le Solliciteur général du Canada, comme l'alphabétisation des détenus. Même si ces mesures de réforme portent sur la législation fédérale touchant la détention correctionnelle, elles sont prises en étroite collaboration avec les provinces et les territoires.

10. La loi sur la famille
Nous avons abordé les difficultés entourant l'application des jugements sur les biens appartenant aux conjoints de droit commun, compte tenu du cas Rosa Becker. Nous avons convenu que le comité de représentants fédéraux-provinciaux chargés de la loi sur la famille se penche sur cette question et nous rende compte de leurs travaux l'automne prochain.

Un accord de principe est intervenu sur la communication de renseignements provenant de fichiers fédéraux particuliers afin de retracer les personnes qui n'ont pas fait les versements imposés par des dispositions alimentaires et de retrouver des enfants disparus, enlevés par un parent en contravention des modalités de garde ou d'accès. Cet accord fait l'objet d'un communiqué distinct.

Nous avons aussi débattu des moyens d'améliorer l'exécution interprovinciale des ordonnances de garde. Il a été en outre question des frais pour l'enlèvement d'enfants par un parent. Nous convenons que le Comité de représentants fédéraux-provinciaux chargés de la loi sur la famille poursuive l'étude des mesures communes à prendre pour réduire les cas d'enlèvement d'enfants par un parent et de faciliter le retour des enfants enlevés chez le parent qui en a la garde. Le comité nous présentera un rapport à cet égard cet automne.

Nous avons conclu qu'il importe d'améliorer les modalités d'exécution des ordonnances d'accès et, à cet égard, nous avons manifesté un intérêt particulier à l'égard des projets législatifs avancés par la province de l'Ontario. Nous sommes d'accord pour approfondir l'étude de ces propositions.

11. Centre canadien de la magistrature
Nous avons enregistré des progrès sensibles quant à l'établissement d'un Centre canadien de la magistrature qui sera chargé de satisfaire aux besoins de la magistrature canadienne en matière de formation. Le centre veillera à :

- prévoir les services de formation judiciaire;
- faire office de service central pour le rassemblement et la diffusion de matériel pour la formation judiciaire;
- aider les cours et les autres organismes qui offrent des programmes de formation judiciaire à élaborer et à réaliser ces programmes;
- coordonner, au besoin, les activités de formation des organismes qui offrent actuellement des programmes de formation judiciaire.

Les détails relatifs au partage du financement seront arrêtés par les autorités compétentes.

12. La langue du procès
La partie XIV.1 du *Code criminel* assure à l'accusé le droit d'être entendu dans la langue de son choix. À compter de septembre, la législation entrera en vigueur dans trois autres provinces, ce qui portera à six le nombre de provinces où elle s'appliquera, sans compter les territoires. Nos délibérations visaient à poursuivre les efforts de consultation en vue d'arriver à un accord prévu aux termes de la loi en ce qui a trait à l'exécution, à l'échelle nationale, des dispositions de la partie XIV.1 du *Code criminel*. Le ministère fédéral du Secrétariat d'État octroie une aide financière et technique de transition aux termes d'accords conclus avec les provinces qui consentent à soumettre leur champ de compétence à ces dispositions législatives. Les ministres ont tenu une discussion de principe sur la situation actuelle.

Nouvelles judiciaires

Le Ministre de la Justice publie une brochure sur l'enlèvement international d'enfants

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada, M. Ray Hnatyshyn, a annoncé la publication d'une brochure intitulée « Comment faire rapatrier votre enfant? : faits concernant la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ». Cette brochure contient des renseignements sur la Convention; elle explique comment un parent peut demander le retour d'un enfant au Canada et comment le faire rapatrier.

La Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants vise à faciliter le rapatriement d'un enfant enlevé en violation d'un droit de garde. Pour dissuader l'enlèvement d'enfants, le Canada a ratifié la Convention en juin 1983, et elle est entrée en vigueur en décembre de la même année. L'Australie, la France, le Luxembourg, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suisse l'ont également ratifiée; elle s'appliquera à quatre autres signataires (la Belgique, l'Espagne, les États-Unis, et la Grèce) dès que ces pays l'auront aussi ratifiée.

Dans notre pays, la Convention s'applique à toutes les provinces et au territoire du Yukon. Les territoires du Nord-Ouest doivent adopter la Convention cette année.

Chaque province a accepté d'appliquer les conditions de la Convention et a nommé une autorité centrale qui est chargée de leur application. Une autorité centrale fédérale a également été nommée pour aider celle des provinces et des territoires.

« Nous voulons que les parents dont les enfants ont été enlevés et amenés à l'étranger trouvent des renseignements utiles dans cette brochure, a déclaré M. Hnatyshyn; la Convention de La Haye devrait entraîner la mise en place d'un système efficace d'entraide judiciaire et administrative au plan international et permettre de réduire le nombre des enlèvements internationaux d'enfants et d'en atténuer les conséquences ».

On peut se procurer cette brochure bilingue à la Direction des communications et des affaires publiques du ministère de la Justice du Canada, à Ottawa, en appelant au (613) 995-2569, ou au bureau du procureur général de la province.

Le Comité de la Justice prévoit étudier la libération conditionnelle et la détermination de la peine

Le Comité de la justice de la Chambre des communes projette un ambitieux examen de la libération conditionnelle et de la détermination de la peine, en partie en réponse aux inquiétudes exprimées pendant le débat sur la peine de mort.

Le député progressiste-conservateur d'Ottawa-Ouest, M. David Daubney, président du Comité et personnellement opposé à la peine capitale, a déclaré dans une entrevue qu'il existe un lien évident entre le débat sur la peine de mort et les inquiétudes plus profondes vis-à-vis de la justice pénale.

Dans bien des cas, les promoteurs de la peine capitale veulent réellement « un système judiciaire qui, selon eux, donnerait de meilleurs résultats, qui verrait à garder en prison les criminels dangereux et qui accorderait des libérations conditionnelles raisonnables dans des conditions de surveillance soigneusement définies. »

Le Comité de la justice a adopté une motion de M. David Daubney proposant d'entreprendre ce mois-ci un examen de la libération conditionnelle. Les détails de l'étude seront mis au point par des chercheurs.

M. Ole Ingstrup, président de la Commission nationale des libérations conditionnelles, témoignera évidemment aux audiences. M. Daubney a cependant déclaré que d'autres fonctionnaires et que le grand public y comparaîtront également.

« Nous voulons entendre l'éventail le plus large possible de témoins. »

M. David Daubney, qui représente la circonscription d'Ottawa-Ouest, a déclaré qu'il était en partie animé par le cas de Celia Ruygrok, une jeune fille de 21 ans, employée d'une maison de transition de la capitale nationale, agressée sexuellement et assassinée à coups de couteau il y a deux ans.

Allan Sweeney, un pensionnaire de la maison de transition, qui avait déjà tué une femme à Sault Ste-Marie, Ontario, 10 ans auparavant, a été reconnu coupable du meurtre au premier degré de Celia Ruygrok et a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle avant 25 ans.

Le jury à l'enquête du coroner sur le décès de Celia Ruygrok a établi que Sweeney avait été libéré sous condition parce que les psychiatres, les responsables d'établissements de détention et les agents de liberté conditionnelle ne s'étaient pas rendu compte que Sweeney était un maniaque sexuel et un sadique susceptible de commettre à nouveau un assassinat.

Bien que certains partisans de la peine de mort aient souvent invoqué le cas afin d'étayer leur thèse, M. Gerald Ruygrok, le père de la jeune fille assassinée, s'est publiquement prononcé contre la peine capitale.

Une commission royale d'enquête sur la détermination de la peine, présidée par le juge Omer Archambault, de la Cour provinciale de la Saskatchewan, a recommandé plus tôt cette année de mettre au rancart l'actuel régime de libération conditionnelle et de modifier radicalement les lignes directrices sur la détermination de la peine à l'intention des tribunaux.

La recommandation de cette commission d'enquête, si elle était appliquée, aurait pour résultat de faire en sorte que les prisonniers purgent la plus grande partie de leur peine d'emprisonnement, au lieu d'avoir droit à une libération conditionnelle après aussi peu que le sixième de la durée de leur condamnation.

Le Comité de la justice a aussi provisoirement approuvé ce que M. David Daubney a qualifié d'examen majeur du système carcéral, qui s'effectuera indépendamment de celui touchant la libération conditionnelle et la détermination de la peine.

Ce sera la première fois en dix ans que des députés étudieront en profondeur les services carcéraux.

Livres reçus

Alternative Dispute Resolution: Proceedings, July 22-24, 1986. Edited by Jane Mugford. Canberra, ACT: Australian Institute of Criminology. 1986.

Australian Community-Based Corrections 1985-86: Results of the First Census of Community-Based Corrections. John Walker and David Biles. Phillip, ACT: Australian Institute of Criminology. 1986.

The Charge Document in Criminal Cases. Working Paper 55, Law Reform Commission of Canada. Ottawa: Supply and Services. 1987.

The Conflict Resolution Syndrome: Volunteerism, Violence and Beyond. Alexander Abdennur. Ottawa: University of Ottawa Press. 1987.

Crime and Criminals: An Action-Systems Theory Reader. Edited by William A. Morrison. Lexington: Ginn Press. 1982.

Crime and Criminology: A Critical Introduction. Nigel Walker. Oxford: Oxford University Press. 1987.

*Criminal Justice Documents: A Selective, Annotated Bibliography of U.S. Government Publications since 1975.*Compiled by John F. Berens. Westport, Connecticut: Greenwood Press. 1987.

Criminal Justice History. An International Annual. Volume VII. Louis A. Knafla, Editor. Westport, Connecticut: Meckler Publishing. 1987.

Délinquances et délinquants. Marcel Fréchette et Marc LeBlanc. Chicoutimi, Québec: Gaëtan Morin, éditeur. 1987.

Le document d'inculpation. Document de travail 55, Commission de réforme du droit du Canada. Ottawa: Approvisionnements et Services. 1987.

*Du suspect au coupable: Le travail de police judiciaire.*René Lévy. Genève: Editions Médecine et Hygiène, Méridiens Klincksieck. 1987.

The Effects of Crime and the Work of Victims Support Schemes. Mike Maguire and Claire Corbett. Aldershot, England: Gower Publishing. 1987.

Fifth Seminar for Librarians in the Criminal Justice System, 15-18 April 1986. Edited by Judith Iltis. Canberra, ACT: Australian Institute of Criminology. 1987.

Handbook on Crime and Delinquency Prevention. Edited by Elmer H. Johnson. Westport, Connecticut: Greenwood Press. 1987.

National Conference on Child Abuse: Proceedings, 3-7 February 1986. Edited by Ron Snashall. Canberra, ACT: Australian Institute of Criminology. 1987.

Observons les Jeunes au tribunal: un appel à la participation communautaire dans l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Rae Macdonald. Ottawa: Conseil des Églises pour la justice et la criminologie. 1987.

Police Work. Peter B. Ainsworth and Ken Pease. London: British Psychological Society and Methuen. 1987.

Prevention of Delinquent Behaviour. Edited by John D. Burchard and Sara N. Burchard. Newbury Park, California: Sage. 1987.

Private Policing. Edited by Clifford D. Shearing and Philip C. Stenning. Newbury Park: Sage. 1987

Probation and the Community: A Practice and Policy Reader. Edited by John Harding. London: Tavistock Publications. 1987.

Punishment and Welfare: A History of Penal Strategies. David Garland. Aldershot, England: Gower Publishing 1985.

Sacred Cows and Rogue Elephants: Policy Development in the New Zealand Justice Department. J.L. Robson. Wellington, N.Z.: Government Printing Office. 1987.

The Sentencing Commission and Its Guidelines. Andrew von Hirsh, Kay A. Knapp and Michael Tonry. Boston: Northeastern University Press. 1987.

Sentencing in Australia: Proceedings of a Seminar. 'Sentencing: Problems and Prospects', Australian Institute of Criminology March 18-21. 1986. Edited by Ivan Potas. Canberra, ACT: Australian Institute of Criminology. 1987.

Sexual Crimes and Confrontations: A Study of Victims and Offenders. D.J. West. Aldershot: Gower. 1987.

The Size of the Crime Problem in Australia. Satyanshu K. Mukerjee, John R. Walker, Trish Psaila, Anita Scandia and Dianne Dagger. Phillip, ACT: Australian Institute of Criminology. 1987.

The Social Contexts of Criminal Sentencing. Martha A. Myers and Susette M. Talarico. New York: Springer-Verlag. 1987.

Watching Youth In Court: An Invitation to Community Involvment Under the Young Offenders Act. Rae Macdonald. Ottawa: Church Council on Justice and Corrections. 1987.

Welfare, Power, and Juvenile Justice: The Social Control of Delinquent Youth. Robert Harris and David Webb. London: Tavishock Publications. 1987.

APPLICATION/DEMANDE D'ADHÉSION

I hereby apply for membership in the Canadian Criminal Justice Association
Je désire devenir membre de l'Association canadienne de justice pénale

NAME (please print)
NOM (en majuscules) _____

ADDRESS
ADRESSE _____

CITY AND PROVINCE
VILLE ET PROVINCE _____ POSTAL CODE
CODE POSTAL _____

Please make cheque or money order payable to and mail to: Membership Clerk, Canadian Criminal Justice Association, 55 Parkdale Ave., Ottawa, Ont. K1Y 1E5
Prière de libeller un chèque ou mandat-poste et l'envoyer au Préposé aux adhésions, Association canadienne de justice pénale, 55, avenue Parkdale, Ottawa, Ont. K1Y 1E5

☐ Cheque or money order/*Chèque ou mandat-poste*
☐ Visa — Card Number/*Numéro de la carte*

_ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _ - _ _ _ _

Expiry date/*Date d'expiration* _ _ / _ _

_____
Customer Signature/*Signature du requérant*

MEMBERSHIP RATES/*BARÊME DES COTISATIONS*

☐ Corporate/*Corporations membres* $500
☐ Patron/*Donateur* $200
☐ Sustaining/*Bienfaiteur* $100
☐ Agency/*Agence* $100
☐ Professional I/*Professionnels classe I* $60
☐ Professional II/*Professionnels classe II* $40 (for members with incomes of $25,000 or less) *(revenus de moins de 25 000 $)*
☐ Citizen-Volunteer/*Bénévoles* $30
☐ Student/*Étudiant* $20
☐ Senior citizen/*Personne âgée* $20

The Justice Report, which is a privilege of membership, is available by subscription ($20) only to libraries, or universities. Students joining the Association must provide a facsimile of their student card when making payment.
Actualités-Justice, un des avantages de l'adhésion, est offert en abonnement à 20 $ aux bibliothèques et aux universités. Les étudiants doivent joindre à leur demande d'adhésion un facsimilé de leur carte d'étudiant.

The *Justice Report* is published four times a year. Membership fees are deductible for income tax purposes. Membership in CCJA gives residents of some provinces membership in their provincial associations automatically without further fee. These are:

Alberta Criminal Justice Association
Manitoba Society of Criminology
Newfoundland & Labrador Criminology and Corrections Association
Nova Scotia Criminology and Corrections Association
Ontario Association of Corrections and Criminology
New Brunswick Criminal Justice Association
Saskatchewan Criminal Justice Association
British Columbia Criminal Justice Association

Actualités-Justice paraît quatre fois par année. Les cotisations d'adhésion sont déductibles du revenu imposable. L'adhésion à l'A.C.J.P. assure automatiquement aux résidants de certaines provinces leur adhésion à leur société provinciale sans autres cotisations, dont les noms suivent :

l'Association de justice pénale de l'Alberta
la Société de criminologie du Manitoba
la Société de criminologie et de corrections de Terre-Neuve et du Labrador
la Société de criminologie et de correction de la Nouvelle-Écosse
la Société de correction et de criminologie de l'Ontario
l'Association de justice pénale du Nouveau-Brunswick
l'Association de justice pénale de la Saskatchewan
l'Association de justice pénale de la Colombie-Britannique